

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,  
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la  
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

---

28 SEPTEMBRE 2021

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>7</b>
I.1	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des rythmes et du calendrier académique dans l'enseignement supérieur» .....	7
I.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des rythmes scolaires annuels et impact sur les secteurs des sports et de la jeunesse».....	7
I.3	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plusieurs sportifs atteints de problèmes cardiaques durant l'effort» .....	9
I.4	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «L'association francophone belge de golf s'inscrit dans le plan de féminisation du sport» .....	10
I.5	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Partenariat avec le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) en vue de promouvoir l'égalité des genres dans le sport».....	11
I.6	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «L'Union belge de football recherche des arbitres» .....	11
I.7	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement du handisport limité par le statut social des sportifs» .....	12
I.8	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance de l'indiacca par la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles (FJPWB) et son développement en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	13
I.9	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Homophobie et lesbophobie dans le sport» .....	14
I.10	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plan-programme «Tennis-padel»» .....	15
I.11	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet «SolidarSport»» .....	15

1.12	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet pilote de formation d'entraîneur pour détenus» .....	16
1.13	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Animateurs brevetés pour l'organisation des plaines, camps et séjours».....	17
1.14	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accélération de la vaccination des jeunes dans les quartiers défavorisés de Bruxelles» .....	18
1.15	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Problématique du grooming».....	20
1.16	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Un jeune sur quatre n'a pas le moral» .....	21
1.17	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accès à la carte PROF ou équivalent pour les travailleurs du secteur de la jeunesse – suivi de la demande».....	21
1.18	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Violences intrafamiliales et peines à perpétuité» .....	22
1.19	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Système d'alarme pour lutter contre le harcèlement» .....	23
1.20	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aide sociale et lutte contre les assuétudes des justiciables» .....	24
1.21	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport du Conseil central de surveillance pénitentiaire» .....	26
1.22	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Demandes d'agrément et de subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables» .....	27
1.23	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Véhicules de fonction des agents des équipes mobiles de surveillance» .....	28

1.24	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Établissement d'une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) à Forest» .....	29
1.25	Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi du dossier de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles» .....	29
1.26	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Augmentation du nombre de jeunes pris en charge dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» .....	30
1.27	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Augmentation du nombre de jeunes pris en charge dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» .....	31
1.28	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Circulaire relative à l'accès aux documents administratifs dans l'enseignement supérieur» .....	32
1.29	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation précaire du Service droit des jeunes (SDJ) Namur-Luxembourg» .....	33
1.30	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Formation pédagogique des enseignants à l'université» .....	34
1.31	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Programme «Erasmus» à la suite du Brexit» .....	35
1.32	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la réforme du programme des allocations d'études dans l'enseignement supérieur» .....	36
1.33	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en place d'un groupe de travail visant à l'automatisation des allocations d'études» .....	36
1.34	Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du système des équivalences des diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	38
1.35	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la recherche fondamentale» .....	40

1.36	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État des lieux de la problématique des prêts étudiants» .....	41
1.37	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «12 % des familles font un prêt pour financer les études supérieures de leur(s) enfant(s)» .....	41
1.38	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Attractivité des filières et cursus en pénurie» .....	44
1.39	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Orientation vers les métiers en pénurie lors des études secondaires» .....	44
1.40	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Formation au numérique» .....	45
1.41	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sclérose latérale amyotrophique dite aussi maladie de Charcot» .....	47
1.42	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Remboursement de frais à la suite de la crise sanitaire» .....	48
1.43	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Représentativité de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (suivi)» .....	49
1.44	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Consommation de stupéfiants et d'alcool en milieu étudiant» .....	50
1.45	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pénurie de kots dans l'enseignement supérieur» .....	51
1.46	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Multiplier les examens d'entrée?» .....	52
1.47	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «L'étudiant francophone est l'un des moins financés de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)» .....	53
1.48	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Le centre hospitalier régional (CHR) de la Citadelle propose de payer le minerval d'étudiants en infirmerie» .....	54

1.49 Question de M. Olivier Maroy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Multiplication des cursus et cours en anglais dans l'enseignement supérieur francophone» ..... 55

**2 Ordre des travaux** ..... **57**

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## I Questions orales (article 82 du règlement)

**I.1 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des rythmes et du calendrier académique dans l’enseignement supérieur»**

**I.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme des rythmes scolaires annuels et impact sur les secteurs des sports et de la jeunesse»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, cette thématique tient particulièrement à cœur à mon groupe, mais aussi à plusieurs autres parlementaires. Je m’en réjouis. Lors de la dernière séance plénière de ce Parlement et en réponse à ma question concernant une éventuelle réforme des rythmes académiques, vous me confirmiez que les acteurs de l’enseignement supérieur étaient désireux de mener une réflexion de fond à ce sujet. C’est ce qui émane également des échos qui nous sont parvenus depuis un certain temps. En effet, il semble devenu nécessaire de revoir le calendrier académique afin de permettre aux étudiants et aux équipes pédagogiques et scientifiques d’évoluer, de travailler et d’étudier en harmonie et selon un rythme de travail sain et laissant plus de place à l’évaluation continue d’une part, à de réelles périodes de repos pour les étudiants et les équipes d’autre part.

Madame la Ministre, je profite de cette réunion de commission pour vous demander des précisions complémentaires aux réponses que vous m’aviez apportées en séance plénière. Vous êtes-

vous concertée avec les acteurs de l’enseignement supérieur et de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) notamment, afin de déterminer la méthode de travail adéquate pour mener cette réflexion de fond? Avez-vous également consulté le secteur de la jeunesse et des sports, afin de voir comment les intégrer à la discussion? Quel calendrier avez-vous fixé afin de mener à bien cette réflexion?

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Comme la ministre de l’Éducation l’a confirmé récemment dans la presse puis en commission du 14 septembre dernier, la réforme des rythmes scolaires annuels devrait entrer en vigueur à l’occasion de la prochaine rentrée scolaire, en 2022. Un avant-projet de décret devrait bientôt être soumis au gouvernement avant d’être débattu et voté par notre Parlement.

Nous soutenons bien entendu cette réforme avec mon groupe. En effet, celle-ci prend en considération les besoins physiologiques et chronobiologiques des enfants et va ainsi dans le sens de leur intérêt. Néanmoins, plusieurs problématiques restent en suspens, notamment en ce qui concerne vos compétences par rapport à l’organisation des mouvements de jeunesse, compétitions et stages sportifs. Ces activités sont sujettes au risque de pénurie d’infrastructures, d’équipements et d’encadrement étant donné que l’allongement des vacances de Toussaint et de Carnaval entraînera une diminution corrélative des vacances d’été.

Madame la Ministre, avez-vous pu poursuivre la concertation avec ces secteurs, en collaboration avec les ministres Désir et Linard? Qu’en est-il ressorti? À l’élaboration de quelles solutions d’accompagnement et aides concrètes votre gouvernement travaille-t-il par rapport aux problématiques susmentionnées? Une concertation a-t-elle également été menée à cet égard avec les Régions, pouvoirs locaux et gouverneurs de provinces? Enfin, avez-vous déjà pu évaluer les conséquences budgétaires d’une telle réforme dans le cadre de vos compétences?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) m’ont fait part de leurs avis sur les mesures à prendre afin d’accompagner la réforme des rythmes scolaires menée par ma collègue Caroline Désir. Le secteur de la jeunesse est convaincu de l’intérêt pédagogique de la réforme des rythmes scolaires annuels et plus particulièrement de la révision des rythmes scolaires afin de les faire correspondre au rythme biologique des élèves. Il pointe cependant la rapidité de mise en œuvre de cette réforme. C’est une préoccupation que je partage, comme j’ai déjà pu le dire plusieurs fois à ma collègue Caroline Désir.

Les instances d'avis ont également mis en avant une série de mesures d'accompagnement. Certaines visent à permettre l'augmentation du nombre d'endroits de séjour pouvant accueillir des camps, des stages et des formations. L'augmentation de l'enveloppe allouée dans le cadre de la circulaire 8204 relative à la procédure d'octroi d'avances de fonds en vue de remettre en état les infrastructures scolaires et les équipements suite aux intempéries et aux inondations survenues (circulaire «Infrastructures») est notamment présentée comme une solution pour permettre aux groupes locaux de mouvements de jeunesse de faire des travaux en vue de pouvoir accueillir des séjours et des formations. Il est également proposé d'élargir le nombre de bénéficiaires de la circulaire afin que des propriétaires puissent bénéficier d'un soutien pour effectuer des travaux permettant de transformer leurs infrastructures en endroits de séjour.

Concernant l'impact plus spécifique de cette réforme sur les associations qui proposent des activités en zone bilingue, nous serons particulièrement attentifs à l'accompagnement qui devra être proposé à ces dernières. La concertation avec les autres Communautés devra se poursuivre afin de mettre en œuvre la réforme en bonne intelligence.

Ma collègue Bénédicte Linard a la tutelle du Centre de prêt de Naninne. Nos deux cabinets mènent une réflexion conjointe afin de répondre au mieux aux besoins des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont celui des mouvements de jeunesse. Un investissement visant à augmenter la capacité de stockage du centre de prêt et le nombre de tentes confectionnées chaque année me semble nécessaire vu la diminution de la durée des vacances d'été. En effet, un moins grand nombre de semaines de congé équivaut à un plus grand nombre de demandes sans possibilité de roulement.

Par ailleurs, à la suite de ma sollicitation, nous avons reçu un courrier de la part de l'ASBL Atouts Camps. Ce courrier revenait sur les mesures spécifiques relatives aux mouvements de jeunesse. J'ai rencontré les représentants de cette ASBL au début de l'été avec ma collègue Valérie De Bue, ministre wallonne chargée du Tourisme et qui soutient également cette association. Nous continuons à travailler afin de concrétiser la nature du soutien que nous lui apportons. Une convention pluriannuelle avec cette ASBL, qui lui permettrait de labelliser un plus grand nombre d'endroits de camps, est actuellement à l'examen pour accompagner cette réforme.

En ce qui concerne les locaux scolaires et centres de dépaysement et de plein air (CDPA), mes collègues Frédéric Daerden et Caroline Désir effectuent un inventaire des mesures à prendre afin de faciliter leur mise à disposition.

Le Conseil supérieur des sports (CSS) accueille favorablement le principe d'alternance 7/2, qui est plus respectueux, d'une part, du rythme et des besoins de l'enfant, et, d'autre part, de l'organisation scolaire en semaine pleine. Le CSS

exprime toutefois certaines inquiétudes pour le secteur sportif. Il s'agit notamment du risque de pression qui pourrait s'exercer au niveau du prêt de matériel sportif, de la demande de disponibilités des infrastructures sportives *indoor*, ou encore concernant des difficultés organisationnelles des compétitions et stages inter-régionaux, fédéraux, nationaux et internationaux.

Dans les secteurs de la jeunesse et du sport, la majorité des activités sont encadrées par des étudiants, qu'ils soient bénévoles ou non. Le décalage engendré par la réforme des rythmes de l'enseignement obligatoire risque de conduire à une pénurie d'encadrants. Tant le CSS que la CCOJ ont attiré mon attention sur ce point dans leurs avis.

Ainsi, le CSS épingle le risque d'un manque de main-d'œuvre pendant la période des congés de printemps qui coïncideront avec la période de blocus. Par ailleurs, les centres ADEPS emploient régulièrement des étudiants en tant que moniteurs occasionnels afin d'encadrer les stages et activités sportives.

Dans son avis, la CCOJ précise qu'un décalage avec l'enseignement supérieur induira une perte de volontaires disponibles pour garantir un encadrement de qualité pour les jeunes dans les organisations de jeunesse, augmentant en plus le risque de diminuer l'accessibilité des activités pour les jeunes. Par ailleurs, une partie importante des formateurs bénévoles et animateurs des mouvements de jeunesse sont des enseignants issus de l'enseignement primaire ou secondaire qui consacrent une partie de leurs congés aux formations scouts. La situation provoquée par la réforme pourrait amener à une baisse de la qualité de la formation et de l'encadrement. Ces différents éléments seront soumis prochainement au gouvernement afin de limiter le plus possible les conséquences néfastes de la réforme.

Comme évoqué la semaine dernière, les acteurs de l'enseignement supérieur nous ont indiqué que d'ici 2022, il ne leur serait pas possible d'aménager le calendrier académique pour tenir compte des changements des rythmes scolaires, mais qu'ils étaient désireux d'entamer une réflexion de fond. Je suis bien consciente que toute modification du calendrier académique entraînerait des bouleversements importants pour l'organisation de l'année avec des répercussions d'envergure chez tous les acteurs de l'enseignement supérieur, mais également dans d'autres secteurs. Je suis donc convaincue qu'une telle réflexion ne doit pas être précipitée. Tous les acteurs doivent être entendus et une analyse des autres calendriers académiques – en Flandre ou ailleurs – serait pertinente. À ce stade, je pense donc qu'il est prématuré de fixer un calendrier à ce sujet.

Dans le cadre de la réflexion que les acteurs de l'enseignement supérieur entendent mener, je souhaite que ces derniers tiennent compte d'autres secteurs tels que ceux du sport et de la jeunesse. En

effet, de nombreux étudiants sont animateurs lors de stages sportifs ou au sein des mouvements de jeunesse. Si la majorité des acteurs de l'enseignement supérieur en avaient l'intention, les impératifs de ces secteurs devraient être considérés pour mener la réflexion sur une éventuelle modification du calendrier académique.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Attendue par de nombreux acteurs, la réforme des rythmes scolaires était aussi fondamentale que nécessaire. Elle a généré une série d'impacts et requiert de nécessaires adaptations. Madame la Ministre, je me réjouis que les consultations soient en cours et que vous soyez attentive à l'évolution de ce dossier.

En ce qui concerne l'incidence de la réforme sur les rythmes académiques, je suis impatient que le dossier progresse. Je n'en néglige pas pour autant l'implication des acteurs dans le processus décisionnel, car il en va de l'une de leurs demandes. Ils sont les premiers concernés et la réflexion doit donc être menée en collaboration avec eux, sans précipitation, car le dossier est fondamental.

Par ailleurs, il est nécessaire que le pouvoir politique structure la discussion afin d'accompagner les interlocuteurs, de fixer un cadre et de créer un climat propice au débat constructif. À nouveau, il s'agit d'une demande émanant du secteur. Aujourd'hui, une opportunité unique s'offre à nous. En tant que parlementaires, nous avons aussi un rôle à jouer. J'espère que la discussion pourra avancer dans les semaines et mois à venir. Je ne manquerai pas de revenir sur ce dossier.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces précisions. La concertation sur un tel dossier est indispensable, car celui-ci touche à toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous créez l'échange avec vos collègues du gouvernement et avec tout le secteur. Nous en reparlerons évidemment lorsque le projet de décret sera soumis au gouvernement.

Cependant, j'ai été rassurée par l'intitulé de l'avant-projet de décret mis à l'ordre du jour de la réunion gouvernementale du jeudi 30 septembre prochain: «Décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels aux élèves de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, mais aussi aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre et les centres d'expression et de créativité, ainsi que ces mesures d'accompagnement à prendre en matière de sport, jeunesse, aide à la jeunesse, enseignement supérieur, enseignement de promotion sociale, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires annuels». Le titre est aussi long que rassurant, puisqu'une réflexion semble être menée dans chaque secteur.

### 1.3 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de

#### **l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plusieurs sportifs atteints de problèmes cardiaques durant l'effort»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Ces dernières semaines, plusieurs joueurs de football ont souffert de problèmes cardiaques durant l'effort, alors qu'ils n'avaient pas d'antécédents médicaux. Ils présentent tous les mêmes symptômes: douleurs à la poitrine et au bras, et surtout une accélération cardiaque et le souffle coupé. Durant le même week-end, deux joueurs évoluant au niveau amateur ont dû être remplacés. Ils n'avaient jamais eu de troubles cardiaques auparavant et étaient vaccinés contre la Covid-19. Même si rien n'indique que ces événements soient liés à la vaccination, certains s'en inquiètent. D'après plusieurs médecins et cardiologues, plusieurs sportifs ont fait état de problèmes cardiaques, rares, après avoir reçu une dose de vaccin au cours de ces dernières semaines.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces faits? Qu'en pensez-vous? Comptez-vous encourager les clubs sportifs à faire tester leurs affiliés auprès d'un cardiologue? Des formations aux premiers secours sont-elles prévues pour les sportifs? Ne faudrait-il pas imposer à ces derniers de se former aux premiers secours? Avez-vous connaissance de problèmes cardiaques engendrés par la vaccination chez des sportifs? Qu'en est-il?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la problématique que vous évoquez ne manque pas de nous interpeller, et mes services ont interrogé les professeurs Kaux et Ancion du CHU de Liège. Ils ont rédigé un article qui met en évidence les éventuels problèmes cardiaques des sportifs en lien avec la vaccination: l'injection de vaccins mRNA Moderna et Pfizer peut engendrer la survenue d'une myocardite ou péricardite chez certaines personnes de moins de trente ans, et majoritairement chez celles de sexe masculin. Il semblerait donc que le risque soit plus important avec ces vaccins, mais cela dans une population au départ très faiblement exposée au risque de myocardite. Douze cas de problèmes cardiaques par million de doses ont été recensés, alors que dans la population globale, entre une et dix personnes sur un million souffrent de problèmes cardiaques.

Mais il faut aussi rappeler que la Covid-19 elle-même peut engendrer des pathologies cardiovasculaires – myocardites comprises – avec des évolutions bien moins favorables puisque 20 % des

patients hospitalisés pour Covid-19 ont des marqueurs de lésions cardiaques, et que l'on retrouve chez de jeunes athlètes guéris de la Covid-19 des lésions de séquelles de myocardite – entre 1 % et 3 % de la population, ce qui est bien supérieur à la moyenne. En un mot, la Covid-19 est bien plus dangereuse que le vaccin.

Quant aux moyens d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rappelons que les dispositions décrétales régissant l'organisation et le subventionnement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles imposent aux clubs la présence d'un défibrillateur externe automatique (DEA) sur le lieu de pratique, ainsi que la formation de leur encadrement à sa manipulation. La Fédération Wallonie-Bruxelles a par ailleurs largement contribué au subventionnement de l'acquisition des DEA, comme déjà évoqué dans de précédentes questions parlementaires. Nos formations de cadres sportifs abordent de manière très précise les premiers soins à apporter. La Ligue francophone belge de sauvetage permet également à tout un chacun de participer à des formations *ad hoc*.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Ce problème survient surtout dans les clubs amateurs où, malheureusement, il est rare qu'une personne soit sensibilisée ou formée à y faire face. Il faut dès lors sensibiliser les fédérations ainsi que les clubs sportifs et développer la formation aux premiers secours. Pourquoi ne pas envisager d'imposer un responsable par club, même amateur?

**1.4 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «L'association francophone belge de golf s'inscrit dans le plan de féminisation du sport»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, vous faites de nombreux efforts afin de promouvoir l'accès au sport pour le plus grand nombre, notamment pour les femmes. À la fin du mois d'août dernier, un nouvel événement a eu lieu au Domaine de Naxhelet en présence de responsables sportifs, politiques, économiques et médiatiques. Vous étiez également de la partie. Durant ce rendez-vous organisé en collaboration avec l'Association francophone belge de golf (AFGolf), les personnalités ont été invitées à signer une charte afin d'accorder aux femmes la même place et les mêmes droits dans la pratique sportive, la même représentation dans les structures dirigeantes ou encore une couverture médiatique comparable. Tous ces éléments figurent dans votre plan de féminisation du sport.

Lors de cet événement, l'AFGolf est devenue

la première fédération sportive à s'inscrire dans ce plan et à s'engager officiellement pour une plus grande représentation des femmes dans le sport. L'association s'est d'ailleurs fixé un objectif chiffré: d'ici 2025, la moitié des nouveaux golfeurs devront être des femmes.

Madame la Ministre, quels retours avez-vous reçus à la suite de cet événement? Comment l'AFGolf compte-t-elle concrétiser ses ambitions? Quels sont les moyens engagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'atteindre l'objectif fixé? D'autres fédérations sportives ont-elles exprimé un même objectif pour 2025?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Sur les *greens* belges, les *ladies* sont de plus en plus nombreuses à s'adonner aux joies du golf. Au sein de l'AFGolf, elles représentent désormais un tiers des affiliés; pour 2025, l'AFGolf s'est donné l'objectif de faire en sorte qu'un nouveau golfeur sur deux soit une golfeuse.

Il fut une époque où le golf se conjugait essentiellement au masculin, y compris dans notre pays, mais depuis quelques années, il fait l'objet d'un véritable engouement féminin. La crise sanitaire et les confinements qui s'en sont suivis ont, semble-t-il, accéléré ce mouvement. En cette période anxiogène, le golf est un sport de nature qui se joue au grand air durant toute l'année. Il facilite la déconnexion, il peut se pratiquer seul, entre amis ou en famille, et à tout âge. Bref, il réunit de nombreux atouts.

Cet été, au Domaine de Naxhelet, l'AFGolf a organisé l'événement *Girl Golf Power* afin de promouvoir le golf au féminin. De nombreuses personnalités sportives y étaient invitées. Je félicite l'AFGolf pour cette démarche, qui lui permet de figurer parmi les premières fédérations francophones à s'engager formellement pour agrandir la place des femmes dans le sport. Il s'agit, je l'espère, du début d'une série d'actions concrètes menées en collaboration avec les clubs en vue de concrétiser les ambitions que je porte dans le cadre du Plan «Sports au féminin». L'objectif est de susciter des vocations dans toutes les catégories d'âge grâce, entre autres, à des initiations et des journées portes ouvertes gratuites. L'important est d'inciter les hésitantes à oser faire le premier pas et à franchir le seuil d'un club-house pour au moins découvrir la discipline sans tabou. À cet égard, je soumettrai prochainement au Parlement un projet de décret visant à instaurer un plan de féminisation au sein de chaque fédération sportive. L'événement précité a été soutenu à hauteur de 15 000 euros, car il correspond à une priorité de gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles: le sport au féminin.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, je salue l'arrivée de votre futur plan

concernant la féminisation au sein de chaque fédération. Bien que la filière du golf ait été la première à s'engager formellement, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un sport parfois difficilement accessible aux femmes et encore sujet à certains tabous. Dans ce contexte, il est primordial d'encourager l'inclusion des femmes dans le sport et de promouvoir la pratique sportive féminine dès le plus jeune âge.

Je profite de cette occasion pour rappeler à quel point nous sommes fiers des nombreuses athlètes féminines qui se sont encore illustrées lors des Jeux olympiques et paralympiques.

**1.5 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Partenariat avec le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) en vue de promouvoir l'égalité des genres dans le sport»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Le deuxième webinaire relatif à la promotion du sport féminin s'est tenu récemment à l'initiative de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), en adéquation avec votre volonté politique de promouvoir le sport féminin et l'égalité des genres dans le sport.

Madame la Ministre, comment la réflexion que vous menez s'articule-t-elle avec les actions du Comité olympique et interfédéral belge (COIB) en la matière? Quels sont les ponts jetés? Avec quelle ambition? Des collaborations vont-elles voir le jour, par exemple avec la plateforme «*Empowering Women in Sports*» qui vise à promouvoir l'égalité des genres dans le sport?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La promotion du sport féminin est un thème essentiel que je défendrai durant toute cette législature. Je salue ainsi l'initiative prise en octobre 2020 par le COIB à travers la plateforme «*Empowering Women in Sports*». En effet, plus il y aura d'acteurs s'inscrivant dans cette dynamique, plus vite nos objectifs seront atteints.

À l'occasion de ce second webinaire, un nouveau site internet a été lancé: <https://plus-sportives.cfwb.be/>. Sur ce site, une section est consacrée à la mise en avant des initiatives des fédérations sportives en matière d'égalité hommes-femmes. Nous y retrouvons notamment l'initiative du COIB.

Je vous invite, par ailleurs, à visiter ce site pour y découvrir ce projet innovant, résultat d'une collaboration entre les trois Communautés, l'ADEPS, *Sport Vlaanderen*, *Ostbelgien* ainsi que l'ensemble des fédérations sportives et de nombreux autres partenaires.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Toutes les initiatives sont les bienvenues pour atteindre cet objectif ambitieux de votre politique sportive. Multiplier les acteurs permettra d'y parvenir au plus vite. Je ne peux donc que vous encourager à collaborer plus, à jeter des ponts avec tous les interlocuteurs concernés, et ce, pour stimuler l'effet démultiplicateur des actions entreprises. Le COIB compte plusieurs personnalités travaillant sur ces questions; elles méritent également d'être intégrées à la réflexion.

**1.6 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «L'Union belge de football recherche des arbitres»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – L'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) est à la recherche de près de 700 arbitres. Pour combler ce manque, elle a lancé une action conjointe avec ses ailes linguistiques que sont l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et *Voetbal Vlaanderen*.

Plusieurs facteurs expliquent cette pénurie. D'une part, la moyenne d'âge étant supérieure à quarante ans, de plus en plus d'arbitres décident d'arrêter en raison de leur âge. D'autre part, la Belgique compte de plus en plus d'équipes de football et davantage de matches doivent être arbitrés chaque week-end. Cette campagne de recrutement, la première en dix ans, vise donc à augmenter le nombre d'arbitres afin de passer de 4 000 à 5 000 officiels. Un accent particulier est également donné à la recherche d'arbitres féminines. À l'heure actuelle, elles ne représentent que 2 % des arbitres du pays.

Madame la Ministre, comment comptez-vous encourager cette recherche d'arbitres? Quels efforts notre Fédération mène-t-elle afin de protéger la fonction d'arbitre? Quels sont vos projets afin d'augmenter le nombre d'arbitres féminines au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis bien consciente de la pénurie d'arbitres, de juges, d'officiels et de jurys qui touche tous les sports. Cette situation, qui était déjà connue avant

la crise, ne s'est malheureusement pas améliorée.

À cet égard, une campagne de sensibilisation, qui sera lancée en début d'année 2022 et financée par le service administratif à comptabilité autonome (SACA) "Fonds d'urgence" à hauteur de 100 000 euros, visera à inviter tout un chacun, en priorité les publics jeunes et féminins, à s'investir dans son club sportif afin de garantir une reprise des activités de manière adéquate. Cette campagne sera axée sur les différents postes nécessaires dans un club, à savoir les entraîneurs, les dirigeants et les arbitres. Elle visera à combattre la pyramide des âges inversée actuelle dans les cadres sportifs, mais également à encourager les femmes à s'engager dans le mouvement sportif organisé.

Je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises sur une de mes priorités, qui consiste à valoriser la participation des femmes dans le mouvement sportif, tant au niveau de la pratique sportive qu'au niveau de la place des femmes dans les diverses instances qui composent le mouvement associatif sportif, en ce compris la fonction arbitrale. À ce titre, j'ai eu l'occasion de décliner le Plan «Sports au féminin» et de mettre en exergue une des priorités du contrat d'administration de l'Administration générale du sport. Pour rappel, l'un des axes prioritaires des subventions «actions sportives locales» est précisément la promotion du sport au féminin. Les projets de recrutement d'arbitres sont admissibles. Le 4 octobre prochain, je participerai au lancement de la campagne «Arbitre, premier supporter du match», lancée par le Panathlon Wallonie-Bruxelles. L'objectif de cette campagne est, entre autres, d'encourager les comportements fair-play à l'égard des arbitres.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Malheureusement, le manque d'engouement envers la fonction d'arbitre est peut-être le reflet de notre société de plus en plus réfractaire à l'autorité. Quelle que soit la discipline, la fonction d'arbitre est primordiale, car elle permet d'assurer le bon déroulement d'un match. J'apprécie particulièrement la fin de votre intervention. De manière générale, il y a un véritable problème avec l'autorité, peu importe le milieu dans lequel elle doit s'exercer.

**1.7 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement du handisport limité par le statut social des sportifs»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Lors de la dernière séance plénière, nous avons débattu de la différence de rémunération entre les athlètes paralympiques et les athlètes olympiques. Une

différence de rémunération que chacun d'entre nous trouve injustifiée et anachronique.

Lors de ce débat, vous aviez, Madame la Ministre, replacé les choses dans leur contexte et évoqué les actions à entreprendre pour régler ce problème, à savoir interpeller le bailleur de fonds fédéral pour le sensibiliser à cette inégalité et l'inviter autant que possible à solutionner le problème pour la prochaine olympiade, Paris 2024.

Il existe un autre obstacle auquel les handisportifs de haut niveau se heurtent: leur statut social. En effet, certains d'entre eux ne peuvent pas travailler et sont donc bénéficiaires d'allocations sociales ou de revenus de remplacement. Or les inviter à faire du sport les amène, en cas de performances importantes, à recevoir une récompense qui, même si nous la jugeons insuffisante, est de nature à leur faire perdre leurs allocations sociales ou leurs revenus de remplacement. C'est un comble!

Comment encourager des personnes à viser le haut niveau si elles risquent d'en être pénalisées? Comment lever cet obstacle et s'assurer que le développement du handisport ne soit pas limité par le statut social des sportifs? Allez-vous engager un dialogue avec vos homologues en charge du sport et avec les ministres fédéraux concernés afin de solutionner ce problème?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un sportif bénéficiant d'allocations de handicap les perd effectivement s'il signe un contrat avec l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Pour certains, le montant de la rémunération liée à ce contrat est inférieur aux montants des allocations, ce qui peut les pousser à refuser le contrat. Pour d'autres, la rémunération liée au contrat ADEPS est plus intéressante que leurs allocations. Cependant, dans ce cas, un souci persiste. Il résulte du fait que, si le sportif perd son contrat ADEPS, il doit effectuer un stage d'attente avant de pouvoir récupérer ses allocations.

Ce sujet est au cœur des discussions menées avec la Ligue handisport francophone (LHF) et l'ADEPS. C'est un sujet complexe puisqu'il dépend aussi d'autres acteurs, notamment les Régions et l'État fédéral. La LHF en est bien consciente et a noué des contacts utiles à cet égard.

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas de différence de rémunération entre un sportif valide et un sportif handicapé. Le niveau de rémunération varie en fonction du niveau du diplôme, comme pour tous les agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également intéressant de noter que, dans le cadre des plans-programmes, les sportifs handicapés peuvent bénéficier des mêmes aides financières que les sportifs valides, ainsi que des mêmes

services annexes, comme ceux offerts par le Centre d'accompagnement du parcours scolaire (CAPS), l'accès aux infrastructures de l'ADEPS, le projet de vie de l'ADEPS, les aménagements scolaires ou professionnels, etc.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, je crois que nous ne nous sommes pas compris. Nous ne parlons pas de la même chose. Ma question ne faisait pas référence aux contrats ADEPS. Dans ce cas, lorsqu'il y a une relation de travail, le sportif fait le choix qu'il juge le plus approprié et en assume les conséquences. La question n'est pas là.

Ma question portait sur la promotion du handisport au niveau international, notamment dans le cadre des Jeux olympiques, lors desquels les sportifs reçoivent un *prize money* ou des récompenses de la part des sponsors. Or, en cas de médaille d'or, ces gains font sauter le statut initial des handisportifs. Il est donc particulièrement compliqué d'encourager des gens à réaliser des performances qui vont les pénaliser.

Nous aurons sûrement l'occasion de revenir sur ce point dans d'autres circonstances. Je ne doute pas que la LHF, avec laquelle vous êtes en contact permanent, travaille sur cette question. J'espère que nous pourrions interpeller Mme Laliex pour régler ce problème.

**1.8 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reconnaissance de l'indiacca par la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles (FJPWB) et son développement en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, grâce à l'important travail effectué par son président et ses bénévoles, le club Indiaka Leuze est le premier club d'indiacca en Fédération Wallonie-Bruxelles à être reconnu par une fédération sportive, la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles (FJPWB). En effet, jusqu'à présent, ses membres ne savaient pas de quel secteur relevait leur discipline, entre le volley et le jeu de paume ou d'autres pratiques sportives. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter en début de législature: en manque de reconnaissance par une fédération, l'indiacca est, depuis son apparition chez nous, freiné dans son développement.

Grâce à la reconnaissance, le club Indiaka Leuze bénéficiera de l'appui de l'ADEPS pour recruter et former des jeunes. Ce soutien est important pour professionnaliser un sport et construire

une filière le concernant. Êtes-vous satisfaite de la reconnaissance de la discipline et de l'existence d'un premier club d'indiacca au sein de la FJPWB? Puisque les clubs francophones peuvent actuellement s'affilier auprès d'une fédération sportive reconnue, quels développements pouvons-nous espérer pour cette nouvelle discipline sportive? D'autres clubs d'indiacca sont-ils intéressés par la reconnaissance auprès de la FJPWB?

Le 18 septembre dernier, le club Indiaka Leuze a signé de manière officielle l'accord d'organisation en 2023 des championnats du monde d'indiacca au sein des magnifiques installations sportives du centre LeuzArena, en la présence du président de l'Association internationale d'indiacca (*International Indiacca Association*, IIA). C'est dire l'ambition du club, nous pouvons en être fiers. Une magnifique vitrine en perspective pour le club et la discipline, mais également pour le sport francophone et la ville qui les accueillera. La Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle partenaire de cet événement international ou le soutiendra-t-elle d'une quelconque manière?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'indiacca n'est pas à proprement parler une nouvelle discipline sportive étant donné que cette pratique est issue de la civilisation indo-brésilienne et qu'elle a été révélée au grand public en 1920. Cependant, il est tout à fait exact que sa pratique en Europe, en particulier en Belgique, est plus confidentielle puisque cette discipline est souvent considérée comme une activité de loisir. À ce titre, elle est essentiellement pratiquée en milieu scolaire ou au sein de douze clubs sportifs. L'indiacca est aussi pratiqué en activité complémentaire lors de stages ou d'accueil d'écoles dans nos centres ADEPS.

La FJPWB a trouvé dans cette discipline une similitude, un incitant, voire un processus pédagogique intéressant pour la balle pelote. En effet, elle a intégré ce sport au sein de ses activités. À ce jour, seul le club de Leuze est membre de la FJPWB. Cette affiliation lui confère l'accès aux subventions octroyées à tout club d'une fédération sportive, comme à celles pour les actions sportives locales. L'inspecteur du Centre du conseil du sport du Hainaut Ouest-Mons a d'ailleurs récemment rencontré les dirigeants du club de Leuze pour en détailler les procédures. La prochaine organisation des championnats du monde à Leuze donnera à cette discipline une tout autre dimension sportive. Espérons que cet événement suscitera l'intérêt pour ce sport. C'est également le rôle de la FJPWB de profiter de la vitrine qui lui est offerte pour développer ses activités. Concernant le soutien de cet événement, il existe des subventions destinées aux événements de notoriété à l'ADEPS. Après l'étude du dossier, une aide pourra être envisageable.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, en effet, le club de Leuze a trouvé en la FJPWB un interlocuteur particulièrement adapté à la réalité de l’indiaca, qui est un sport connu depuis longtemps. Comme vous l’avez souligné, la pratique de cette discipline était confidentielle et s’est développée, ces dernières années, dans le cadre d’activités scolaires et parascolaires. Le jeu de paume est traditionnellement très populaire, notamment en Hainaut. Il est heureux que ces disciplines puissent se renforcer par le biais d’échanges entre leurs acteurs.

J’aimerais rappeler la difficulté de certaines disciplines à trouver un interlocuteur, comme la fédération précitée, pour se structurer, se professionnaliser. Mais nous œuvrons à cet objectif. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra l’événement, sur la base d’un dossier bien évidemment, ce qui permettra de mettre en valeur et de renforcer la pratique de l’indiaca.

*(M. Eddy Fontaine, vice-président, prend la présidence.)*

### **1.9 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Homophobie et lesbophobie dans le sport»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Le monde du sport semble aujourd’hui plus ouvert qu’avant aux athlètes qui ne sont pas hétérosexuels, comme peuvent en témoigner plusieurs sportifs de haut niveau qui revendiquent haut et fort leur homosexualité.

Cependant, certains sports conservent et entretiennent des stéréotypes qui prônent un certain type de masculinité. Ces sports sont souvent considérés comme étant «pour les garçons». Dès lors, quand une fille pratique ce type de sport, elle est très souvent associée au cliché de «lesbienne» ou de «garçon manqué».

Mettre en parallèle l’orientation sexuelle d’une sportive et sa prétendue féminité sous-entend que l’homosexualité doit être visible. Ces stéréotypes enferment souvent ces homosexuelles dans une image de femme hypermasculine.

Notre équipe nationale de basket féminin, les Belgian Cats, en a fait les frais à son retour des Jeux olympiques lorsqu’un journaliste de la VRT a pris ses joueuses pour cible avec des injures sexistes. Il s’agit d’un parfait exemple de décrédibilisation des sportives à partir d’un jugement sur leur féminité.

L’homophobie et la lesbophobie ne devraient pas avoir leur place dans le monde du sport ou nulle part ailleurs.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous de ce phénomène? Avez-vous pris des mesures afin de bannir l’homophobie dans le sport? Qu’en est-il des fédérations sportives?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis d’accord avec vous pour dire que ce comportement est proprement inacceptable et devrait être absent de notre société. On retrouve ce problème dans le monde du travail, dans les écoles, dans la rue, mais aussi dans le monde sportif.

J’aimerais me référer ici à la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination qui remplace la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l’égalité des [chances] et la lutte contre le racisme, qui posait un premier cadre de lutte contre les discriminations et qui étendait la protection à l’orientation sexuelle.

Cette loi transpose la directive européenne 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d’un cadre général en faveur de l’égalité de traitement en matière d’emploi et de travail, avec pour objectif de créer un cadre général pour lutter contre la discrimination fondée sur l’âge, l’orientation sexuelle, l’état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l’état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l’origine sociale, appelés «critères protégés».

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un décret sur l’éthique sportive a été adopté en commission le 14 septembre dernier. À travers l’observatoire et les réseaux éthiques que va introduire ce décret, des moyens de lutte contre ce genre de phénomène pourront être envisagés, et ce, en proposant des formations pour les acteurs du mouvement sportif organisé.

Plusieurs fédérations sportives sont déjà actives dans la lutte contre l’homophobie et la lesbophobie. Par ailleurs, comme mentionné dans la réponse à votre question du 29 janvier 2020, les fédérations de football, de basket et d’athlétisme notamment ont déjà pris des initiatives pour lutter contre les inégalités et les discriminations.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Ce mélange de normes homophobes et sexistes à propos de l’attractivité féminine rappelle aux femmes présentes dans le milieu du sport qu’elles devraient surveiller leur comportement et leur apparence à tout moment, ce qui est évidemment inacceptable. Je me félicite des actions de terrain actuellement menées et du cadre légal existant. Au niveau du terrain, il est important de souligner que les discriminations persistent. L’observatoire de l’éthique, qui verra prochainement le jour, pourra traiter ces questions.

*(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence.)*

**1.10 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plan-programme «Tennis-padel»»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, j'ai pu lire dans la presse que vous étiez présente, avec le ministre Jean-Luc Crucke, à un événement de padel, qui a réuni quelque 16 000 personnes à Knokke.

Ce sport, de plus en plus populaire, a vu son nombre d'adeptes monter en flèche ces dix dernières années, et encore plus depuis la crise sanitaire. Souvent rattachée à un terrain de tennis, la discipline gagne en indépendance et les clubs de padel se multiplient.

En réponse à une question de mon collègue André Antoine sur le rapprochement entre l'Association francophone de padel (AFP) et l'Association francophone de tennis (AFT), vous aviez répondu qu'en 2020, l'AFT avait reçu un plan-programme s'élevant à 700 000 euros, sans l'introduction du padel.

En 2021, la même enveloppe budgétaire de 700 000 euros a été octroyée afin de soutenir aussi cette discipline. Il revenait dès lors à l'AFT de gérer son budget en bon père de famille, avec le soutien des experts de l'administration.

Madame la Ministre, comment ce plan-programme a-t-il été géré? Quels ont été les conseils des experts de l'administration? Vu la popularité grandissante de cette discipline, une réévaluation du plan-programme est-elle envisagée?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, mon prédécesseur, en synergie avec l'Administration générale du Sport (AGS), a prôné un rapprochement entre ces deux fédérations dans un souci de rationalisation.

Le Service du Sport de haut niveau de l'AGS veille à la bonne gestion des subventions allouées, à travers les plans-programmes de développement du sport de haut niveau. Ce service est en relation permanente avec les fédérations concernées. Cette année, une allocation de 700 000 euros a effectivement été octroyée à l'AFT, gestionnaire des activités de tennis et de padel.

Pour rappel, cette allocation ne peut concerner

que les activités destinées aux sportifs sous statut. Ce bénéfice bien ciblé ne peut donc être mis en relation avec l'augmentation du nombre de pratiquants ou la popularité de la discipline. À ce jour, aucune demande de statut ne nous a été transmise concernant les pratiquants de padel. Une proposition a néanmoins été faite auprès de l'AFT pour consacrer un montant de 15 000 euros au padel.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, nous constatons que les différents acteurs se concertent pour veiller à la bonne évolution de cette discipline née au Mexique et très populaire en Espagne. L'engouement pour ce sport a gagné la Belgique où le nombre d'affiliés est en constante augmentation. De 2017 à 2019, le nombre de clubs est passé de 21 à 53 et le nombre de terrains de 29 à 110. Quant au nombre d'affiliés, il n'a cessé d'augmenter depuis la crise sanitaire.

Le padel étant accessible à tous, cet engouement est comparable au football, autre sport très populaire. Je note que la somme de 15 000 euros sera consacrée à cette fédération. Il serait intéressant de soutenir cette discipline sur le long terme, vu son nombre croissant d'affiliés.

**1.11 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet «SolidarSport»»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – La semaine dernière, nous avons pu nous rencontrer à l'occasion de la cérémonie des prix du fair-play. Le fair-play est une valeur primordiale dans le sport, elle a d'ailleurs été intégrée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Malheureusement, au niveau sportif notamment, nous avons dû vivre plusieurs situations de crise. Citons la Covid-19, ainsi que, pour certains, les inondations et leur impact sur les infrastructures sportives, le tout entraînant du décrochage sportif. Terrains impraticables, halls omnisports utilisés pour accueillir les sinistrés et autres salles endommagées ont eu, pour la seconde fois, un impact sur le monde sportif. Nous en avons déjà longuement parlé lors de la dernière réunion de commission.

À l'occasion de cet événement, le projet «SolidarSport» a été mis en avant. D'après vous, certains centres ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) y ont pris part. Cette campagne lancée par le Panathlon Wallonie-Bruxelles consiste en une récolte de matériel sportif. Elle s'accompagne d'une plateforme de dons afin d'aider la vie sportive. Certains centres ADEPS sont disponibles pour réceptionner et stocker ce matériel.

Quelle est votre implication dans cette campagne? Quels sont les centres qui participent à celle-ci? D'autres initiatives existent-elles afin d'aider les clubs touchés?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En effet, pour aider le mouvement sportif à faire face aux intempéries qui ont ravagé de nombreuses communes du Sud du pays, le Panathlon Wallonie-Bruxelles a annoncé, avec le soutien de l'ADEPS, le lancement d'une récolte de matériel sportif de qualité, ainsi que la création d'une plateforme de dons.

Je me suis naturellement jointe au Panathlon et à son initiative. J'ai demandé à mon administration d'apporter un appui logistique grâce à la mise à disposition de lieux de stockage. C'est donc le Centre ADEPS de prêt de matériel sportif (CAPmaS) de Villers-le-Bouillet qui stocke, depuis le début du mois d'août, trois palettes de vêtements sportifs fournis par le Comité olympique et interfédéral belge (COIB). Mon homologue chargé des Infrastructures sportives au gouvernement wallon, Jean-Luc Crucke, soutient également ce projet.

Par le biais d'une enveloppe de subventions destinées à la promotion du sport, de l'éthique et du fair-play, nous soutenons annuellement l'asbl du Panathlon à hauteur de 42 500 euros. À la fin du mois de juillet, le gouvernement a approuvé un arrêté en première lecture prévoyant l'octroi d'avance de fonds aux opérateurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et touchés par les inondations. Par ailleurs, un relevé des pertes financières dues à ces inondations est également réalisé. Ledit projet prévoit une première enveloppe de 5 millions d'euros que le Fonds Écureuil peut octroyer sous forme d'avance de fonds. Ces avances de fonds peuvent être versées à tout opérateur exerçant des activités dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les installations infrastructurelles ou d'équipements qui ont subi des dégâts pendant les intempéries et inondations du mois de juillet.

Les bénéficiaires suivants seront éligibles à cette avance de fonds: soit une fédération sportive, une fédération sportive de loisirs et une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles; soit un cercle sportif affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles; soit un centre sportif ou une association parascolaire dépendant directement des établissements d'enseignement relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou subventionnés par celle-ci, pour autant que leurs activités sportives soient organisées en dehors des programmes de cours et dans le cadre du programme des associations visées; soit une administration publique de la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'une association dépendant d'elles

directement ou indirectement pour l'équipement des installations sportives dont elles sont propriétaires ou gestionnaires; soit une association chargée de la gestion d'installation sportive créée en partenariat par des pouvoirs publics ou des institutions de droit public de la Région de langue française et de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La circulaire 8204 relative à la procédure d'octroi d'avances de fonds en vue de remettre en état les infrastructures scolaires et les équipements suite aux intempéries et aux inondations survenues a été transmise au secteur la semaine passée.

**M. Thierry Witsel (PS)**. – S'il y a bien un concept qu'il faut retenir des incidents survenus en juillet, c'est celui de solidarité. En effet, nous avons assisté à des manifestations de solidarité entre les clubs sportifs et les instances sportives, mais aussi entre les citoyens, peu importe leur lieu de résidence. Je suis ravi d'apprendre que vous travailliez de concert avec le ministre Crucke pour apporter un soutien logistique à tous les clubs dans le besoin.

**I.12 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet pilote de formation d'entraîneur pour détenus»**

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Madame la Ministre, le projet pilote de formation d'entraîneur de football pour détenus a été lancé le 31 août dernier, dans les prisons d'Ittre et de Beveren. Vous et le ministre de la Justice, M. Van Quickenborne, étiez présents. Ce projet est mis sur pied à l'initiative d'un ancien joueur, M. Chatelle, également titulaire d'un travail de fin d'études sur le sujet. Treize détenus de Ittre et seize de Beveren, engagés dans un processus de libération conditionnelle, suivront la formation basique d'aspirant, donnée par des formateurs de l'association des clubs francophones de football (ACFF) entre la mi-septembre et la mi-novembre.

Le sport, et le football en particulier, offre une nouvelle perspective d'avenir, car la formation de futurs aspirants entraîneurs répond à une pénurie sur les terrains de football. C'est également un moyen d'apporter sa contribution à la société et de trouver une motivation supplémentaire par les valeurs du sport. L'enjeu est de taille. Ce projet veut répondre à un objectif de réinsertion sociale, en proposant la prison comme lieu de reconstruction et d'accompagnement.

Comment se déroule cette formation qui est théorique et pratique? Quelle forme prendra la campagne de sensibilisation auprès des clubs et du grand public? Quels sont les clubs qui ont déjà marqué leur accord pour travailler de concert sur ce

projet? D'autres directeurs de prison ont-ils déjà témoigné de leur souhait de mettre en œuvre ce projet novateur? Enfin, d'autres disciplines sportives sont-elles à l'étude pour intégrer ce type de projet?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la formation d'«aspirant 16 heures» créée par la formation des cadres de l'ACFF offre aux détenus une formation sur mesure reposant sur neuf modules de deux heures, dont deux en extérieur.

Ces formations auront lieu chaque mercredi et s'étaleront sur un cycle de neuf semaines, le premier ayant lieu entre le 15 septembre et le 17 novembre. Un cycle se compose de sept modules théoriques et deux modules pratiques. Chaque module théorique aura lieu dans les prisons d'Ittre et de Beveren. Pour les modules pratiques, les détenus participant aux projets se rendront dans les clubs partenaires pour observer et animer des entraînements avec l'accompagnement d'un coach du club. Au terme des deux mois de formation, les détenus concernés recevront un diplôme et des permissions de sortie pour effectuer un stage, jusqu'en juin 2022, dans les différents clubs qui ont accepté de suivre ce projet.

La formation prévoit également une rencontre avec d'anciens footballeurs professionnels qui suivent les cours d'entraîneurs et qui, eux aussi, ont dû préparer leur vie d'après. Il va de soi que ces détenus auront été scrupuleusement sélectionnés par la direction de la prison en fonction de leur profil qui doit être compatible avec la fonction d'entraîneur assistant d'une équipe. Ils seront associés à des entraîneurs expérimentés dans le club.

Le coup d'envoi du projet a eu lieu fin août dans les prisons d'Ittre et de Beveren. J'ai participé à ce lancement à Ittre. Les prisons de Forest et d'Andenne ont également manifesté leur intérêt pour le projet; de plus amples discussions doivent avoir lieu. Actuellement, Thomas Chatelle n'a pas de contact pour élargir ce projet à d'autres fédérations sportives, mais il reste disponible pour développer cette initiative si elles sont intéressées. Une évaluation est prévue en juin 2022.

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Madame la Ministre, le groupe PS aspire à ce que ce projet intéressant et novateur s'étende à d'autres disciplines. Cela serait en effet très intéressant pour les détenus et leur réinsertion.

**1.13 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion**

**de Bruxelles, intitulée «Animateurs brevetés pour l'organisation des plaines, camps et séjours»**

**Mme Gladys Kazadi (cdH)**. – Les confinements, généralisés ou partiels, ont eu des multiples conséquences, notamment sur les conditions de subventionnement des acteurs de terrain. Nous sommes tous d'accord pour dire que la qualité de la formation des animateurs brevetés est cruciale pour l'encadrement et l'accompagnement des plus jeunes, que ce soit pour les camps, les séjours ou encore les plaines de jeux.

En raison des restrictions de rassemblement, mais également de l'interdiction des séjours résidentiels, les conditions habituelles n'étaient plus rassemblées pour former les animateurs. À cet égard, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021, relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 portant sur les dérogations relatives aux conditions d'organisation des formations d'animateurs (arrêté «formation»), a été adopté. Ses dispositions portent sur les délais de formation, les normes requises, comme la possibilité de se former en visioconférence plutôt qu'en résidentiel, ou encore sur la validation des heures de pratique.

Madame la Ministre, vous nous avez informés que cet arrêté avait été rédigé en concertation avec la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) ainsi qu'avec la commission générale d'avis des centres de vacances, plus spécifiquement avec sa commission relative à la formation. Des séances d'information ont été organisées avec les acteurs de terrain.

Depuis cet arrêté «formation», de nouveaux assouplissements ont-ils été adoptés à la suite des discussions avec ces commissions, comme vous l'envisagiez en février? Dans l'affirmative, quel bilan pouvez-vous tirer de ces différentes mesures d'assouplissement? Ont-elles atteint leurs objectifs? Vont-elles mener à des évolutions de l'arrêté «formation»? Notre crainte concernait la potentielle démotivation pour ces jeunes animateurs de suivre plusieurs modules de formation en visioconférence. Qu'en est-il? Le nombre d'animateurs brevetés est-il stable? Enfin, les dispositions de cet arrêté de dérogation ont-elles pris fin ou devront-elles être prolongées?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les aménagements du parcours de formation ont permis aux opérateurs qui les souhaitaient et qui en avaient les ressources humaines et matérielles de

proposer une suite au parcours des participants tout en assurant une qualité suffisante. Les opérateurs ont déployé une énergie importante, qu'il convient de saluer, pour réorganiser les plages d'enseignement en visioconférence et en groupes restreints, pour effectuer un suivi de chaque participant et tenter de maintenir la motivation, tant pour les animateurs et coordinateurs en formation que pour les équipes qui ont dû sans cesse renouveler leurs façons de faire pour s'adapter aux normes en vigueur. Je tiens à leur témoigner ma reconnaissance pour le travail qu'ils ont effectué au service des jeunes.

Les objectifs visés par les dérogations portaient principalement sur la poursuite du parcours de formation pour les participants malgré les conditions sanitaires, le maintien de la qualité de la formation et la possibilité d'ouvrir des formations tout en respectant les conditions sanitaires. Pour un certain nombre de jeunes, les offres de formation ont été réalisées en visioconférence. Tous les opérateurs de formation n'ont toutefois pas choisi ce mode de fonctionnement, d'autres moyens ont également été mis en œuvre, comme le découpage des modules de formation en plusieurs séquences courtes. Dès qu'il a été possible d'assurer à nouveau les formations en présentiel, les opérateurs qui le pouvaient encore ont organisé des modules courts. Enfin, le nombre de places, très limité en raison des normes sanitaires, a rendu difficile la tenue des formations et a occasionné un surcoût aux opérateurs pour la location de salles externes à leurs structures.

Le peu de places en centres de vacances a réduit également le nombre de stages pratiques. Certains jeunes ont rencontré quelques difficultés à en trouver un. La fermeture de plusieurs centres de vacances à la suite de cas de Covid-19 a également pénalisé les participants.

Quant aux évolutions possibles de l'arrêté «formation», les solutions trouvées par les opérateurs pour parer à la crise ont montré leurs limites. Le retour au résidentiel durant les congés d'été a été salutaire pour les formations. Le résidentiel n'est pas un luxe, mais une nécessité, il permet de poursuivre les débats durant les temps informels et donc de prolonger les apprentissages. Les stages résidentiels permettent aussi aux jeunes de bien comprendre le fonctionnement de chacun dans un groupe puisque celui-ci est un laboratoire expérimental. Ces moments doivent être vécus sur une certaine durée pour être efficaces.

Il est encore trop tôt pour dire que l'arrêté «formation» évoluera de manière définitive dans ce sens. Les premiers retours des opérateurs sont éclairants et ne vont pas en ce sens. Une évaluation plus formelle doit encore être menée avec l'ensemble des opérateurs de formation. L'objectif est la reprise des activités en ce mois de rentrée. Pour certains jeunes, le fait de se retrouver entre pairs, même en visioconférence, a constitué une vraie bulle d'oxygène, pour d'autres, ce système n'est ni pertinent ni adapté. Il est encore trop tôt pour

fournir des chiffres concernant le nombre de personnes touchées par cette crise sanitaire. La rentrée des documents relatifs aux demandes de subventions est en cours au niveau de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), et ce, jusqu'au 30 septembre.

Il est évident que les brevetés seront moins nombreux en 2019 et en 2020. La vie a continué pour de nombreux jeunes qui avaient commencé leur formation avant la Covid-19 et certains ont arrêté l'animation, ont entamé des études supérieures ou ont commencé à travailler. Par contre, tous les opérateurs de formation ont augmenté le nombre de places disponibles pour 2021-2022. Ils signalent tous l'existence de listes d'attente pour ces formations et ont lancé une réflexion pour élargir encore le nombre de places disponibles. Les difficultés résident dans le recrutement des formateurs qualifiés et la réservation de locaux en capacité suffisante. Les dérogations se sont arrêtées dès la fin de l'été, selon les évolutions des normes sanitaires, il conviendra d'envisager les conditions adaptées, notamment concernant le pass sanitaire.

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse et l'état des lieux que vous avez faits. Je vous interrogerai à nouveau sur l'évaluation et pour obtenir le nombre d'animateurs brevetés.

**1.14 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accélération de la vaccination des jeunes dans les quartiers défavorisés de Bruxelles»**

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, notre pays est un bon élève en ce qui concerne la vaccination des adultes, puisque 86 % des personnes de plus de 18 ans ont actuellement reçu au moins une première dose de vaccin. Les effets de la vaccination ne sont plus à démontrer. S'il faut toujours respecter certaines précautions, nous retrouvons petit à petit nos libertés, pour le bien de chacun et chacune d'entre nous.

Cependant, la réalité n'est pas la même sur tout le territoire belge. La Région bruxelloise enregistre actuellement le plus faible taux de personnes de plus de 18 ans, majoritairement des jeunes adultes, ayant reçu au moins une première dose de vaccin. Ce taux est de 65 %.

Plusieurs raisons peuvent expliquer les disparités significatives dans la vaccination. Renaud Maes, sociologue et rédacteur en chef de «*La Revue nouvelle*», s'est entretenu avec 25 jeunes de Molenbeek. Il ressort de leur rencontre que de nombreuses idées préconçues, la plupart du temps

malheureusement infondées, circulent parmi les jeunes au sujet de la vaccination. De plus, à côté de fausses informations véhiculées principalement sur les réseaux sociaux ou par des médias alternatifs, il existe une véritable défiance de la part des jeunes vis-à-vis des médecins, parfois considérés comme des personnes prêtes à dénoncer des patients qui ne seraient pas en règle de papiers ou en défaut de mutuelle. Il existe aussi une crainte de consulter alors que des reports de soins s'accumulent depuis plusieurs mois.

Un autre constat, tout aussi fâcheux, est l'existence d'une forme de nihilisme poussant les jeunes à tenir un discours destructeur, tel que: «Même si je suis malade, même si je meurs, finalement, ce n'est pas grave...» ou «Pourquoi ferais-je l'effort de me faire vacciner, alors que, de toute façon, je ne compte pas?».

Madame la Ministre, face à cette réalité choquante, force est de constater un problème dans l'information des jeunes. Ne serait-il pas opportun d'instaurer d'autres politiques que la communication pour redonner confiance à ce public? Ne faut-il pas rétablir un premier lieu de contact avec les jeunes?

La Fédération Wallonie-Bruxelles possède, dans son champ de compétence, un secteur formidable: celui de la jeunesse, qui regroupe notamment les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. Ces associations ne sont-elles pas les mieux placées pour rétablir le lien avec les jeunes et ainsi les encourager à se faire vacciner? Elles sont en contact quotidien avec eux et connaissent, mieux que nous, les parlementaires, mieux que les médecins et les parents, tous leurs questionnements, leur méfiance, leurs réticences. Certaines organisations de jeunesse et certains centres de jeunes le font déjà, mais nous pourrions élargir, amplifier, encourager cette initiative.

Quelle est votre position sur la question? Quelles sont vos solutions pour impliquer le secteur de la jeunesse et ainsi accélérer la vaccination des jeunes précarisés?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avant toute chose, je travaille à renouer les contacts entre les jeunes et avec les jeunes. À cet effet, un plan de relance pour la jeunesse sera lancé très prochainement, avec un budget de trois millions d'euros. Ce plan de relance aura pour objectif de faciliter et d'accompagner la reprise des activités des centres de jeunes et des organisations de jeunesse, afin de soutenir les initiatives des jeunes, de recréer du lien et de favoriser leur participation et leur engagement.

Pour rappel, la finalité des associations du secteur de la jeunesse est de favoriser le développement de citoyens responsables, actifs, critiques et

solidaires (CRACs) par une prise de conscience et une meilleure connaissance des réalités de la société et des attitudes de responsabilité, ainsi que par la participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Les associations du secteur de la jeunesse assurent également la mise en œuvre et la promotion d'activités socioculturelles et d'éducation permanente. Par conséquent, le jeune doit être amené à s'interroger et à prendre ses propres décisions. Cela passe notamment par une bonne information.

Le secteur de la jeunesse a un rôle à jouer afin d'informer au mieux les jeunes au sujet de la campagne de vaccination. C'est ainsi que j'avais suggéré au secteur de relayer, au mois de mai, la campagne «#YouthVax» qui avait été lancée par la Région wallonne. Soulignons que le secteur de la jeunesse est à l'image de la société: ses travailleurs ne sont pas épargnés par la divergence d'opinions sur la vaccination que l'on constate dans une frange de la population.

Les initiatives sont lancées notamment par les centres d'information des jeunes, qui informent objectivement les jeunes sur le vaccin, sur la technologie de l'ARN messenger ou sur les démarches à faire pour un mineur souhaitant se faire vacciner contre l'avis de ses parents, entre autres. Ainsi, Infor Jeunes a publié la brochure «*Se faire vacciner ou pas... telle est la question*» afin d'éclairer au mieux sur la vaccination. De même, le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) a lancé la campagne «Tu doses pas?», qui vise à faciliter l'accès à des sources fiables et à des ressources adaptées et à encourager le jeune à s'informer sur les enjeux sociaux, politiques, économiques et sanitaires de la pandémie, à se les approprier et à s'interroger sur le rôle et la place de la jeunesse dans la société. Dans le cadre de cette campagne, le SIEP collabore avec plusieurs organisations de jeunesse dont Latitude Jeunes, le Mouvement Jeunes Socialistes (MJS), DéFI Jeunes et les Jeunes MR.

Par ailleurs, à l'initiative du conseil de prévention de Bruxelles, sept services d'aide en milieu ouvert (AMO) ont réalisé la campagne «Chaque vie compte». Là aussi, l'objectif était de favoriser la création de liens, la participation citoyenne et l'ouverture à la réflexion critique en ouvrant des espaces d'expression.

Enfin, j'ai personnellement relayé sur les réseaux sociaux des messages incitant les jeunes, y compris les étudiants, à se renseigner auprès de sources fiables sur la vaccination.

**M. Matthieu Daele (Ecolo)**. – Il est certes difficile d'imaginer des actions spécifiques tant qu'il n'existe aucune action globale. Le plan de relance de la jeunesse est essentiel pour renouer le contact avec les jeunes et relancer la fréquentation des centres de jeunesse.

Madame la Ministre, vous avez cité plusieurs actions transversales déjà existantes, qui

s'adressent à l'ensemble des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il importe de mener des actions spécifiques à l'intention de certains publics localisés, principalement à Bruxelles, où le taux de vaccination est le plus faible.

Que l'initiative vienne de l'administration ou de vous-même, il serait utile d'élargir les campagnes existantes afin d'insister là où c'est le plus nécessaire. Ce travail est essentiel, car il est urgent de sortir de la crise sanitaire le plus vite possible. Cela passe aussi par des actions spécifiques auprès de publics ciblés.

**1.15 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Problématique du grooming»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Les associations Parents connectés et Child Focus ont souhaité attirer l'attention sur la problématique grandissante du *grooming*. Ce terme désigne la stratégie de sollicitation et de manipulation psychologique d'un mineur par un adulte pour obtenir des faveurs sexuelles. Il peut se mener en ligne, dans les *chat rooms*, dans les jeux par le biais d'envoi de photos et contacts par webcam ou encore par rencontre réelle, ce qui est tout aussi inquiétant.

Le *grooming* est maintenant passible de poursuites dans le Code pénal, même s'il se produit uniquement en ligne. D'autres faits qui accompagnent souvent le *grooming*, tels que le harcèlement, l'attentat à la pudeur et l'outrage aux bonnes mœurs sont également repris dans une disposition du Code pénal et sont condamnables. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les protocoles de collaboration en matière de prévention de la maltraitance, les accords de coopération entre équipes SOS enfants, conseillers et directeurs auprès de l'aide à la jeunesse ainsi que le protocole entre secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'enfance et Child Focus sont cruciaux.

La prévention et l'écoute restent toutefois de mise. Il semble important de lutter de manière structurée, intégrée et intégrale contre ce type d'abus sexuels sur mineurs facilité par les technologies de l'information.

Madame la Ministre, comment mieux lutter contre cette problématique qui n'est pas si neuve, mais qui s'accroît parmi la génération de mineurs actuelle qui grandit, plus que les précédentes, dans un monde virtuel? Quels sont les outils dont peuvent disposer les parents confrontés au *grooming* de leurs enfants? Comment aider les jeunes victimes à plus se confier?

Une action de sensibilisation est-elle prévue à cet égard? Des campagnes de prévention ciblées vers les enfants et les jeunes eux-mêmes, mais également les parents, enseignants et autres opérateurs clés pertinents dont les professionnels de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse sont-elles prévues? Comment aider les jeunes victimes à davantage se confier et créer un suivi de qualité pour les victimes? Comment soutient-on en Fédération Wallonie-Bruxelles les actions préventives des organisations partenaires comme Child Focus et Yapaka? De nouvelles bonnes pratiques sont-elles apparues entre les intervenants des différents secteurs concernés depuis la création de la plateforme intersectorielle pour la prévention de la maltraitance?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le soulignez, Madame la Députée, la problématique du *grooming* n'est pas neuve, mais son ampleur se développe à mesure que les enfants et adolescents passent une partie de plus en plus importante de leur temps en ligne par écran interposé. Outre les sensibilisations spécifiques menées sur cette thématique, le site internet Parents connectés, projet réalisé par un réseau partenaire dont le Conseil supérieur d'éducation aux médias (CSEM), propose aux parents de répondre aux questions qu'ils peuvent se poser autour de la parentalité dans un monde virtuel. Une de ses thématiques concerne bien le *grooming*.

Dans le même ordre d'idée, le portail *Clicksafe*, développé par Child Focus, fournit les outils visant à favoriser un usage sûr et responsable d'internet dans un langage adapté à chaque public: enfants, parents et professionnels. D'autres initiatives plus locales sont portées par le secteur de l'aide à la jeunesse, par exemple l'ASBL Whynet créée par un service d'aide en milieu ouvert (AMO) dans la région de Mons. Ce réseau propose des outils de prévention en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'attention des structures travaillant avec les jeunes, les écoles, les maisons de quartier, les services d'aide à la jeunesse, etc.

D'une manière générale, une des pistes à privilégier sur ce plan me semble bien être l'éducation aux médias dans laquelle toute une série d'opérateurs, pas seulement provenant du secteur de l'aide à la jeunesse, ont un rôle à jouer. La ligne 103 du service «Écoute-Enfants» est également là pour permettre aux enfants de parler avec un adulte en toute confiance et discrétion. Lorsque, malheureusement, des enfants sont malgré tout victimes de *grooming*, le premier réflexe doit être de prendre contact avec les services de police. Selon les cas, une aide psychologique peut être indiquée pour laquelle différents services peuvent être mobilisés comme les centres psycho-médico-sociaux (centres

PMS), les centres de planning familial et les services de santé mentale. L'intervention d'un service d'aide à la jeunesse peut être également requise par les parents, si nécessaire.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Il faut absolument lutter de manière structurée contre cette pratique, notamment par le biais de la sensibilisation de tous, parents comme jeunes. Il faut également disposer des contacts avec les plateformes numériques. Il faut enfin augmenter la visibilité de tous les sites internet que vous avez énumérés, qui s'avèrent des lieux d'information très importants pour tous ceux qui sont concernés par cette problématique. Nous devons en reparler, car, malheureusement, cette problématique s'accroît et est négative pour notre jeunesse.

**1.16 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Un jeune sur quatre n'a pas le moral»**

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – D'après une étude de Latitude Jeunes, réalisée auprès de plus de 300 jeunes entre 14 et 30 ans, un jeune sur quatre n'a pas le moral et 42 % des jeunes craignent un impact négatif de la crise sur leur vie scolaire et/ou professionnelle. Ces chiffres, comparés à la même étude réalisée en 2020, se sont empirés. Cette question fait écho à celles posées en lien avec le mal-être des jeunes. En tant que ministre de la Jeunesse, vous avez la responsabilité à la fois de soutenir les jeunes ayant des difficultés psychologiques et de leur donner à tous des perspectives pour l'avenir. Madame la Ministre, quelles sont les mesures que le gouvernement prend pour lutter contre le mal-être dans la jeunesse?

**Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.** – En tant que ministre de la Jeunesse, je limite ma réponse à ce qui concerne mes compétences: le tissage et le maintien du lien social, indispensable à la construction des plus jeunes et à leur place en tant qu'individus à part entière dans notre société. Ce lien social est important pour le bien-être psychologique des jeunes. Une partie de votre question est directement liée à la santé, y compris la santé mentale, la lutte contre la dépression, la prévention du suicide, etc. Il s'agit de compétences régionales.

Pour ce qui est de ma compétence, les centres de jeunes et organisations de jeunesse reconnus et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles mènent un travail quotidien rendu souvent compliqué

en raison des circonstances. Ils n'ont jamais baissé les bras pour accompagner la jeunesse au cours des derniers mois dans leur travail d'apprentissage de la citoyenneté, de la responsabilité et de la solidarité.

Dernièrement, le gouvernement a lancé différents appels à projets pour soutenir ces centres et organisations avec des moyens ayant été obtenus lors des derniers conclaves. Ainsi, à ma demande, il a débloqué 3 millions d'euros, qui permettront au secteur de se relancer, de se reconnecter avec les jeunes, à travers de multiples projets, de retisser des liens avec un public parfois plus difficile à atteindre après les épreuves évoquées. Cet appel à projets devrait être lancé prochainement.

En ce qui concerne l'aide psychosociale à destination des étudiants, les pôles académiques centralisent les initiatives prises au niveau local, tant par les établissements que par d'autres institutions, comme les communes, les provinces, les ASBL, etc. Ces initiatives sont ensuite communiquées aux établissements, aux étudiants, aux services de la jeunesse et à l'Administration générale de l'enseignement. Ces informations disponibles en ligne sur le site du service de la jeunesse concernent différentes thématiques, dont l'aide psychosociale.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – La situation vécue par beaucoup trop de jeunes durement touchés par la crise est frappante et inquiétante. Ils ont connu pendant un an et demi la solitude, une perte de repères, des problèmes financiers, le décrochage scolaire. Cela a été très long pour des jeunes livrés à eux-mêmes.

Je suis rassurée d'entendre que le gouvernement a lancé des appels à projets pour reconstruire le lien social, qui est essentiel. Je ne doute pas que les personnes engagées sur le terrain ont poursuivi leurs efforts malgré des conditions difficiles. Madame la Ministre, je reviendrai vers vous pour connaître la suite de ces projets. La reconstruction d'un lien social à la suite de la pandémie est indispensable.

L'aide psychologique relève de la compétence de la Santé, mais aussi de l'enseignement. L'accès à des aides psychologiques doit être davantage développé dans les établissements scolaires. Force est de constater, d'une part, que le coût représenté par une aide psychologique reste un frein trop important pour beaucoup de jeunes et, d'autre part, que les psychologues eux-mêmes sont dépassés par l'ampleur du phénomène. Il faut parfois attendre plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous, ce qui ne permet pas d'aider les jeunes qui le demandent.

**1.17 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion**

**de Bruxelles, intitulée «Accès à la carte PROF ou équivalent pour les travailleurs du secteur de la jeunesse – suivi de la demande»**

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, la carte ÉDUC, qui n'existe pas encore et que j'ai imaginée, permettrait à des éducateurs, des animateurs de centres de jeunes, d'organisations de jeunesse d'obtenir des réductions sur des entrées dans des musées, dans des parcs d'attractions, dans des expositions, de s'abonner à des revues et des magazines. Dans le cadre de leur métier, ils sont amenés à remplir des missions pédagogiques destinées aux jeunes qu'ils encadrent et donc à préparer des activités dans des musées, des expositions, à prendre des informations dans des magazines.

Cette carte existe pour les enseignants qui ont des missions pédagogiques, il s'agit de la carte PROF. Elle est offerte à plus de 130 000 membres du personnel de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus. Le 5 mai dernier, je vous ai interrogée sur la possibilité de distribuer une carte ÉDUC ou ANIMATEUR à tous les travailleurs du secteur de la jeunesse afin qu'ils puissent également mener à bien leurs missions pédagogiques et contribuer à la formation des jeunes. Vous m'avez répondu que les travailleurs du secteur de la jeunesse remplissent effectivement des missions pédagogiques, qu'ils sont sans nul doute des partenaires et des compléments au monde scolaire, qu'il y a en effet des interactions entre le secteur de la jeunesse et le monde de l'enseignement dans le cadre d'activités, que des associations de jeunesse proposent des activités qui rentrent dans le parcours pédagogique de jeunes fréquentant l'enseignement obligatoire.

Afin de mesurer tous les tenants et aboutissants d'un tel accès, vous avez dit vouloir prendre contact avec le cabinet de Mme Désir. Quel contact avez-vous noué avec la ministre de l'Enseignement à ce sujet? La carte ÉDUC, que j'ai imaginée, pourrait-elle devenir une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je partage l'idée qu'une carte favorisant l'accès notamment à des lieux culturels et de détente ou à des revues aurait son intérêt à plus d'un titre pour les travailleurs du secteur de la jeunesse. Il serait intéressant d'élargir le bagage culturel et le champ d'investigation et de ressources afin, entre autres, de proposer des approches plus riches pour les pratiques culturelles aux participants. Pour donner suite à ma réponse du 5 mai dernier, à la suite de contacts avec la ministre Désir, j'ai demandé à mes services d'examiner la faisabilité de créer une carte similaire pour les travailleurs du secteur de la jeunesse. Cet examen est toujours

en cours.

Selon les services, il semble opportun de définir précisément les bénéficiaires de cette offre. Tous les travailleurs de la jeunesse seraient-ils concernés, comme les encadrants ponctuels, les étudiants qui animent les plaines et les mouvements de jeunesse ou les volontaires en école de devoirs? Par ailleurs, proposer une carte facilitant l'accès à la culture aux travailleurs de la jeunesse ouvre la question, bien que cela soit en dehors de mes compétences, de l'accès à cette offre pour les travailleurs du secteur de l'enfance, tenant aussi compte que les personnels encadrants des enfants et de la jeunesse se regroupent parfois. Si, au niveau de l'enseignement, les bénéficiaires sont clairement identifiables, ce public est un peu plus difficile à circonscrire dans le domaine de la jeunesse.

Actuellement, les cartes PROF ont une validité de deux ans. Elles sont produites et envoyées à tous les enseignants et, récemment, au personnel des onze services d'accrochage scolaire (SAS). Sachant que les cartes sont jointes lors de l'envoi du magazine PROF, ce qui en diminue le coût d'envoi, il faut tabler sur un minimum de 70 000 euros l'année de l'envoi et de leur fabrication. Cela demande un suivi non négligeable de la part des services concernés.

Enfin, la compensation offerte et la promotion des mille activités des partenaires sont réalisées par le biais des outils de communication de la carte PROF, le magazine, le site et la page Facebook. L'inscription des opérateurs dans ce partenariat est conditionnée par l'intérêt qu'ils y trouvent. Il faudra donc susciter leur intérêt, pour proposer leur offre aux travailleurs de la jeunesse et les assurer d'un retour. Cela impliquerait la création et la gestion d'un support de promotion de leurs activités. Je vous fournirai l'analyse globale de cette question dès qu'elle sera terminée.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre ouverture à cette proposition. La porte n'est pas encore grande ouverte, mais en tout cas, elle n'est pas fermée, ce qui est déjà positif. Effectivement, pour que le système fonctionne, il faut qu'il soit bien défini et calibré.

Il est clair qu'une carte en papier avec un envoi postal coûte de l'argent. En Wallonie, le Pass Visit Wallonia a été instauré de manière virtuelle, sans le support papier. Il est donc possible de se passer de l'impression et d'avoir la carte sur son téléphone, ce qui ne serait pas problématique pour le secteur de la jeunesse. Des solutions sont donc envisageables. Je vous réinterrogerai sur la question en espérant une concrétisation effective la plus rapide possible. En effet, elle serait une réelle plus-value pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et le secteur de la jeunesse en particulier.

**1.18 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de**

**L'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Violences intrafamiliales et peines à perpétuité»**

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Le 16 septembre 2021, le programme «*PANO*» de la VRT a diffusé un documentaire très poignant sur les violences intrafamiliales. À la suite du documentaire, le ministre fédéral de la Justice, M. Van Quickenborne, a annoncé vouloir instaurer, dans le cadre de la réforme du Code pénal dont le projet de loi est passé en deuxième lecture, une sanction beaucoup plus grave, notamment la perpétuité, pour les meurtres commis au sein de la cellule familiale et les féminicides. Le documentaire préconise également une meilleure prise en compte, par la police et les autres personnes chargées des violences familiales, des signaux d'alerte qui peuvent survenir avant le drame ultime.

Madame la Ministre, le ministre fédéral de la Justice vous a-t-il consultée dans le cadre de la réforme du Code pénal, pour ce qui concerne les aspects liés aux violences intrafamiliales? Les agents des maisons de justice repèrent-ils également des signes avant-coureurs lorsque des femmes ou des hommes sont victimes de violence? Quelle est alors la procédure prévue pour un suivi et un encadrement optimaux?

Les mesures du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes seront-elles modifiées ou adaptées, notamment l'objectif opérationnel n° 2 relatif aux outils de prévention?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réforme du Code pénal est une prérogative du ministre fédéral de la Justice. À l'heure actuelle, je n'ai pas été consultée par le ministre Van Quickenborne sur la réforme entamée. Certains aspects de la réforme pourraient modifier les pratiques des assistants de justice dans le cadre du suivi de guidance d'auteurs de violences sexuelles. Des points de repère méthodiques devront être élaborés.

La conférence interministérielle Justice (CIM Justice), dont j'assume la présidence depuis le mois de septembre 2021 et qui réunit aussi bien les Communautés que le pouvoir fédéral, est le lieu où les discussions pourront être entamées. Je ne doute pas qu'une telle réforme sera inscrite à son ordre du jour prochainement. En tant que présidente, j'y serai particulièrement attentive.

En ce qui concerne les signes avant-coureurs de violence, les assistants de justice chargés de l'accueil des victimes sont bien entendu attentifs aux éventuels signaux d'alerte qu'ils pourraient

détecter lors de leurs contacts avec les victimes. Une des missions des services d'accueil des victimes est d'informer ces dernières sur les procédures judiciaires, les démarches à réaliser et les aides existantes dont elles pourraient avoir besoin. Si la victime exprime des craintes, notamment dans les cas de harcèlement, les assistants de justice l'orienteront vers les services de police, en ce compris les services d'assistance policière aux victimes, ou vers nos services partenaires auprès desquels elle pourra trouver l'aide dont elle a besoin, en matière d'hébergement, de soutien psychologique ou d'aide sociale. Les assistants de justice peuvent également jouer le rôle de relais vers le magistrat chargé du dossier afin que la victime puisse lui signaler une éventuelle situation de danger.

En ce qui concerne le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, un comité de suivi a été instauré et se réunit au moins quatre fois par an, à l'initiative des membres pilotes que sont Christie Morreale, Bénédicte Linard et Barbara Trachte, pour coordonner le projet. Un suivi intermédiaire, au plus tard 24 mois après l'adoption du plan, est prévu à tous les niveaux de pouvoir. Un tel suivi doit permettre d'apporter des ajustements au plan en tenant compte des évolutions des différents projets. Il sera présenté aux différentes assemblées parlementaires. Je ne manquerai pas d'attirer l'attention des membres pilotes sur les ajustements, relatifs à mes domaines de compétence, qui pourraient être apportés à l'objectif opérationnel n° 2, intitulé «*Donner accès au plus grand nombre aux outils de prévention*».

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Je constate que nous sommes à l'aube d'un grand départ et que tous les ministres se concertent pour faire avancer les choses.

La réforme du Code pénal, soumise actuellement au Parlement fédéral, semble avancer rapidement. J'espère que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera également concernée et qu'une meilleure coopération sera mise en œuvre entre tous les niveaux de pouvoir, notamment entre la justice, le Parquet et les maisons de justice.

**1.19 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Système d'alarme pour lutter contre le harcèlement»**

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Madame la Ministre, dans votre réponse du 23 mars 2021 adressée à mon collègue, vous nous avez communiqué les avantages et inconvénients des bracelets antirapprochement. Selon vous, ceux-ci doivent

être pensés de manière intégrée avec d'autres mesures mises en œuvre par les maisons de justice. Le but est effectivement de travailler de manière préventive et d'éviter tout problème.

Vous avez également évoqué le projet pilote mené à Gand et qui prévoit le développement d'une alarme contre le harcèlement: «*Stalkingalarm Gent*». Dans ce cadre, le procureur général et le procureur du Roi ont rédigé un protocole d'accord en février 2020. Différents partenaires, dont la ville de Gand et le service des maisons de justice de la Communauté flamande, ont également signé cet accord. Cette alarme devait être évaluée par les partenaires après un an, c'est-à-dire très prochainement. Le 5 février 2021, des députés flamands ont déposé une proposition de résolution visant la généralisation de ce système d'alarme, à savoir un bouton relié par *Bluetooth* au numéro de téléphone 112. Cela permettrait d'enregistrer automatiquement les plaintes et d'en garder une trace.

Connaissez-vous les retombées de ce projet pilote? Si ce système d'alarme s'avérait plus efficace que le bracelet antirapprochement, pourrait-il également être mis en œuvre en Wallonie? Des discussions sont-elles en cours avec le niveau fédéral, comme demandé dans la proposition de résolution flamande à ce sujet?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la circulaire ministérielle des services publics fédéraux (SPF) Justice et Intérieur du 29 mai 2019 relative à l'alarme harcèlement dans le cadre de la violence entre ex-partenaires a été élaborée par le biais d'un projet pilote mené à Gand.

Selon mes informations, ce dispositif permet, grâce à un bouton d'alarme portable, aux victimes en situation d'urgence d'alerter les services de police afin que ceux-ci interviennent rapidement. Le fonctionnement de l'alarme harcèlement fait partie d'un processus d'accompagnement multidisciplinaire qui propose un suivi aux parties afin de mettre un terme au harcèlement et d'accompagner les victimes et les éventuels enfants. À ce stade, je ne dispose pas de l'évaluation de ce projet pilote. S'il s'avère concluant, il pourrait être étendu à l'ensemble du territoire. Ce projet est élaboré par les départements des SPF Justice et Intérieur qui interviennent en première ligne. Si ce type de projet pilote devait être étendu en Fédération Wallonie-Bruxelles, mes services pourraient être mobilisés dans le cadre de l'accompagnement des parties.

Les victimes pourront être accompagnées par les services d'accueil des victimes des maisons de justice et les services partenaires d'aide aux victimes. Les premiers accompagnent et informent les victimes et leurs proches tout au long de la procédure judiciaire; les seconds leur offrent un soutien

psychologique, une aide sociale et sont également à la disposition des victimes pour répondre à toutes leurs questions pratiques.

Si l'auteur est déjà suivi dans le cadre d'un mandat judiciaire, il bénéficiera d'une guidance réalisée par un assistant de justice qui le soutiendra dans son processus de changement et qui sera chargé de contrôler le respect de ces conditions. Dans les situations de violence entre partenaires ou ex-partenaires, l'autorité mandante fixe fréquemment comme condition individualisée de ne pas importuner la victime, avec interdiction notamment de se rendre dans certains lieux fréquentés par la victime. Les services partenaires d'aide aux justiciables pourront également intervenir pour aider les auteurs et soutenir l'évitement de la récidive.

**Mme Françoise Mathieux (MR)**. – Madame la Ministre, je souscris pleinement à vos propos. Dans la presse flamande de la semaine dernière, j'ai lu que 22 femmes gantoises avaient déjà reçu ce collier avec alarme qui permet d'appeler directement la police. Ce système est rassurant et très positif. À suivre donc!

**1.20 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aide sociale et lutte contre les assuétudes des justiciables»**

**Mme Fatima Ahallouch (PS)**. – Une action nationale est actuellement menée par l'ensemble des commissions de surveillance belges en vue d'apporter des solutions globales à la situation généralement catastrophique des cachots de nos prisons. Les rapports des visites effectuées à la prison de Tournai par la commission de surveillance révèlent un mal-être criant et croissant chez de nombreux détenus. Il conduit parfois à de graves problèmes de santé, souvent mentaux. Les cas de problèmes psychiatriques sont également en augmentation et induisent des comportements parfois très agressifs.

Ce mal-être est également la cause d'assuétudes graves et de trafics en tous genres. Il serait souvent lié à un manque de moyens humains – médecins, psychologues, assistants sociaux, psychiatres – mais aussi à un mauvais état de l'infrastructure. À moyen comme à long terme, il est indispensable que nous nous penchions sur les réponses à apporter aux assuétudes, en particulier celles liées à la drogue. Un nombre considérable de détenus consomme des drogues au sein des prisons: selon une étude du service public fédéral (SPF) Justice réalisée en 2010 dans les prisons belges, environ 60 % des détenus ont déjà consommé des

drogues illégales et environ 30 % en ont consommé au cours de leur période de détention. Il est également alarmant de savoir que 10 % des détenus qui ont consommé des drogues l'ont fait pour la première fois dans une prison.

Actuellement, il n'existe quasiment aucun dépistage de la consommation de drogues en prison. Le suivi du service médical se concentre souvent sur un traitement de substitution ou une réduction des symptômes. L'offre d'assistance spécialisée pour les personnes avec des problèmes liés aux substances au sein des prisons est, par conséquent, limitée. Le cadre de vie en prison laisse peu d'espace pour un véritable traitement thérapeutique.

Madame la Ministre, existe-t-il suffisamment d'outils de prévention et d'accompagnement à cet égard? Sont-ils suffisamment utilisés? Le personnel pénitentiaire est-il formé pour répondre de la façon la plus adéquate à ce type de cas? Existe-t-il une possibilité de suivi thérapeutique ou d'assistance spécialisée? Les services d'accompagnement sont sensibilisés à cette problématique; quels retours vous parviennent-ils à ce propos? Quels sont les moyens et outils instaurés pour accompagner au mieux les justiciables dans leurs problèmes d'assuétude, y compris en prison? Qu'en est-il une fois qu'ils ont purgé leur peine et qu'ils sont libérés?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Au sein des prisons, la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise des missions d'aide sociale, d'aide psychologique et d'aide aux liens mises en œuvre par des services partenaires subventionnés et agréés par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) auprès des bénéficiaires détenus qui les sollicitent. Il s'agit d'une aide généraliste; néanmoins, ces services étant amenés à rencontrer un public présentant des problèmes d'assuétude, ils peuvent aborder cette thématique lors de leur suivi. L'aide spécialisée pour la problématique des assuétudes relève, quant à elle, des compétences régionales; peu de services dispensent leur offre en milieu carcéral. La mission des services partenaires agréés par l'AGMJ dans le cadre de l'aide psychologique relève du soutien psychologique, les traitements thérapeutiques relevant des compétences du ministre fédéral de la Justice.

Parmi les associations les plus représentatives dans le domaine de la prévention de la santé en milieu carcéral figure notamment l'ASBL Service Éducation pour la Santé, basée à Huy, qui propose des activités de promotion de la santé où les problèmes d'assuétude sont spécifiquement abordés. Les activités proposées incluent notamment la création de groupes thématiques, des moments plus conviviaux autour d'un café permettant aux détenus d'échanger et de s'interroger de manière informelle sur leurs propres assuétudes ou encore des séances d'information sur des thématiques choisies en

fonction des besoins identifiés localement. À Bruxelles, l'ASBL I. Care propose des activités similaires. Depuis 2020, l'ASBL Un pass dans l'im-passe, subventionnée par la Région wallonne, développe un projet de promotion de la santé et d'accompagnement des détenus, notamment dans la gestion des assuétudes et la réduction des risques. Cette association a effectué un relevé des besoins dans ce domaine afin de proposer des actions ciblées. Actuellement, elle œuvre dans quelques prisons wallonnes et bruxelloises.

Que ce soit pour l'accompagnement ou la prévention, des témoignages issus de divers canaux nous informent que l'offre d'aide, tant sociale que psychologique, s'avère insuffisante pour cette catégorie de détenus. Des suivis spécialisés peuvent être proposés, essentiellement par des services relevant de la tutelle d'entités régionales, mais ils ne sont pas disponibles dans tous les établissements. Les services partenaires de l'AGMJ sont sensibilisés à cette problématique, car ils y sont régulièrement confrontés lors des suivis réalisés auprès de la population carcérale. La plupart de ces services mettent en avant la volonté d'être formés au mieux afin que leur prise en charge soit la plus proche de cette réalité de terrain. Mon administration les encourage dans cette démarche.

Cependant, il faut souligner que la question des assuétudes dans les prisons fait partie de la problématique globale des soins de santé des détenus dans les prisons belges. Cela nécessite de réfléchir en suivant une approche holistique: il s'agit de prendre en compte les problèmes d'ordre psychique, physique et social des détenus, mais aussi les enjeux structurels et organisationnels des prisons. Il s'agit d'une approche «*whole prison*» où la direction, le personnel de sécurité, les infrastructures et les services d'aide aux détenus sont organisés pour faciliter une prise en charge optimale des détenus confrontés à un problème d'assuétude. C'est dans cette optique que la Communauté française prend part aux concertations relatives à la réforme des soins de santé avec les autres niveaux de pouvoir institutionnels.

Nous y plaidons pour une approche pluridisciplinaire, intersectorielle et basée sur une meilleure coordination entre les intervenants au sein des prisons. Les services d'aide actifs en prison offrent la possibilité à un détenu libéré et concerné par la problématique des assuétudes de poursuivre son suivi à l'extérieur, dans une logique de continuité de prise en charge.

Par ailleurs, les services d'aide de l'AGMJ s'emploient à adopter une approche intégrée et coordonnée du détenu dans la dynamique globale de sa remise en liberté et de sa réintégration au sein de la société civile, que ce soit en fin de peine ou non. Les maisons de justice, quant à elles, à travers la prise en charge de mandats de libération anticipée, s'emploient à orienter les détenus libérés pour qu'ils puissent bénéficier des soutiens nécessaires pour leur santé physique et psychique et, le cas

échéant, pour leur problème d'assuétude. L'ensemble de ces actions a pour but de participer à un processus de «désistance» dans un objectif de non-récidive. Enfin, la formation du personnel pénitentiaire relève de la compétence de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI).

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – En vous écoutant, Madame la Ministre, je me rends compte que cette problématique est assez large et a trait à différents niveaux de pouvoir, notamment fédéral et régional. Puisque c'est spécifiquement la commission de surveillance de la prison de Tournai qui m'a contactée, je ne manquerai pas d'aborder cette question au Parlement wallon. Il me plaît d'entendre que vous reconnaissez l'insuffisance de l'offre d'aides malgré toutes les initiatives existantes. Je me réjouis de votre intention d'y être attentive, notamment dans votre volonté de former au mieux les intervenants en milieu carcéral. Je me pencherai également plus avant sur le suivi des détenus ayant des assuétudes après leur libération.

**1.21 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport du Conseil central de surveillance pénitentiaire»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) a remis, début septembre, son rapport annuel pour 2020. Cet organe, créé en 2005, est indépendant et impartial. Il contrôle et remet des avis sur les prisons, le traitement réservé aux détenus ainsi que le respect des règles les concernant.

Le rapport 2020 consacre une large partie à l'intensification de la pression qui sera prochainement exercée sur la capacité carcérale, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre prochain de la loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté. Le juge d'application des peines sera dorénavant à la manœuvre, au lieu de l'administration pénitentiaire, pour décider de la modalité d'exécution des peines jusqu'à trois ans.

Un autre point est celui de la santé mentale des détenus, qui s'est fortement dégradée pendant les périodes de confinement. Malgré un nombre limité de cas de contamination par la Covid-19 dans nos prisons, la suppression des visites et la pause des plans de reclassement ont entraîné des conséquences psychologiques importantes sur les prisonniers et leurs familles.

Des mesures ont été prises pour rompre l'isolement: octroi de crédits d'appel pour maintenir le lien avec l'extérieur, ou encore des appels en

vidéoconférence. Le président du CCSP souhaite le maintien de ces contacts virtuels.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport 2020 du CCSP? Comptez-vous soutenir auprès des directeurs de prison le maintien des contacts virtuels proposés aux détenus durant les périodes de confinement?

Une généralisation de ce moyen de communication est-elle envisagée pour l'ensemble des prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des solutions sont-elles à l'étude pour permettre aux familles précaires d'avoir accès à ces contacts virtuels?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance du rapport annuel 2020 rédigé par le CCSP. L'organisation de visites aux détenus relève de la compétence du ministre de la Justice. En qualité de ministre des Maisons de justice et ayant pour compétence l'aide aux justiciables, j'ai demandé à la direction du partenariat de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) d'apporter son soutien à l'organisation de visites par vidéoconférence au sein des établissements pénitentiaires durant la crise de la Covid-19.

Comme le souligne le rapport du CCSP, ce type de visites a permis à certaines personnes détenues de maintenir le contact avec leur famille. Tant les détenus que leurs proches (famille, enfants, conjoint, parents) ont souffert de la suppression des visites et des contacts physiques au sein des prisons. La mission d'aide au lien visant à créer, maintenir, encadrer ou restaurer la relation entre deux personnes, dont au moins une est un justiciable, exercée par les services partenaires de l'AGMJ, a été fortement touchée.

Aujourd'hui, il me paraît judicieux de tirer les leçons des mesures prises au fil de la crise et de réfléchir à l'intérêt de faire coexister les deux systèmes dans le respect des règles édictées par la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI). Les visites classiques, en présentiel, offrent une dimension humaine qualitative de contact que les systèmes informatiques ne sont pas en mesure de proposer. Il convient donc d'être vigilant à ce que les visites par vidéoconférence se déroulent dans des conditions optimales (intimité, respect de la confidentialité des échanges, respect de la durée des visites). À ma connaissance, le système de visites par vidéoconférence est déjà en place dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles.

La pérennisation et l'amélioration de ce nouvel outil dépendent de la compétence du ministre de la Justice, chargé des établissements pénitentiaires. À ce jour, l'accès à un ordinateur et à un système de vidéoconférence n'est pas possible pour tous les visiteurs. Face à cette difficulté, certaines

initiatives ont vu le jour. Ainsi, plusieurs services agréés mettent à disposition du matériel informatique au sein de leurs propres locaux, permettant aux personnes qui le souhaitent d'avoir un contact à distance avec leur proche détenu.

L'accès au numérique devient donc un besoin essentiel. La précarité et la fracture numérique restent des réalités sociétales dont nous devons tenir compte. Les défis afférents relèvent de compétences multiples et transversales. La mise en œuvre des dernières dispositions légales concernant l'exécution des peines de moins de trois ans entraînera un impact indéniable sur le nombre de personnes amenées à séjourner en établissements pénitentiaires. En tant que ministre des Maisons de justice, je reste attentive aux évolutions de la situation. En outre, je rappelle que des budgets ont été débloqués afin de soutenir l'entrée en vigueur du juge d'application des peines dès ce 1<sup>er</sup> décembre.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Mon groupe abonde dans votre sens lorsque vous dites que la fracture numérique constitue un défi sociétal. Il est certes évident que le numérique ne remplacera jamais les visites en présentiel, mais la coexistence des deux systèmes serait intéressante pour tout un chacun. Nous resterons attentifs aux prochaines évolutions de ce dossier étant donné que les prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles devraient connaître une forte augmentation du nombre de leurs détenus.

**1.22 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Demandes d'agrément et de subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables»**

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, l'association Life4Brussels a fait une demande d'agrément auprès de vos services le 21 mai dernier dans le cadre du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. Composée de victimes des attentats de Bruxelles et de Zaventem, mais aussi de bénévoles désireux de mettre leur humanité au service des victimes, cette association a pour objectif d'aider et d'accompagner les victimes d'attentats. En juin, les responsables de l'ASBL Life4Brussels ont été prévenus que leur demande d'agrément concernant des prestations d'aide juridique de première ligne et d'aide sociale aux victimes était recevable.

Ils ont également été informés que les limites budgétaires ne permettent actuellement pas le subventionnement de nouvelles prestations. En effet, il

a été décidé de donner la priorité aux prestations qui étaient déjà subventionnées en 2017 afin de respecter les principes et objectifs généraux décrits à l'article 4, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, du décret du 13 octobre 2016 qui sont de favoriser la stabilité des emplois dans le secteur non marchand, ainsi que la constitution et la pérennisation d'une expertise interne des partenaires. En d'autres termes, l'enveloppe budgétaire est actuellement fermée.

Madame la Ministre, dans quel délai les associations reçoivent-elles généralement une réponse à leur demande d'agrément? Quels éléments peuvent justifier une réponse négative? De quand date la dernière demande de subventionnement ayant été acceptée dans le cadre du décret du 13 octobre 2016? Des demandes ont-elles été refusées depuis? Certaines demandes sont-elles en cours? Sur la base de quels critères ont-elles été refusées? Est-il prévu que l'enveloppe budgétaire reste fermée jusqu'à la fin de la législature? La Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle d'autres associations partenaires spécialisées dans l'aide aux victimes d'attentats terroristes?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'article 6 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 13 octobre 2016 prévoit que l'administration transmette au ministre les demandes recevables accompagnées d'un avis circonstancié relatif au respect des conditions d'agrément. L'article 7 du même arrêté prévoit que, dans les quatre mois qui suivent la date de la notification de la décision déclarant recevable la demande d'agrément, le ministre statue sur cette demande et notifie sa décision à l'organisme.

Le 18 juin 2021, l'ASBL Life4Brussels a reçu un courriel de l'administration lui notifiant la décision déclarant sa demande d'agrément partiellement recevable. Le dossier est actuellement examiné par mon cabinet et une décision sera prise avant le 18 octobre 2021, conformément à l'arrêté du gouvernement. Le non-respect des conditions d'agrément prévues à l'article 18 du décret précité peut justifier une réponse négative. Ces conditions cumulatives sont au nombre de dix. Le service doit par exemple disposer d'une personnalité juridique et poursuivre un but non lucratif. Il doit présenter un projet de mise en œuvre de la mission pour laquelle il demande à être agréé. Le projet doit être en cohérence avec les principes et les objectifs du décret. Le service doit garantir la gratuité des prestations. Il doit gérer les données à caractère personnel conformément à la législation sur la protection de la vie privée. Il doit proposer une formation continue adaptée à l'exercice de la mission. D'autres conditions sont encore prévues.

Pour répondre à votre question relative à la dernière demande de subventionnement, celle-ci

date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour quatre prises en charge, soit plus ou moins 22 000 euros. Vous me demandez également si des demandes de subventionnement ont été refusées depuis lors. Plusieurs partenaires ont en effet introduit après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 des demandes de subventionnement qui ont été refusées. L'enveloppe budgétaire étant fermée, la priorité a été donnée à la pérennisation des subventions qui ont été accordées pour le premier triennat de subventionnement, à savoir 2018-2019-2020, et que j'ai renouvelées pour le second triennat. Je rappelle qu'en décembre 2018, l'article 30 du décret du 13 octobre 2016 a été modifié afin de préciser que le gouvernement peut accorder des subventions aux partenaires. Il s'agit bien d'une faculté. Concernant l'enveloppe budgétaire, elle restera stable jusqu'à la fin du présent triennat, qui se termine en 2023 pour la majorité des partenaires subventionnés.

Je soutiens par ailleurs par des subventions extraordinaires des organismes qui me soumettent des projets innovants. Ainsi, pour l'exercice budgétaire 2021, l'ASBL Life4Brussels s'est vue accorder une subvention extraordinaire de 50 000 euros pour son projet de soutien aux victimes d'attentats. Cette association en a également bénéficié, à hauteur du même montant, en 2020 et en 2019. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également soutenu lors de l'exercice budgétaire 2021, à hauteur de plus de 700 000 euros, douze partenaires agréés des maisons de justice pour faire face aux besoins urgents en matière de violence intrafamiliale liée à la crise sanitaire.

**M. John Beugnies (PTB).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse détaillée. Si j'ai bien compris, la porte n'est pas complètement fermée à d'éventuelles subventions. J'imagine que les victimes d'attentat, traumatisées à vie et déboussolées, ont beaucoup de difficultés à entamer des démarches. De telles associations d'aide aux victimes sont donc essentielles et méritent le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois de plus malheureusement, à cause de cette enveloppe fermée – qui fait décidément beaucoup de dégâts –, cette subvention n'est pas garantie.

**1.23 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Véhicules de fonction des agents des équipes mobiles de surveillance»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Les équipes mobiles de surveillance disposent de véhicules de fonction afin de permettre des mises sous

surveillance électronique. D'ordinaire, l'adresse administrative de ces véhicules se situait à Bruxelles, mais, en raison de la crise de la Covid-19 et à titre temporaire, celle-ci a été modifiée pour correspondre au domicile des agents.

Ces agents sont répartis sur toute la Wallonie et il apparaîtrait que ce mode de fonctionnement génère plusieurs avantages comme une économie de carburant et sur les abonnements de transports en commun ou une plus grande couverture journalière, les agents ayant effectué un nombre plus important de missions journalières lorsqu'ils ne doivent pas retourner à Bruxelles déposer le véhicule de fonction.

Madame la Ministre, que préconisez-vous en matière de mise à disposition de véhicules de fonction pour les agents des équipes mobiles de surveillance? Prévoyez-vous de pérenniser ce mode de fonctionnement décentralisé qui permet aux agents d'effectuer plus de missions journalières? Une concertation a-t-elle été engagée sur cette problématique avec les représentants des travailleurs et les différentes parties concernées?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les véhicules mis à la disposition des agents de l'équipe mobile de la direction de la surveillance électronique sont des véhicules de service et non des véhicules de fonction. Avant la crise, les véhicules étaient stationnés dans le parking de la direction de la surveillance électronique. Chaque matin, les agents de l'équipe mobile devaient donc se rendre jusqu'à leur résidence administrative pour prendre possession d'un véhicule de service avant de débiter leur mission. À la fin de la journée, après leur dernière mission, ils ramenaient le véhicule dans le parking de la direction de la surveillance électronique.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19, plusieurs mesures temporaires ont été adoptées afin de limiter les risques de contamination dans les transports en commun et au sein du service. L'une de ces mesures consistait à permettre aux agents de l'équipe mobile un retour au domicile avec le véhicule de service en fin de mission. Au-delà des avantages que vous évoquez, cette mesure peut, dans certaines situations, contribuer à un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle grâce à la suppression des temps de trajets entre le domicile et la résidence administrative, sous réserve des retours requis au bureau pour participer aux diverses réunions du service et pour la reprise ou remise du matériel de surveillance électronique.

Toutefois, d'un point de vue administratif et fiscal, la mesure ne peut être que temporaire et circonscrite au temps strictement nécessaire à la gestion de la crise sanitaire et à la mise en œuvre du

plan de déconfinement. C'est pourquoi l'Administration générale des maisons de justice et la direction de la surveillance électronique sont à la recherche, avec l'aide des services transversaux du ministère, d'une solution qui permettra de trouver un mode de fonctionnement optimal tout en respectant la réglementation administrative et fiscale. Nous aurons certainement l'occasion d'en discuter.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je vous remercie pour ces premiers éléments de réponse, Madame la Ministre. Je comprends bien le problème et votre volonté de rester dans un cadre fiscal correct. C'est tout à fait logique. Au-delà de cela, l'expérience nous a montré qu'il existait un mode de fonctionnement beaucoup plus efficace et adéquat, en laissant à l'agent la possibilité de conserver le véhicule sur son lieu de résidence. Cette possibilité existe donc. Il serait bon de se pencher activement sur la question. Je ne doute pas que vous y prêterez attention ainsi que vos services afin d'éviter de pénaliser les agents, le service et, in fine, la qualité du travail.

**1.24 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Établissement d'une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) à Forest»**

**1.25 Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi du dossier de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Bruxelles»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – Le projet d'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) à Forest est en gestation depuis plusieurs années et connaît de multiples allers-retours entre vos services et les services d'urbanisme de la Région bruxelloise. Il revient une nouvelle fois sur le devant de la scène en raison de la nouvelle demande de permis modificatif déposée en mai 2021, demande qui implique une nouvelle enquête publique après l'ajout de modifications réclamées notamment par les riverains. Une enquête publique est menée durant ce mois de septembre.

Rappelons qu'il doit s'agir de la première

IPPJ dans la capitale. Elle doit notamment répondre aux trajectoires pédagogiques soutenant la réinsertion des jeunes grâce aux liens avec leur famille en regard du maillage social et associatif. En effet, les jeunes Bruxellois représentent la majeure partie des prises en charge au sein des IPPJ. La distance des IPPJ implantées actuellement exclusivement en Wallonie ne facilite pas toujours la prise en charge de ces jeunes éloignés de tous leurs repères. Concernant l'aspect pédagogique, l'IPPJ sera ouverte et les jeunes seront dès lors scolarisés extra-muros.

Cela étant, le choix de l'implantation n'est jamais sans incidence sociale et sociétale, car il convient d'en gérer les risques potentiels. Ce choix doit toutefois être aussi vu comme une opportunité dans le cadre d'un meilleur vivre ensemble à Bruxelles, auquel nous sommes nombreux à être attachés.

J'aimerais connaître l'état d'avancement de ce dossier. L'enquête publique devrait prendre fin de manière imminente afin de pouvoir donner des indications quant aux sollicitations et réclamations supplémentaires des riverains.

Dans les différentes interviews données sur ce dossier, vous tablez, Madame la Ministre, sur le fait que l'autorisation pour l'obtention du permis sera délivrée avant la fin de l'année 2021. Est-ce toujours envisageable? Quelles sont les échéances à venir? Quand une ouverture pourra-t-elle être envisagée? Des concertations devraient-elles être encore menées avec les riverains ou la commune de Forest?

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** – Vous connaissez notre attachement au suivi du dossier de l'implantation de la future IPPJ dans la commune de Forest. Ce projet a toujours suscité de nombreuses réactions, tant au niveau politique que du côté des riverains.

Nous avons toujours soutenu ce dossier, car il nous semble important que les jeunes Bruxellois placés en IPPJ ne soient pas déracinés. L'importance des visites facilitées par la proximité des amis et de la famille est aussi primordiale dans le processus de réinsertion. Le jeune ne doit pas être puni deux fois. À la suite des modifications demandées notamment par les habitants, il a été décidé de mener à nouveau une enquête publique dans la commune de Forest au mois de septembre.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous communiquer les modifications demandées par les riverains? Sur quoi portent-elles? Pouvez-vous nous en dire plus quant à cette enquête publique? Quand les résultats seront-ils communiqués? Quelles conséquences auront-ils sur la suite du dossier? Comptez-vous rencontrer les riverains pour les rassurer quant à leurs différentes craintes?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Ces questions me permettent de faire le point sur un dossier important qui a le mérite de transcender les clivages politiques au bénéfice des jeunes en conflit avec la loi. Nous avons le devoir de veiller à la réinsertion des jeunes dans une société dont ils seront les acteurs demain. Je me réjouis de voir ce projet avancer et j'espère qu'il aboutira dans les meilleurs délais. Ce nouveau projet est actuellement en enquête publique et a pour ambition d'assainir et de restaurer plusieurs bâtiments, préserver, aménager et reverdir le parc, ainsi que d'inscrire les jeunes hébergés dans une trajectoire éducative tenant compte de leurs besoins et ressources en vue de leur réinsertion familiale, scolaire, sociale et sociétale.

Pour rappel, le projet d'IPPJ sur le site de l'ancien internat Victor Horta à Forest a fait l'objet d'une première demande de permis d'urbanisme en 2018. C'est bien la Région de Bruxelles-Capitale qui est autorisée à instruire ce permis sollicité par le ministère. Une étape essentielle de l'instruction d'un dossier de permis est la consultation. L'autorité régionale fonde sa décision sur les avis reçus dans le cadre de cette consultation. Parmi les acteurs invités à formuler un avis, citons notamment le Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU), la Commission royale des monuments et des sites (CRMS), Bruxelles Environnement, l'Association nationale pour le logement des personnes handicapées (ANLH) ou encore la commune de Forest.

Dans ce cadre, fin 2018, la commune a été invitée par la Région de Bruxelles-Capitale à organiser une enquête publique sur son territoire. Les riverains ont ainsi pu consulter le dossier pendant ce délai d'enquête publique et formuler pas moins de 122 réclamations ou observations à la commune, lesquelles ont été abondamment commentées et débattues lors de la commission de concertation qui s'est tenue peu après le terme de l'enquête publique. Il est à noter qu'une soirée d'information a également eu lieu à l'époque, de manière moins formelle et en marge de l'enquête publique, pour expliquer le projet et répondre aux questions des riverains.

En définitive, le dossier présenté en 2018 s'est vu signifier par l'autorité régionale des conditions importantes à son octroi, nécessitant un retour à la planche à dessin. D'une certaine manière, ces conditions sont une synthèse des avis récoltés, dont ceux des riverains, à travers la procédure d'enquête publique, la commission de concertation et retenues par la Région pour leur caractère pertinent.

Elles portent essentiellement sur une meilleure prise en considération des patrimoines bâtis et naturels présents sur le site et sur une meilleure intégration des nouvelles constructions à ces patrimoines. À la suite de la consultation de la population et conformément aux recommandations des autorités publiques, la copie a depuis été profondément revue, respectant ainsi les conditions formulées par la Région, qui ont servi de fil conducteur

au nouveau projet déposé en 2021.

Ce nouveau projet est actuellement à l'instruction et l'enquête publique se déroule pendant tout le mois de septembre. Une soirée d'information a été organisée ce 16 septembre et elle fut l'occasion d'une rencontre et d'échanges constructifs avec les forces vives du quartier. Comme en 2018, les citoyens ont la possibilité de consulter le dossier et de formuler leurs réclamations ou observations à la commune. Cette dernière a planifié la commission de concertation le 19 octobre. L'autorité régionale ne se prononcera qu'ensuite sur le dossier.

**Mme Gladys Kazadi (cdH).** – Ce dossier prend du temps, mais je comprends le devoir démocratique de passer par la consultation et la concertation, qui sont des notions chères à mes yeux. J'interpellerai aussi la Région de Bruxelles-Capitale pour obtenir un suivi du dossier.

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** – Je vous interpellerais après le 19 octobre pour suivre l'avancement du dossier. Vous avez rappelé l'importance d'avoir un outil bruxellois pour la réinsertion des jeunes Bruxellois, notamment pour conserver le lien familial qui est primordial dans ce processus.

#### **1.26 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Augmentation du nombre de jeunes pris en charge dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»**

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, en 2019, 1 876 jeunes étaient pris en charge par les IPPJ à Bruxelles et en Wallonie, soit une centaine de jeunes en plus qu'il y a cinq ans. Dans un article de presse paru ce lundi, vous déclariez par ailleurs vouloir mettre l'accent sur l'apprentissage et l'enseignement dans les IPPJ par l'intermédiaire d'une réforme en cours.

Cette volonté et la réalité de l'augmentation du nombre de jeunes en IPPJ exigent bien sûr le déploiement de moyens humains et financiers supplémentaires. Combien d'équivalents temps plein (ETP) et quels profils vont-ils être engagés? Avez-vous prévu d'engager des enseignants? Quels moyens matériels vont-ils être investis? Comptez-vous par exemple investir dans du matériel scolaire – fournitures, livres, manuels, etc.? Dans la négative, quelles mesures avez-vous prévues pour éviter d'augmenter la charge de travail des agents?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Merci, Monsieur le Député. Je souhaiterais d’abord apporter une petite précision quant à l’interprétation des données chiffrées concernant les placements en IPPJ auxquels vous faites référence. Les chiffres issus des statistiques produites par mon administration traduisent le nombre d’entrées dans les services publics d’hébergement sur une année donnée et non le nombre de jeunes qui font l’objet d’une telle mesure de placement.

Ainsi, certains jeunes peuvent avoir fait l’objet de plusieurs placements, avec entrées et sorties à des périodes et pour des durées différentes au cours d’une même année. La réforme globale des projets éducatifs des IPPJ en cours accorde une attention particulière à l’objectif de réinsertion scolaire et/ou professionnelle des jeunes pris en charge. L’organisation de l’enseignement dispensé par les unités d’éducation des IPPJ, ainsi que la préparation à la réintégration scolaire, et dans la mesure du possible, la réintégration progressive des jeunes dans des établissements scolaires extérieurs durant leur placement, font l’objet d’échanges réguliers avec les intervenants de terrain, notamment dans le cadre des groupes de travail établis en vue de la réécriture harmonisée des projets éducatifs.

Une convention de collaboration entre les IPPJ, qui mettent en œuvre un projet d’éducation extra-muros, et les écoles partenaires, outil construit avec les intervenants de terrain, est utilisée en vue de clarifier les modalités pratiques de la coopération entre l’établissement scolaire et l’IPPJ. Sa mise en œuvre fait l’objet d’une évaluation régulière, qui révèle d’ores et déjà la satisfaction réciproque des partenaires impliqués, ce qui participe à favoriser la réintégration scolaire des jeunes.

Le projet éducatif des unités d’éducation intra-muros prévoyait déjà, à titre expérimental avant la mise en œuvre de la réforme, que les jeunes reçoivent un enseignement adapté à leurs besoins et aptitudes pour préparer au mieux leur réintégration scolaire. Des enseignants et formateurs qualifiés dispensent les cours dans les IPPJ. Des besoins supplémentaires en termes de moyens humains ont été identifiés dans le cadre de la préparation de la réforme. L’unité d’éducation extra-muros mise en place récemment, à titre expérimental, à l’IPPJ de Fraipont se voit ainsi dotée d’un enseignant chargé de préparer les jeunes à leur réintégration dans un établissement scolaire, de réaliser les remédiations utiles dans certaines matières et d’accompagner et de soutenir les jeunes dans leurs travaux scolaires lorsqu’ils ont effectivement réintégré l’école.

Plutôt qu’une augmentation de l’encadrement, la réforme en cours prévoit une redéfinition des missions des intervenants de terrain, en renforçant les collaborations avec les écoles à chaque fois que c’est possible et en harmonisant les pratiques à la faveur de la simplification du paysage institutionnel public. Les moyens matériels, dont le matériel scolaire, sont bien entendu systématiquement mis à la disposition des jeunes et des intervenants.

Lorsque les jeunes sont scolarisés dans des établissements scolaires extérieurs, l’IPPJ leur procure déjà tout le matériel nécessaire, y compris les équipements spécifiques demandés par l’école pour leur participation à des cours pratiques.

**M. John Beugnies (PTB).** – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse détaillée. Mettre l’accent sur l’apprentissage et l’enseignement est en soi une bonne chose. Toutefois, si ces mesures impliquent une augmentation de la charge de travail, je crains qu’il soit problématique de ne pas augmenter les effectifs. Les agents risquent en effet le burn-out, ce qui est contre-productif. Sur le fond, ces mesures sont donc selon moi positives, mais il faut déployer les moyens nécessaires. Nous resterons attentifs à l’évolution de ce dossier et ne manquerons pas de revenir vers vous si les travailleurs font état de ce type de problème.

**1.27 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Augmentation du nombre de jeunes pris en charge dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Le nombre de jeunes pris en charge dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ne cesse de croître. La presse faisait récemment état de cette augmentation nette: plus de 120 nouveaux placements entre 2014 et 2019.

Pour anticiper cette recrudescence, votre prédécesseur avait mis sur les rails le projet de construction d’une première IPPJ à Bruxelles qui devait répondre à un manque évident dans le paysage bruxellois. Le dossier a suivi son cours depuis 2019: réception du premier avis favorable malgré l’opposition des riverains, introduction d’un nouveau permis modificatif, ce qui nécessite une nouvelle enquête publique.

Outre l’apparition d’une structure unique à Bruxelles, la construction de cette IPPJ réveille la réflexion autour de la simplification du paysage de l’Aide à la jeunesse souhaitée depuis de nombreuses années.

Nombreux sont les citoyens de Forest, où la nouvelle IPPJ sera implantée, à exprimer leurs inquiétudes, urbanistiques et écologiques, à l’égard du projet. Madame la Ministre, quel message souhaiteriez-vous leur adresser? Quand espérez-vous disposer des résultats de l’enquête publique? L’échéance de fin de travaux prévue pour l’année 2023 pourra-t-elle être respectée?

Plus fondamentalement, qu’en est-il de la

réforme du secteur de l'Aide à la jeunesse sur laquelle vous travaillez? Comment comptez-vous stimuler dans ce cadre l'apprentissage et l'enseignement qui ont, semble-t-il, été identifiés comme meilleurs moyens de réinsertion des jeunes dans leur environnement? L'harmonisation des projets pédagogiques menés au sein des IPPJ a-t-elle été concertée avec ces institutions? Pouvez-vous faire le point sur vos récents échanges avec le secteur, préciser les grands enjeux et énumérer les pistes d'amélioration actuellement à l'étude?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge dans les IPPJ et l'importance de stimuler l'apprentissage comme meilleur moyen de réinsertion des jeunes dans leur environnement, j'ai apporté des réponses dans le cadre des questions posées par M. Beugnies.

Étant donné que les placements répétitifs pour des durées de prise en charge fixées a priori provoquaient des ruptures inutiles dans la relation au jeune ainsi que dans l'accompagnement du jeune et de sa famille, la réforme organisationnelle des IPPJ est actuellement mise en œuvre à titre expérimental. La nouvelle organisation vise à inscrire l'action des IPPJ dans un continuum éducatif grâce à une articulation cohérente des projets éducatifs. Il s'agit à présent de faire bénéficier chaque jeune concerné par la mesure de placement en IPPJ d'un trajet éducatif qui réponde plus adéquatement à ses besoins d'insertion familiale et sociale et évite, autant que possible, des retours successifs en IPPJ. Le trajet éducatif s'envisage sur la base d'une évaluation structurée des risques de récurrence, des besoins, des forces et des facteurs de réceptivité spécifiques à chaque jeune.

Le projet d'installation d'une IPPJ à Bruxelles ne vise pas à augmenter le nombre de places en hébergement, mais bien à participer à une meilleure répartition de l'offre de prise en charge. Les jeunes Bruxellois qui feront l'objet d'une mesure d'hébergement pourront, en fonction de leurs besoins spécifiques et de l'évolution de leur projet individuel, être pris en charge dans une unité d'éducation extra-muros de l'IPPJ de Bruxelles et réintégrer progressivement leur milieu scolaire et leur milieu de vie familiale et sociale.

L'enquête publique relative à la réalisation du projet d'IPPJ sur le site de l'ancien internat Victor Horta à Forest est en cours: elle se déroule du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021. Il s'agit de la seconde enquête publique puisque le projet initial a été revu de façon à répondre aux premières remarques de la Région de Bruxelles-Capitale qui portaient essentiellement sur une meilleure prise en considération des patrimoines bâtis et naturels présents sur le site et sur une meilleure intégration des nouvelles constructions à ces patrimoines. Une soirée d'information à

laquelle les riverains ont été invités s'est tenue le 16 septembre dernier. Le projet leur a été présenté et ils ont ensuite pu poser leurs questions, notamment concernant la future cohabitation avec une IPPJ. Ces échanges se sont déroulés dans un climat serein et positif. L'échéance de la fin des travaux pourra être précisée en fonction de la date à laquelle l'autorité régionale rendra sa décision.

**M. Michele Di Mattia (PS)**. – Au-delà de l'aspect urbanistique, qui est factuel, qui répond aux attentes du secteur et sur lequel vous avez apporté toutes les précisions utiles, je ne vous ai pas entendue sur les concertations avec le secteur. Quels en sont les retours? Quelles étaient ses attentes? Est-il possible de faire évoluer le projet dans cette phase d'évaluation? Je reviendrai vers vous prochainement sur ces différentes questions.

**1.28 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Circularité relative à l'accès aux documents administratifs dans l'enseignement supérieur»**

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Le 23 août dernier, l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) a envoyé la circulaire 8228 intitulée «*Accès aux documents administratifs: le principe de publicité de l'administration appliqué aux établissements d'enseignement*». Elle rappelle les droits et obligations des établissements en matière d'accès aux documents administratifs. Ces droits et obligations découlent de l'article 32 de la Constitution dont les principes ont été traduits en Communauté française à travers le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. La circulaire s'adresse tant aux écoles qu'aux établissements d'enseignement supérieur, tous réseaux confondus.

Sans remettre en cause les prescrits rappelés dans la circulaire, un paragraphe a tout de même retenu mon attention. Permettez-moi de le lire en entier: «À cet égard, imposer une consultation préalable de l'épreuve avant d'en délivrer une copie n'est pas conforme au décret. S'il est légitime pour l'établissement d'organiser une séance de consultation des épreuves pour centraliser les demandes, ceci ne peut constituer un motif de rejet d'une demande ultérieure d'accès ou de copie».

Ces dernières années, le droit à la délivrance de copies d'examen a suscité de vifs débats contradictoires entre les établissements et les représentants des étudiants, mêlant considérations juridiques et pédagogiques. Si les législations européenne et belge consacrent incontestablement ce

droit, les établissements ont été réticents à le mettre en œuvre. Ils arguent que la consultation, voire la remise d'une copie d'examen sans commentaire de son correcteur pourrait s'avérer pédagogiquement contre-productive.

Sous l'égide de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), un accord a finalement été dégagé en septembre 2018. Ce dernier prévoit en son premier point que la participation de l'étudiant à la séance de consultation des copies est une condition nécessaire à la demande de se voir remettre copie de celle-ci, sauf exception appréciée par l'institution. Je m'étonne, et surtout je m'inquiète, de la divergence entre la circulaire 8228 et l'accord intervenu en septembre 2018.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la circulaire 8228 avant sa publication? Le cas échéant, y avez-vous marqué votre accord? Comment son contenu doit-il être interprété concernant les modalités organisant le droit à la délivrance d'une copie d'examen dans l'enseignement supérieur? La circulaire remet-elle en cause l'accord intervenu en septembre 2018? Dans ce cas, comment en avez-vous informé les établissements?

Le 3 octobre 2019, je vous avais adressé une question orale concernant le suivi de l'accord du mois de septembre 2018. Vous m'aviez indiqué que quelques étudiants avaient fait état de difficultés pour obtenir leur copie d'examen. Vous comptiez dès lors poursuivre l'analyse de la problématique, notamment en demandant aux commissaires et délégués du gouvernement leur appréciation quant à l'application de l'accord. Qu'en est-il de cette demande?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mes services n'ont pas été associés à l'élaboration de la circulaire 8228. Dès qu'ils en ont pris connaissance, ils ont réagi auprès de l'administration. Après examen, il semble que cette circulaire a été conçue spécifiquement pour l'enseignement obligatoire, comme le montrent les concepts utilisés, notamment la référence aux «élèves». J'ai dès lors communiqué le souhait que l'enseignement supérieur soit exclu de son champ d'application.

Je ne souhaite pas remettre en question l'accord de 2018 conclu au niveau de l'ARES, étant donné qu'aucun problème n'est à constater et que l'accord n'est pas contraire au décret du 22 décembre 1994 ou à la jurisprudence de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). J'ai également demandé que les phrases que vous avez citées soient revues afin d'éviter toute ambiguïté quant à la légalité de la solution apportée dans l'enseignement supérieur. Les commissaires et délégués du gouvernement ont été informés de ces démarches. L'enseignement supérieur continuera donc à appliquer l'accord de 2018.

Enfin, en ce qui concerne d'éventuels problèmes d'accès aux copies, je n'ai pas eu d'échos faisant état de difficultés particulières. Mes services ne manqueront pas d'aborder ce point avec les commissaires et délégués du gouvernement lors de leurs prochaines réunions.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Madame la Ministre, votre réponse m'apporte un apaisement complet sur ce dossier. Je m'abstiens toutefois de commentaire sur le fait que vous n'avez pas été consultée avant la publication de la circulaire. Par ailleurs, la révision des phrases ambiguës était une bonne décision.

Les commissaires et délégués du gouvernement devaient vous remettre un rapport sur leur appréciation de l'accord conclu en septembre 2018 et sur son efficacité sur le terrain. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion avec vos services. Je vous interrogerai donc à ce propos au cours des prochaines semaines ou des prochains mois.

**1.29 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation précaire du Service droit des jeunes (SDJ) Namur-Luxembourg»**

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Depuis de nombreuses années, le Service droit des jeunes (SDJ) Namur-Luxembourg apporte une aide sociale et juridique aux jeunes de moins de 22 ans dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Or ce service rencontre d'importants problèmes relatifs aux moyens humains, ce qui génère de grandes difficultés pour assurer un suivi digne de ce nom. En effet, à titre d'illustration, avec 2,5 équivalents temps plein (ETP) sur l'ensemble de la province de Luxembourg, il est impossible pour les membres du SDJ d'assurer simultanément les déplacements et la présence au bureau, afin de pouvoir répondre aux demandes et visites spontanées de jeunes dans leurs locaux. Comme de nombreuses autres ASBL partageant des valeurs similaires, le SDJ Namur-Luxembourg a à cœur d'aider nos jeunes, de les accompagner et de leur donner une oreille attentive et des conseils avisés.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation précaire dans laquelle se trouve ce service offrant un soutien juridique et une aide sociale à des jeunes de la région? Des développements du réseau de l'aide à la jeunesse sont-ils à l'étude dans le cadre de l'ajustement budgétaire ou pour le budget initial de 2022? De nombreux jeunes ne disposent pas nécessairement des moyens de déplacement adaptés pour se rendre à un rendez-vous

fixé avec le SDJ, par exemple en raison du manque de desserte locale par les transports en commun ou à cause de moyens financiers limités. Prévoyez-vous de développer les rendez-vous par visioconférence dans le cas où un contact visuel avec les jeunes serait préférable à un simple appel téléphonique?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le SDJ de Namur est actuellement agréé en tant que service d'aide en milieu ouvert (AMO) de catégorie 2 avec une seule antenne agréée, précisément située au beffroi à Namur. À la suite de la réaffectation du beffroi par la ville de Namur, il a été décidé de supprimer l'antenne à Namur et de l'officialiser à Arlon.

En effet, le Luxembourg est la seule province en Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne dispose pas d'un service AMO SDJ à part entière. Il est à noter que, dans le souci d'être toujours plus proche des bénéficiaires, de répondre à la problématique des déplacements importants et des difficultés en matière de mobilité, le service organise, déjà depuis plus de vingt ans, une antenne à Arlon. Mon administration s'attelle à modifier l'arrêté d'agrément du service afin d'officialiser l'antenne à Arlon. Ce service AMO couvre actuellement cinq divisions judiciaires: Namur, Dinant, Arlon, Neufchâteau et Marche-en-Famenne, ce qui représente un champ d'action considérable qui s'étend sur deux provinces.

Les demandes et les besoins du secteur étant de plus en plus importants, l'antenne d'Arlon fonctionne aujourd'hui comme un service AMO de catégorie 1, car trois équivalents temps plein (ETP) y sont affectés. Le nombre de dossiers suivis est effectivement en augmentation constante. Plus précisément, si elle comptabilisait 125 suivis en 2018, l'équipe accompagne aujourd'hui 174 jeunes et familles. La problématique du déficit budgétaire du service m'a bien été relayée par mon administration. L'abandon de l'antenne agréée de Namur pour la transférer sur Arlon représente certes une première piste de solution, mais elle ne suffit pas à garantir l'ensemble des missions aujourd'hui réalisées par les deux entités. La demande de ce service s'inscrit, à l'instar des autres demandes portées par des AMO, dans un renforcement des actions de prévention de proximité. Je suis particulièrement attentive au développement de la prévention et je porterai ces demandes au gouvernement en vue de tenter d'augmenter et d'intensifier l'offre au sein du secteur.

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Madame la Ministre, je vous sais très attentive à la situation que l'on connaît dans les provinces de Namur et de Luxembourg. Je compte sur vous pour porter haut et fort vos revendications devant le gouvernement. Je n'hésiterai pas à suivre ce dossier de près.

**1.30 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Formation pédagogique des enseignants à l'université»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Madame la Ministre, enseigner requiert en général d'avoir suivi une formation en pédagogie, sanctionnée par un diplôme permettant d'accéder au métier de professeur. Il s'agit de l'agrégation pour enseigner dans l'enseignement secondaire, ou de la formation visant au certificat d'aptitude approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) pour enseigner dans les hautes écoles et les établissements supérieurs de promotion sociale. Rien de tel, toutefois, pour enseigner à l'université où il faut, certes, avoir réalisé une thèse de doctorat, mais où aucune certification pédagogique n'est requise.

Dans le monde académique, le mantra en vigueur est plus que jamais «publier ou périr». À ce titre, les classements mondiaux des universités n'ont fait qu'alimenter une forme de pression et de compétition déjà fort ressentie chez les jeunes chercheurs. Ce qui compte avant tout est la qualité des recherches d'un enseignant qui, s'il est engagé à temps plein, est supposé dédier la moitié de son temps de travail à la recherche. La formation pédagogique des professeurs à l'université passe donc souvent presque intégralement à la trappe.

Bien sûr, très nombreux sont les excellents professeurs qui font preuve de pédagogie. Beaucoup d'entre nous avons eu le plaisir de bénéficier de leur enseignement et je les en remercie évidemment, mais, avouons-le, c'est un pari énorme que de penser qu'un bon chercheur fera *de facto* un bon professeur. Il est donc essentiel, dans un enseignement supérieur en crise, particulièrement à l'université où se perpétuent des habitudes élitistes liées à une compréhension de ses codes spécifiques, que les futurs professeurs puissent à la fois dédier du temps à leur recherche, et être performants et accessibles dans leur enseignement.

Madame la Ministre, l'aide à la réussite, à laquelle nous tenons tous ici et dont vous avez également prévu le refinancement structurel, passe également par là. L'ajout systématique de dispositifs n'est pas obligatoire, mais il convient de repenser une série de paradigmes ancrés dans les habitudes et qu'encore trop peu de personnes osent vraiment interroger. Dès lors, la formation des professeurs universitaires constitue-t-elle un élément de réflexion au sein de vos équipes? Avez-vous reçu des avis ou des demandes émanant des institutions et des acteurs de terrain en la matière? Pensez-vous aussi qu'il s'agit là d'une belle opportunité de

décloisonner les niveaux de nos enseignements supérieur et obligatoire et de permettre davantage de dialogues et de synergies, afin que les codes de l'enseignement supérieur soient mieux intégrés en amont?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il est exact que les enseignants universitaires ne sont pas tenus d'obtenir un titre pédagogique pour enseigner à l'université. Cette différence avec d'autres niveaux d'enseignement relève en bonne partie du fait que ces enseignants sont parfois les seuls experts belges, voire internationaux, sur des thématiques de pointe. Il n'y a donc parfois pas de concurrence lors du recrutement de certains profils dont l'expertise est une richesse inestimable pour la qualité de la recherche et la transmission des savoirs et des compétences.

Néanmoins, cela ne signifie pas que les universités n'attachent pas d'importance aux compétences pédagogiques de leurs enseignants. Tout d'abord, cet aspect est aujourd'hui pris en considération lors du processus de recrutement qui comprend la réalisation d'une leçon publique. Une fois recrutés, les nouveaux enseignants ne reçoivent pas directement une charge d'enseignement complète afin de leur donner du temps pour préparer les nouveaux enseignements qui leur sont confiés et pour s'intégrer dans leur nouveau réseau de recherche. Durant ce parcours, les nouveaux enseignants sont accompagnés par les services d'appui et de formation en pédagogie universitaire. Il faut d'ailleurs souligner que la qualité de certains de ces services est régulièrement mise en avant dans les rapports d'experts internationaux lors des évaluations de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).

En plus de l'accompagnement des enseignants par ces services, la plupart des universités organisent le master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur. Certaines universités imposent même parfois ces formations à leur personnel et en tiennent compte dans l'évaluation de leur carrière.

Mais j'ai bien conscience que la pédagogie au sein de l'enseignement supérieur est en pleine transition et doit encore évoluer, comme l'ont mis en lumière certaines difficultés rencontrées lors des enseignements à distance ou hybride, en raison de la crise sanitaire. C'est pourquoi le gouvernement entend soutenir les établissements, comme c'est le cas, par exemple, avec le volet numérique imaginé dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) au niveau européen. Ce plan consacre une part importante du budget à la formation et à l'accompagnement des enseignants dans le développement de leur dispositif pédagogique.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – J'en profite

pour rappeler à nouveau l'expertise et la qualité pédagogique de nombreux professeurs universitaires. Madame la Ministre, vous faites bien de souligner qu'il y a tout un parcours à accomplir pour devenir enseignant à l'université et qu'un accompagnement est mis en œuvre dans ce cadre. Néanmoins, à moyen et long termes, il y a une belle réflexion à mener pour donner du sens aux apprentissages en eux-mêmes, mais aussi aux méthodes d'apprentissage, celles-ci s'inscrivant dans le processus d'aide à la réussite. Je me réjouis des initiatives prises notamment dans le cadre du volet numérique. Cependant, de manière générale, nous pouvons aussi réfléchir aux initiatives qu'il conviendrait de prendre dans le cadre du volet pédagogique. J'y serai attentif.

**1.31 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Programme «Erasmus» à la suite du Brexit»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Cela fera bientôt un an que le Royaume-Uni a définitivement quitté l'Union européenne, avec les conséquences, pour la plupart désastreuses, que nous connaissons et qui s'accroîtront probablement au cours des prochaines années. Par exemple, dès la semaine prochaine, tout voyage dans ce pays nécessitera un passeport et plus seulement une carte d'identité. Cependant, ce n'est qu'un détail en comparaison avec le drame culturel que représente le Brexit.

Ce qui nous concerne au plus haut point aujourd'hui, c'est la mobilité et l'épanouissement de nos étudiants et de nos chercheurs. Puisque le Royaume-Uni est désormais considéré comme un pays partenaire dans le cadre de l'action clé 131 (AC131), la mobilité des étudiants et des personnels y reste heureusement possible. Cependant, seule la mobilité sortante est autorisée pour 2021.

Madame la Ministre, quelle est la situation actuelle? Quel est l'état des lieux des discussions en cours au niveau européen et avec le Royaume-Uni, notamment par rapport au futur programme «Turing»? Qu'en est-il du programme «Erasmus» 2021-2027? Où en sont les discussions entre les institutions britanniques et belges au sujet des étudiants et des chercheurs qui bénéficient du programme «Erasmus»? Quelles garanties avez-vous reçues de la part de votre homologue britannique afin de limiter au maximum les dégâts engendrés par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne?

De manière générale et compte tenu de la situation sanitaire, comment se déroulent les échanges Erasmus en cette rentrée académique?

Quels sont les premiers éléments en votre possession? Quel est l'impact de la pandémie sur les échanges? Les frais de voyage supplémentaires, en particulier les éventuels passeports santé ou autres types de tests sanitaires, sont-ils à la charge des étudiants? Des mesures spécifiques sont-elles prises pour les aider sur ce plan et pour faciliter au maximum la continuité de ces échanges?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vos informations concernant les mobilités ne sont pas tout à fait correctes. En effet, les mobilités entrantes sont également possibles au Royaume-Uni, tout comme les mobilités sortantes. Cependant, pour financer les mobilités, les fonds Erasmus AC131 et le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) sont utilisés et ne financent logiquement que les mobilités sortantes. C'est le programme anglais «Turing» qui finance les mobilités sortantes des étudiants britanniques vers le reste du monde.

Concernant l'état des lieux des discussions entre le Royaume-Uni et la Commission européenne sur le futur programme «Turing», je crains de devoir vous décevoir. Il n'y a malheureusement pas de discussions à ce sujet, le Royaume-Uni ne faisant plus partie de l'Union européenne. Le Royaume-Uni est sorti du programme Erasmus+ et a instauré son propre programme, comme beaucoup d'autres pays du monde, et ce, sans droit de regard de l'Union européenne. Pour résumer, Erasmus+ finance les mobilités de l'Union européenne vers le Royaume-Uni et le programme «Turing» finance les mobilités du Royaume-Uni vers l'Union européenne.

Nos établissements d'enseignement supérieur entretiennent des contacts de longue date avec leurs partenaires au Royaume-Uni. À la suite du Brexit, les établissements ont renouvelé leurs partenariats. Je n'ai pas été informée d'une chute spectaculaire du nombre de partenariats signés à la suite du Brexit. De manière générale, les échanges Erasmus reprennent normalement en ce début d'année académique. Mes contacts avec les différents établissements attestent d'une reprise des mobilités, en particulier des mobilités au sein de l'Union européenne. Actuellement, certaines mobilités hors de l'Union européenne sont encore difficiles à organiser en raison de la crise sanitaire.

Concernant les frais supplémentaires liés aux tests sanitaires ou au passeport santé, 10 % de la subvention octroyée à chaque établissement peut être transférée vers un poste «de coûts exceptionnels» qui couvre les frais des tests PCR et des éventuelles périodes de quarantaine sur place.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Madame la Ministre, je me suis sans doute mal exprimé dans ma question: en effet, seules les mobilités sortantes

sont financées par le fonds Erasmus+. Vous avez raison de préciser que les mobilités entrantes sont financées par le programme «Turing».

Je suis heureux d'entendre que les partenariats avec les établissements britanniques sont renouvelés et que leur nombre n'a pas particulièrement chuté à la suite du Brexit. Je vous interrogerai peut-être par écrit pour obtenir un exposé plus détaillé de la situation.

Concernant les mesures sanitaires et les possibilités de financement, je vous remercie pour les différentes précisions que vous avez apportées; elles permettront de rassurer de nombreux étudiants.

**I.32 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la réforme du programme des allocations d'études dans l'enseignement supérieur»**

**I.33 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en place d'un groupe de travail visant à l'automatisation des allocations d'études»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo)**. – Madame la Ministre, vous avez lancé une réforme très attendue du système des allocations d'études. De même, l'administration a entamé la nécessaire révision du service des allocations d'études pour les différents niveaux d'enseignement en Communauté française. Tout cela va dans le sens de plusieurs engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et de nombreuses recommandations du médiateur en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui plaide depuis plusieurs années pour une augmentation du budget, une meilleure information, une meilleure accessibilité des services, une plus grande rapidité de traitement et une optimisation du fonctionnement du service d'allocations.

En ce début d'année académique, j'aimerais faire le point sur ce dossier particulièrement important, d'autant plus que beaucoup trop d'étudiants ont vu leur situation financière se dégrader en raison de la crise sanitaire. Ce sujet faisait partie de la

proposition de résolution interparlementaire que nous avons adoptée avant les congés parlementaires.

Quel est l'avancement des travaux de votre réforme du système des allocations d'études et des services qui y sont attachés? Pouvez-vous nous faire part des prochaines étapes du chantier? Où en est la concertation? Quel calendrier vous êtes-vous fixé? On sait que le prix du logement constitue une part significative du budget de l'étudiant, qu'en est-il de l'engagement, indiqué dans la DPC, d'octroyer un financement complémentaire aux étudiants «kotteurs»? Enfin, pouvez-vous nous apporter des détails complémentaires concernant le budget de cette réforme?

**M. Martin Casier (PS).** – À la suite des nombreuses mobilisations de l'année dernière, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) poursuit ses actions en matière de lutte contre la précarité. Elle a d'ailleurs récemment publié un plan à ce propos. Ce dernier soutient l'idée d'une consultation avec les étudiants afin de permettre à ces derniers de donner leur avis. Les revendications reprises dans ce document ne concernent pas seulement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque d'autres matières sont évoquées. Cependant, certaines revendications touchent directement aux matières de notre Fédération. De nombreuses revendications rejoignent celles reprises dans la proposition de résolution interparlementaire, qui a été votée à l'unanimité en juin dernier. Je pense notamment à l'automatisation de l'octroi d'une allocation d'étude pour les étudiants qui répondent aux critères.

En effet, Madame la Ministre, dans la proposition de résolution interparlementaire, plusieurs demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont trait à la lutte contre le non-recours aux droits et à la facilitation des demandes. Ainsi, les différents parlements demandent de mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs compétents, notamment la Direction des allocations et prêts d'études, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication et l'administration, avec pour mission de rédiger un plan d'action pour la campagne 2022-2023. L'objectif sera de viser l'automatisation de l'octroi des allocations d'études pour les étudiants répondant aux critères établis. Comme de nombreuses autres demandes, cette dernière n'entraîne aucun coût budgétaire dans un premier temps.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du plan proposé par la FEF? Avez-vous eu l'occasion d'en discuter avec les étudiants? Un groupe de travail visant à l'étude de l'automatisation des droits a-t-il été créé? Des mesures supplémentaires sont-elles prévues afin de lutter contre le non-recours aux droits? Je pense notamment au renforcement de l'information auprès des étudiants. Des contacts avec la ministre Désir ont-ils été pris afin d'intensifier l'information auprès des élèves de

l'enseignement secondaire tel que cela était recommandé dans la proposition de résolution qui a été votée?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, comme vous l'avez rappelé, j'organise une réforme du système des allocations d'études. Les nouveaux textes législatifs et réglementaires applicables à partir de l'année académique 2020-2021, qui intègrent les nouvelles mesures prises après concertation avec les différents organismes habilités à donner leur avis en matière d'allocations d'études, suivent leur parcours.

Le projet de décret modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983 a reçu l'avis du Conseil d'État et sera très prochainement soumis au gouvernement pour une dernière lecture. Il sera ensuite soumis au Parlement. Quant à l'octroi d'un financement complémentaire aux étudiants louant un kot, la réglementation fait une distinction entre les étudiants internes et externes. Les moyens financiers octroyés tiennent donc déjà compte de cette réalité. Un étudiant louant un kot reçoit donc une allocation supérieure à celle d'un étudiant qui n'en loue pas. Ainsi, en 2018-2019, le montant moyen octroyé aux étudiants résidant en kot ou en internat était de 1 600 euros contre 1 100 euros pour les autres, avec une bourse de maximum 5 217 euros.

Par ailleurs, je vous informe que le budget des allocations d'étude a été augmenté de 3 millions d'euros. Il passe de 68,134 millions d'euros en 2020 à 71,49 millions d'euros en 2021. Le budget sollicité par mes services en 2022 est de 77,432 millions d'euros, dont 4,376 millions d'euros liés à la réforme et aux mesures exceptionnelles dues à la crise.

La FEF occupe une place importante dans la composition du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études, qui est un lieu permanent de discussions et de propositions d'amélioration des dispositions réglementant les allocations d'études. Comme vous le savez, nous avons prévu d'améliorer sa composition afin de poursuivre notre réflexion sur d'autres aspects dans le courant de l'année 2022. Toutes les propositions et suggestions émanant de cet organe consultatif retiennent mon attention.

Depuis son entrée en fonction en juillet, j'ai déjà rencontré à trois reprises le nouveau président de la FEF. Ce 7 septembre, j'ai également répondu positivement à l'invitation à l'Université d'été de la FEF pour discuter de la précarité étudiante.

Quant à l'automatisation des droits, l'objectif est peut-être utopique puisqu'il est toujours nécessaire d'introduire une demande pour recevoir une allocation d'études. Nous poursuivons bien sûr notre réflexion pour accroître l'automatisation et la

simplification des demandes d'allocations d'études, en recourant à d'autres sources authentiques, comme cela se fait déjà avec le SPF Finances et le SPF Intérieur. Désormais, le demandeur n'a plus besoin de joindre son avertissement-extrait de rôle ni sa déclaration de composition de ménage à sa demande.

Quant au renforcement de l'information auprès des élèves et des étudiants, je me permets de rappeler qu'à la fin de l'année académique 2020-2021, la Direction des allocations et prêts d'études a mené une campagne d'information auprès des parents d'élèves inscrits en sixième primaire et en sixième secondaire et par conséquent susceptibles d'entrer respectivement dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur par la distribution de dépliants reprenant les renseignements utiles relatifs à la demande d'allocations d'études.

De plus, des circulaires informatives sur les nouvelles mesures en vigueur pour l'année académique 2021-2022 ont été publiées par la Direction des allocations et prêts d'études et s'adressent à tous les établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, et les établissements d'enseignement supérieur. Ces documents viennent compléter l'information déjà disponible sur le site [www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, s'agissant du premier volet de cette réforme, je me réjouis de voir que le travail avance. En effet, un premier texte sera bientôt soumis au gouvernement pour une dernière lecture. Vous aviez annoncé que cette réforme se déclinerait en deux volets. J'espère que la suite du travail permettra d'avancer sur les recommandations complémentaires, tout en tenant compte de la proposition de résolution interparlementaire qui a été votée, notamment concernant l'automatisation des droits. La mise en place d'un groupe de travail sur cette question constitue une véritable opportunité. De même, la question du seuil minimal, mise en évidence lors des auditions, est aussi importante. De manière plus générale, la question de la précarité est aussi essentielle et, avec le conclave budgétaire, les prochaines semaines seront cruciales. J'espère que des moyens pourront être dégagés pour les allocations d'études ainsi que pour l'ensemble des mesures relatives à la précarité. Dans tous les cas, je vous fais confiance.

**M. Martin Casier (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir pris à bras-le-corps la question de ces allocations d'études et l'augmentation de leur montant. Je suis heureux de l'évolution de la réforme entreprise et j'attends d'examiner les textes. Cependant, pour l'instant, ces réformes concernent principalement l'augmentation des aides. Si c'est un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté, un travail est toutefois à entreprendre sur la question du non-recours aux droits. Il s'agit donc de mieux informer et je vous remercie d'avoir

rappelé les actions menées dans l'enseignement secondaire et à l'entrée de l'enseignement primaire à cet égard.

Cependant, une plus grande automatisation est essentielle dans le cadre du non-recours aux droits. Toutes les études démontrent que le non-recours aux droits est l'un des éléments principaux de la problématique d'accès aux différentes allocations, d'études ou autres. Il serait donc utile d'avancer vers l'automatisation des droits: à partir du moment où un étudiant s'inscrit dans l'enseignement supérieur, après s'être informé auprès des différentes administrations, il doit être capable de savoir s'il a le droit ou non à une aide quelconque.

Nous suivrons donc l'évolution de ce dossier et de la législation en cours, ainsi que les actions que vous pourriez entreprendre dans ce domaine pour améliorer les conditions de vie des étudiants.

**1.34 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du système des équivalences des diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, l'objectif de ma question est d'y voir plus clair dans le système des équivalences des diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce système est opaque et particulièrement complexe à appréhender et à utiliser pour les personnes concernées. Il est tellement complexe qu'il en est même devenu injuste en raison de problèmes administratifs, de son coût élevé, de l'obsolescence des pratiques comme l'envoi de courriers recommandés, du manque d'accessibilité des services ou encore du manque de nuance et de souplesse dans l'analyse des dossiers.

De son côté, la Flandre bénéficie d'un système plus simple et efficient. Je dis bien «bénéficie», car, outre l'aspect discriminatoire de nos pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui, à lui seul, devrait tous nous interpeller, l'aspect économique du dossier ne doit pas non plus être sous-estimé. En effet, nombreux sont les travailleurs en quête d'équivalence qui s'orientent par défaut vers la Flandre.

Le système flamand utilise notamment le principe de la cascade, qui n'est toujours pas appliqué chez nous. Ce principe consiste à proposer à une personne à laquelle on a refusé l'équivalence – ce qui peut s'expliquer, notamment dans le domaine des soins de santé – le niveau d'équivalence inférieur. Cet exemple illustre bien l'incongruité de notre système et le parcours du combattant imposé à des personnes aux profils et aux parcours très

diversifiés qui souhaitent toutes travailler en Fédération Wallonie-Bruxelles et ainsi contribuer à son développement économique, culturel et social.

Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que le gouvernement souhaite «faciliter les démarches d'équivalences des diplômes». Avez-vous pris des dispositions à ce sujet? Quelles démarches avez-vous entreprises afin de réformer le système des équivalences en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel calendrier comptez-vous suivre?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'affirmation selon laquelle le système des équivalences de diplômes serait plus simple en Flandre et les allégations relatives au service des équivalences des diplômes de l'enseignement supérieur ne reposent pas sur des éléments concrets, et ne sont certainement pas les preuves de l'existence d'un problème structurel. Toutefois, mes services analyseront volontiers tout élément factuel qui serait porté à leur connaissance.

Monsieur le Député, votre question est néanmoins l'occasion de pointer une grande différence avec la Flandre. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de deux services des équivalences de diplômes distincts et dépendant de deux ministres différents. D'une part, le service des équivalences pour les diplômes relevant de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire dépend de la ministre Caroline Désir. D'autre part, le service des équivalences pour les diplômes de l'enseignement supérieur relève de mon autorité. En Flandre, un seul ministre est chargé de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et une seule agence est habilitée à la reconnaissance des diplômes. Outre cette différence organisationnelle, précisons qu'en Flandre, le diplôme correspondant à notre brevet ne relève pas de l'enseignement secondaire, mais de l'enseignement supérieur professionnel, et constitue dès lors un diplôme de niveau 5.

Cette différence explique aussi, à elle seule, la raison pour laquelle il est possible, en Flandre, de procéder à ce que vous appelez une cascade. Ces cas de cascade concernent souvent les diplômes d'infirmier. Lorsque les infirmiers diplômés à l'étranger ne peuvent se voir reconnaître un niveau de bachelier infirmier responsable de soins généraux, diplôme de l'enseignement supérieur donc, ils doivent déposer une demande d'équivalence auprès du service des équivalences de l'enseignement obligatoire pour une reconnaissance de leur diplôme comme un brevet d'infirmier hospitalier de l'enseignement secondaire complémentaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, toutefois, lorsqu'un diplôme de l'enseignement supérieur ne peut être reconnu comme équivalent, une

équivalence de niveau d'études peut être délivrée. Cela vaut d'ailleurs pour tous les diplômes, car il n'est effectivement pas possible de reconnaître tous les programmes d'études accomplis à l'étranger, et particulièrement quand ces derniers touchent à des contenus et des professions réglementés. Cette équivalence des niveaux d'études est donc une sorte de reconnaissance alternative.

Concernant la simplification des démarches pour obtenir une équivalence en Fédération Wallonie-Bruxelles, des améliorations sont bien sûr tout à fait possibles et même souhaitables. D'un point de vue opérationnel, une nouvelle application a été développée pour faciliter et moderniser le traitement des demandes d'équivalence. Cette application permettra aux usagers d'introduire leur demande de façon électronique, de suivre son évolution et de discuter virtuellement avec leur gestionnaire. Ce nouvel outil est actuellement en phase test et devrait être disponible dès le début de l'année prochaine.

Les choses bougent également sur le plan international. Un traité multilatéral de reconnaissance automatique des niveaux d'études des diplômes de l'enseignement supérieur a ainsi été conclu le 14 septembre dernier entre les pays du Benelux et les États baltes. J'ai d'ailleurs participé, le 27 septembre, à l'événement officiel du lancement de ce traité en présence de mes homologues.

La coopération menée ces dernières années à travers les instances du Benelux porte ses fruits. Ce traité, ainsi que les décisions de reconnaissance automatique prises en 2015 et 2018 au niveau du Benelux, font figure d'exemple au niveau européen et suscitent l'attention de nombreux partenaires. Il s'agit de poursuivre cet effort et de veiller à maintenir notre niveau d'exigence quant à la qualité des diplômes étrangers que nous reconnaissons. Il en va de la crédibilité du système des équivalences dans son ensemble.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – Madame la Ministre, votre réponse contient des éléments intéressants. Cependant, les acteurs de terrain estiment que le système des équivalences de diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles est obsolète, complexe, illisible, inefficace et discriminatoire. Ils affirment que les travailleurs de l'administration font leur possible, mais que le système est en partie dépassé.

Je rappelle la position publique de plusieurs acteurs de la société civile, comme l'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), le syndicat CSC et le Mouvement ouvrier chrétien. Tous dénoncent le manque d'information du public, le manque d'accessibilité, la complexité des procédures et le manque d'information sur le taux de réussite des procédures et sur l'analyse des rétrogradations. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un candidat doit envoyer son diplôme original par courrier recommandé. Si l'original se perd, tant pis. En Flandre, il suffit d'envoyer des copies de son

diplôme par courriel. Par ailleurs, aucune justification du refus d'équivalence n'est donnée. Enfin, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il est quasiment impossible de contacter les services des équivalences par courriel ou par téléphone et d'obtenir un rendez-vous. Le gouvernement doit absolument rendre le système plus efficient.

En 2020, une étude de la Banque nationale de Belgique portant sur l'apport économique des immigrés a montré que celui-ci était moindre en Belgique, et plus particulièrement du côté francophone, en raison de la faible implication des immigrés sur le marché de l'emploi. Cela s'explique par un manque de politique d'intégration, et le système d'équivalence des diplômes n'y est pas étranger.

Je me réjouis de la signature d'un traité multilatéral entre le Benelux et les États baltes. Toutefois, le principe de la cascade en Flandre vaut pour tous les diplômes, même s'il est effectivement le plus souvent appliqué aux infirmiers. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit avancer sur ce dossier.

**1.35 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la recherche fondamentale»**

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, dans son interview donnée à l'occasion de la rentrée académique, la rectrice de l'Université libre de Bruxelles (ULB), Annemie Schaus, mettait en avant un programme mené au sein de son université. Il s'agit de financement de ce que la rectrice nomme elle-même des «actions blanches». Concrètement, il s'agit d'oser financer des projets de recherche fondamentale dont un résultat n'est pas garanti. Pour soutenir ce choix, elle cite l'exemple d'un chercheur français qui, avant la crise, travaillait sur les coronavirus, mais qui ne trouvait pas de financement, car son sujet n'était pas «à la mode».

Madame la Ministre, les initiatives de ce type me semblent absolument essentielles et particulièrement positives. Par ailleurs, elles rencontrent la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui a pour ambition de faire de la recherche scientifique un vecteur d'innovation.

Or, pour être dans l'innovation, il faut parfois pouvoir prendre des risques. Il faut aussi pouvoir être un chercheur qui n'est pas encore reconnu et travailler sur des sujets qui ne font pas toujours l'objet de nombreuses recherches. Il est vrai qu'aujourd'hui, le fonctionnement de nos systèmes de financement de la recherche n'est pas très favorable

à cela. En effet, pour être éligible au financement, il faut souvent à la fois travailler dans des domaines préexistants avec des publications et avoir soi-même publié à plusieurs reprises en tant que chercheur; ce qui crée un biais dans les choix des différents projets de recherche présentés et financés.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce projet? En dehors des fonds dédiés au Fonds de la recherche scientifique (FNRS), pouvez-vous définir la part des financements de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroyée aux établissements et dédiée à la recherche fondamentale? Jugez-vous opportun de la soutenir davantage?

Par ailleurs, dans le cadre de la DPC, quelles sont les mesures prévues par le gouvernement pour intensifier les liens entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en associant les hautes écoles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la recherche dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur francophones: six universités, dix-neuf hautes écoles et seize écoles supérieures des arts (ESA). Avant tout, il s'agit de prendre en charge le salaire des chercheurs, mais aussi de leur fournir les infrastructures de recherches nécessaires, les soutenir dans leurs dépôts de projets européens pour capter davantage de subventions européennes, les soutenir dans la diffusion de leurs connaissances et des résultats de la recherche, qu'il s'agisse de colloques ou de séminaires ou encore de vulgarisations ou de valorisations.

Un budget est également consacré à la sensibilisation des plus jeunes aux sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) pour les attirer vers ces filières en manque de talents à recruter ou encore à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Des chercheurs, fonctionnaires de la Fédération, sont aussi actifs au sein du Jardin botanique de Meise. Au total, plus de 390 millions d'euros sont consacrés à la recherche dans le budget de la Fédération pour 2021. Une partie des allocations de fonctionnement des universités doit être consacrée au financement de leurs recherches. Cette part s'élève en effet à 25 %, ce qui représente 190 millions d'euros pour 2021. Par ailleurs, 147 millions sont octroyés au FNRS qui, à son tour, finance essentiellement les universités, mais aussi la recherche artistique.

Quarante-six millions d'euros sont directement dédiés aux universités et hautes écoles par le biais de l'alimentation du fonds spécial de recherches et de la recherche collective des universités et, également, de l'appel à projets des hautes écoles, le Financement de la recherche en hautes

écoles (FRHE). Cinq millions d'euros sont également versés aux cellules «Europe» des universités et des hautes écoles pour encourager leurs chercheurs à capter davantage de budgets au niveau européen. Un million d'euros est réservé à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et un autre million est consacré aux salaires des chercheurs francophones du Jardin botanique de Meise. Enfin, 800 000 euros sont dédiés à la sensibilisation aux STIM, y compris le Printemps des Sciences.

Une grande partie de ces budgets est réservée aux universités qui réalisent essentiellement de la recherche fondamentale, mais aussi de la recherche stratégique et de la recherche appliquée. À cet effet, elles jouissent d'une totale autonomie quant au choix des projets soutenus. En soutenant les infrastructures des hôpitaux universitaires, nous leur permettons également de consacrer les moyens qu'ils ne dépensent pas dans ce cadre à la recherche qui y est menée. Ce soutien se fait à hauteur de 11 millions d'euros. Je m'en voudrais d'oublier de signaler que la Fédération finance également la formation doctorale.

Ces moyens ont régulièrement été augmentés ces dernières années. Ainsi, la dotation du FNRS est passée de 98 millions en 2010 à 145 millions d'euros en 2020 et les fonds spéciaux des universités de 28 millions à 34 millions d'euros sur la même période. Il me tient naturellement à cœur de poursuivre en ce sens et nous sommes occupés à refinancer l'enseignement supérieur, mais aussi la recherche scientifique avec 20 millions d'euros de plus chaque année dès cette année. En majeure partie, le financement apporté par les Régions est dédié à la recherche appliquée et, par conséquent, orienté vers des thématiques précises.

À ce stade, je dois faire une remarque importante au sujet des projets de recherche appliquée: rien n'empêche, aujourd'hui, les universités ou le FNRS de financer des projets de recherche appliquée et d'y participer. C'est une réalité, car la frontière entre recherche appliquée et recherche fondamentale est en effet assez floue. Intensifier les échanges entre universités et hautes écoles est le plus important. J'y suis particulièrement attentive en créant des groupes de travail communs sur des problèmes communs, ou encore en mutualisant certains équipements comme ceux qui sont soutenus par le Plan de relance européen.

De son côté, la Région wallonne a préféré créer au sein du FNRS un fonds indépendant dédié à la recherche stratégique, fonds qu'elle finance seule.

La seule façon de prévenir de nouvelles pandémies est, sans doute, de continuer à investir dans la recherche fondamentale pour augmenter le stock de connaissances qui pourront être rapidement transformées en innovations. Le vaccin ARN messager issu de la recherche contre le sida et appliqué aux coronavirus en est un excellent exemple. Bien

entendu, il faut que la recherche appliquée puisse rapidement se saisir de ces résultats de recherche, ce qui sera fortement lié à la vitesse à laquelle ils circulent.

Nous devons continuer à encourager nos établissements d'enseignement supérieur à s'inscrire dans une démarche de sciences ouvertes. Il s'agit aussi de favoriser la recherche pluridisciplinaire, car la solution à trouver est souvent à la croisée de plusieurs disciplines. Par exemple, nos hôpitaux n'auraient pas pu prendre en charge autant de patients Covid-19 sans les progrès dans les matériaux – masques, visières, etc. – ni l'impression 3D qui a permis de fabriquer des respirateurs en un temps record. Les chercheurs ne doivent pas travailler en vase clos, ils doivent collaborer entre eux pour trouver des solutions ensemble.

Pour toutes ces raisons, nous favorisons le côté interdisciplinaire et interinstitutionnel de la recherche. Dans cette optique, nous financerons une plateforme de recherche dédiée aux énergies émergentes à hauteur de 32 millions d'euros en provenance du Plan de relance européen. La crise actuelle nous a également singulièrement rappelé que tout développement technologique doit être soutenu par les sciences humaines et sociales pour participer pleinement au progrès. Il ne faudrait pas oublier, par conséquent, de financer la recherche dans ces domaines précis.

**M. Martin Casier (PS).** – Je relirai avec attention votre réponse, Madame la Ministre, concernant l'ensemble des chiffres. Ils m'apparaissent conséquents et ils traduisent la volonté du gouvernement et la vôtre de continuer à refinancer toutes ces actions. Pour le reste, je reviendrai avec des questions plus précises dans les semaines et les mois qui viennent.

**1.36 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État des lieux de la problématique des prêts étudiants»**

**1.37 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «12 % des familles font un prêt pour financer les études supérieures de leur(s) enfant(s)»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Martin Casier (PS).** – Récemment, une étude de l'Union des classes moyennes (UCM), effectuée auprès de 2 500 familles, a dévoilé que 12 % de ces dernières avaient contracté un prêt afin de permettre à leurs enfants de suivre des études, soit plus d'une famille sur dix. Ce chiffre est édifiant en termes d'accès à l'enseignement supérieur et rappelle assurément l'urgence de mettre en œuvre les recommandations listées dans la proposition de résolution interparlementaire votée l'an passé et visant à lutter contre la précarité étudiante. Ce chiffre m'interpelle d'autant plus au regard des chiffres avancés dans le rapport BDO sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'après ce rapport, seulement 127 demandes ont été comptabilisées en 2001-2002 et seulement 4 demandes de prêt ont été introduites en 2016-2017. Étant donné ces informations, nous avons recommandé dans la proposition de résolution interparlementaire la suppression des prêts d'études accordés par la Communauté française. D'autres niveaux de pouvoir, notamment la province de Liège, certains services sociaux d'établissement et d'autres structures octroient également des prêts aux étudiants, même si, dans l'ensemble, la proportion de ces prêts reste minime.

L'étude réalisée par l'UCM reflète une tout autre réalité. Cette tendance ne peut que nous interpeller, car cela signifierait qu'une partie non négligeable des parents et des étudiants se tournent vers des institutions bancaires pour obtenir un prêt. Or, on imagine que les taux auxquels ceux-ci souscrivent sont moins avantageux que ceux proposés par les pouvoirs publics.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Détenez-vous des informations qui pourraient confirmer ou infirmer cette tendance? Pourriez-vous nous donner les derniers chiffres des demandes de prêt auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur sont-ils nombreux à octroyer des prêts aux étudiants? Enfin, des modifications concernant l'octroi de prêts par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles prévues afin d'empêcher les familles de recourir à des prêts moins avantageux auprès de services privés, notamment des institutions bancaires?

**M. John Beugnies (PTB).** – Comme l'a dit mon collègue, l'étude de l'UCM révèle que 12 % des familles doivent demander un prêt pour financer les études de leurs enfants. Le coût des études pèse fortement sur les familles et les étudiants. Selon l'étude de l'UCM, 38 % des étudiants doivent travailler pour payer leurs études. Contrairement à ce que certains affirment, notre enseignement supérieur n'est donc pas accessible à tous. C'est particulièrement vrai pour les milieux populaires.

Selon la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), entre le minerval, les syllabus, les

abonnements, le kot et les sorties, étudier coûte entre 8 000 euros et 10 000 euros par an. Environ 25 % des étudiants expliquent avoir renoncé à l'école supérieure de leur choix en raison du coût des études et 8 % expliquent même avoir changé de filière face aux dépenses exigées.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'enquête de l'UCM sur le coût des études? Quelles sont les aides déjà existantes pour apporter aux étudiants un soutien financier? Quelles mesures le gouvernement est-il en train de mettre en œuvre pour rendre l'enseignement supérieur plus accessible? Quelles autres mesures sont-elles prévues?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance de l'étude réalisée par Camille, la caisse d'allocations familiales de l'UCM. Je ne peux qu'attirer l'attention sur le fait que si les prêts de ce type peuvent apparaître comme une solution à court terme, comme pour tout recours à un emprunt, les étudiants et/ou leurs familles s'exposent au risque de sombrer dans le surendettement.

En 2020-2021, seulement deux demandes de prêt ont été adressées à la Direction des allocations d'études. L'intérêt de 4 % l'an sur le solde restant dû est toujours appliqué. Il faut pointer les avantages évidents des allocations ou de la bourse d'études qui, à la différence d'un prêt, ne doivent pas être remboursées. L'avant-projet de décret en cours d'examen par le gouvernement prévoit, d'une part, le renforcement des allocations et, d'autre part, la suppression du système de prêt d'études, qui ne suscite que peu d'enthousiasme.

Pour cette année académique, le budget de 2022, sollicité par mes services pour les allocations d'études, est de 77,432 millions d'euros. Je vous informe que nous sommes passés de 68,134 millions d'euros en 2020 à 71,49 millions d'euros en 2021. Ce renforcement constant des moyens traduit la volonté du gouvernement de poursuivre son engagement en ce qui concerne l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Des mesures conjoncturelles et structurelles, destinées à augmenter le nombre de bénéficiaires et à simplifier le système d'allocations d'études, ont également été prises.

Pour l'année académique 2021-2022, marquée par la crise sanitaire et un risque de précarisation de certains ménages, le plafond de revenus pour bénéficier d'un forfait passera exceptionnellement de 150 % à 300 %. Pour rappel, ces montants forfaitaires peuvent être demandés en cas de perte d'emploi, de chômage, de faillite, de maladie, de décès ou encore de divorce. Ces forfaits sont actuellement octroyés si les revenus de l'avant-dernière année civile ne dépassent pas 150 % des plafonds prévus pour l'octroi des allocations d'études classiques.

Cette mesure permettra d'élargir le public cible bénéficiant des mesures de soutien existantes et de contrer l'incidence socio-économique négative de la crise sanitaire sur les étudiants.

Plusieurs autres changements structurels sont prévus. L'octroi des allocations est élargi aux élèves inscrits dans les années préparatoires de l'enseignement supérieur, par exemple la 7<sup>e</sup> Math-Sciences. Les élèves de l'enseignement obligatoire peuvent dorénavant bénéficier d'une allocation d'études même en cas de redoublement. En cas de garde alternée, lorsque la responsabilité fiscale est partagée, les revenus du ménage du demandeur d'allocations d'études sont à présent pris en compte et non plus ceux des deux parents. L'objectif est d'éviter les situations où un des ex-conjoints refuse de transmettre les documents nécessaires à la validation du dossier.

Les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent, au même titre que les réfugiés, bénéficier d'une allocation d'études, et ce, conformément au droit international. Enfin, une majoration de 50 euros au montant de l'allocation est prévue si le bénéficiaire habite à plus de vingt kilomètres de son établissement et est titulaire d'un abonnement d'une société belge de transports en commun, peu importe laquelle. Jusqu'à présent, seuls les abonnements de la SNCB permettaient cette majoration.

D'autres dispositifs d'aide existent. Aucun droit d'inscription n'est demandé aux étudiants bénéficiant d'une allocation d'études, ainsi qu'aux étudiants titulaires d'une attestation de boursier délivrée par la Direction générale de coopération au développement (DGCD). Les étudiants à revenus modestes bénéficient, quant à eux, de droits à l'inscription réduits. Les établissements ont également la possibilité d'accorder à certains étudiants, à titre individuel, une réduction des droits d'inscription autre que celle prévue par la réglementation, à charge de leurs allocations ou subventions sociales. Concernant les supports de cours, l'article 78 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit que les supports de cours doivent être mis à la disposition des étudiants sur un site intranet. Cette mesure permet aux étudiants de faire des économies soit en étudiant à partir du format électronique soit en imprimant les syllabus dans un endroit où les coûts sont moins élevés. Par ailleurs, ces supports sont imprimés à titre gratuit pour les étudiants boursiers. Enfin, les établissements peuvent mettre à la disposition des étudiants des aides sociales directes ou indirectes par le moyen des subventions sociales. Les budgets octroyés à ces subventions ont été renforcés – plus quatre fois 2,285 millions d'euros dans le cadre de la crise sanitaire.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie de nous avoir rappelé les différentes aides sociales disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il serait utile de connaître le visage de ces familles qui contractent un prêt auprès d'institutions privées. En effet, soit ce sont des familles qui n'ont pas été informées des aides existantes et, dans ce cas, il faut renforcer cette communication, soit ce sont des familles qui sont passées entre les mailles du filet et, dans ce second cas, il faut peut-être se poser la question du bien-fondé de prêts qui seraient accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela pourrait être une solution, à condition que ces prêts soient plus intéressants que ceux proposés par les institutions bancaires et que le service public soit beaucoup plus attentif à la spirale du surendettement. Dans tous les cas, il faut agir pour mieux comprendre qui sont ces familles. Ce pourcentage est très interpellant.

Il faudrait réaliser une étude pour mieux comprendre quel est le profil de ces familles et pour quelles raisons elles ont opté pour un prêt auprès d'une institution privée. Si c'est le choix personnel, pas de problème. Il faut veiller à leur offrir plusieurs possibilités. Autrement, cela signifierait l'accessibilité de notre enseignement supérieur est problématique.

J'espère que vous aurez l'occasion d'analyser en profondeur tous ces chiffres pour nous fournir des informations plus précises et, si nécessaire, nous présenter des mesures pour résoudre le problème.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, vous annoncez certaines mesures que nous saluons. Cependant, il existe globalement un problème dans l'enseignement supérieur. Au cours des dix dernières années, en effet, les fonds alloués par étudiant ont diminué de 10 % dans l'enseignement supérieur et de 20 % dans l'enseignement universitaire. Ce manque de moyens freine des mesures ambitieuses qui devraient être prises pour lutter contre la précarité étudiante.

Vous annoncez une mesure sur les allocations d'études, ce qui est positif. Cependant, cette mesure est prise à titre ponctuel alors que les étudiants ont besoin de mesures structurelles et permanentes. Les aides existantes sont évidemment cruciales, mais manifestement insuffisantes et parfois complètement inconnues des étudiants.

La crise a montré des images intolérables dans notre pays, dont celles de files devant les centres de distribution de colis alimentaires. Mon groupe propose par exemple de diminuer le montant du minerval, comme le demande une majorité d'étudiants. Nous demandons en outre la construction de logements publics supplémentaires pour les étudiants, de généraliser la gratuité des supports de cours à tous les étudiants et de plafonner les loyers. De nombreuses pistes ont été mises sur la table.

Plusieurs acteurs du secteur de l'enseignement, qu'ils soient étudiants ou enseignants, estiment que le gouvernement manque d'ambition. Aujourd'hui, 26 400 étudiants, soit 12 % des étudiants, ont contracté un prêt privé, ce qui est

énorme. Je ne doute pas que vous soyez préoccupé par ces questions, mais nos propositions ont été refusées par le gouvernement et les députés de la majorité. Je reviendrai ainsi sur la précarité étudiante avec Mme Vandevorde lors d'une prochaine intervention.

**1.38 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Attractivité des filières et cursus en pénurie»**

**1.39 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Orientation vers les métiers en pénurie lors des études secondaires»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Eddy Fontaine (PS).** – La problématique de l'attractivité des filières en pénurie est une thématique que nous avons déjà abordée au sein de cette commission, mais je souhaitais revenir vers vous à propos de la dernière liste des fonctions critiques et en pénurie publiée par le FOREM et Actiris.

En croisant ces données avec la liste des études en Fédération Wallonie-Bruxelles menant à des fonctions jugées en pénurie, plusieurs constats semblent se dégager. Premièrement, le nombre de cursus menant à des fonctions en pénurie semble augmenter en Wallonie, tout en restant stable à Bruxelles. Ainsi, hautes écoles et établissements de promotion sociale organisent 60 % d'entre eux, le reste relevant des universités. Deuxièmement, on peut constater que bien que le nombre d'étudiants nouvellement inscrits continue d'augmenter, la proportion d'entre eux inscrits dans des études en pénurie tend à stagner.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation en ce qui concerne les formations menant à des professions en pénurie? Disposez-vous de retours de terrain de différents acteurs de l'enseignement supérieur sur l'attractivité de ces filières?

Quelle est votre marge de manœuvre du point de vue de politiques visant à accroître l'attractivité des filières dites «en pénurie» auprès de nos jeunes (et moins jeunes)?

Une collaboration, ou du moins une concertation avec vos collègues wallons et bruxellois en charge de l'emploi, de la formation et des Instituts de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) est-elle engagée afin d'encourager à plusieurs niveaux une inscription dans ces cursus?

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Je voulais faire le point sur l'orientation vers les métiers dits en pénurie et les cursus qui vont mener vers de nouveaux emplois et des emplois durables. Mon collègue a fait référence aux analyses réalisées par Actiris et le FOREM concernant la liste des fonctions critiques en Wallonie et à Bruxelles. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a réalisé une étude se penchant sur les données croisées relatives à la fréquentation des études supérieures qui préparent aux métiers en pénurie. Il est intéressant de voir que 47,1 % des étudiants inscrits le sont dans des «études en pénurie». Un des constats posés est que le nombre de cursus menant à des professions en pénurie a tendance à augmenter en Wallonie alors qu'il reste stable à Bruxelles.

Les chiffres montrent que ce sont les secteurs de l'ingénierie et des technologies qui proposent le plus de cursus menant à ces métiers en pénurie. Lors des débats que nous avons eus au sujet de l'après Covid-19, notamment dans le cadre du Plan de relance européen, nous avons évoqué les métiers du numérique, mais l'étude montre que d'autres métiers existent, ce qui peut donc ouvrir de nouvelles perspectives.

Madame la Ministre, vous avez certainement pris connaissance de cette étude de l'ARES? Quels éléments allez-vous reprendre pour améliorer l'orientation des jeunes vers ces études qui mènent à des métiers en pénurie? Il a été dit qu'un travail devait être effectué avec les Régions, mais c'est déjà le cas à Bruxelles où Didier Gosuin, ancien ministre de l'Emploi et moi-même avons lancé des initiatives dans le cadre des bassins de vie et de l'orientation tout au long de la vie. Nous devons continuer à développer ce type de collaboration, non seulement avec les Régions, mais aussi avec le gouvernement fédéral.

Pour DéFI, il ne s'agit pas d'obliger ou de sanctionner les étudiants, mais de mieux les accompagner et de les inciter à choisir ces filières.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance de cette analyse réalisée par l'ARES. Cette publication apporte d'ailleurs un éclairage intéressant sur l'offre de formation préparant à des emplois dans des secteurs en pénurie.

L'enseignement tant obligatoire que supérieur est un des leviers essentiels pour répondre à la problématique des métiers en pénurie. Pour cette raison, le gouvernement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles a interpellé le ministre fédéral de l'Emploi, M. Pierre-Yves Dermagne, afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit bien partie prenante à la conférence interministérielle (CIM) consacrée à la problématique des métiers en pénurie. Diverses initiatives sont aussi en cours, conjointement avec les gouvernements et les opérateurs régionaux. Je pense notamment aux collaborations de longue date entre l'enseignement de promotion sociale et le FOREM, dans le cadre d'un partenariat visant, entre autres, à proposer une offre de formation additionnelle et certifiante menant à des métiers en pénurie. Cela permet d'ailleurs à ces apprenants, ayant le statut de demandeur d'emploi, de bénéficier d'une prime de 350 euros en cas de réussite.

Je pense aussi à des actions conjointes en matière d'orientation, telles que le dispositif d'orientation tout au long de la vie, qui est en train de s'instaurer et qui réunit toutes les entités fédérées francophones. Dans ce cadre, les questions liées à l'orientation et à l'information sur les études et les métiers, ainsi que leur évolution et les pénuries dont ils sont l'objet, seront traitées en commun avec tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Enfin, en amont de l'information et de l'orientation, il ne faut pas oublier le rôle essentiel de la sensibilisation. Dans ce domaine, le gouvernement apporte un soutien important aux établissements d'enseignement supérieur pour l'organisation d'événements comme le Printemps des Sciences. Le gouvernement accorde aussi diverses subventions à des associations qui font la promotion des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), car nous savons qu'il y a un déficit en la matière et nous continuons à travailler afin de sensibiliser les jeunes, et en particulier les filles, car on sait que dans certaines filières, comme le numérique ou la physique, seulement une personne sur dix est une femme. Nous continuerons à travailler en ce sens.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éclaircissements et je reste attentif au dossier que l'on vient de développer avec M. Michaël Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – C'est un chantier qui doit être appréhendé à tous les niveaux. Des éléments intéressants sont à retirer des analyses concernant les secteurs relatifs à l'ingénierie et aux technologies. Vous avez parlé du Printemps des Sciences et de la promotion des STIM. Ces initiatives sont les bienvenues.

Je serai attentif à la suite que vous donnerez à ce sujet dans le cadre des compétences dont vous avez la responsabilité. J'ai en outre attiré sur ce sujet l'attention de la ministre de l'Éducation, car on peut travailler l'orientation à tous les niveaux, notamment dans l'enseignement obligatoire.

Il faut aussi envisager le sujet sous l'angle de l'enseignement supérieur et rendre plus attractifs ces cursus et filières qui mènent vers des métiers et

des débouchés, le tout dans un esprit incitatif, d'accompagnement et d'orientation pour que chacun trouve sa place dans la société. Je reviendrai sur ce sujet dans les semaines ou mois à venir, selon les progrès que vous aurez obtenus.

**1.40 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Formation au numérique»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – La formation au numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles est un enjeu important, notamment dans l'optique d'une réduction de la fracture numérique, mais aussi dans l'optique de l'éducation au numérique.

Récemment, l'Agence wallonne du numérique (AdN) a publié son rapport biennal sur la maturité numérique des citoyens wallons. Comme il fallait s'y attendre, la crise sanitaire a accéléré les évolutions numériques sur le plan des équipements et des usages. Néanmoins, là où la fracture numérique tend à se réduire dans la catégorie de l'accès au numérique, elle «s'incarne aujourd'hui principalement dans le manque de maîtrise des applications numériques qui permettent d'exercer pleinement le rôle de citoyen, dans toutes ses dimensions», selon le directeur général de l'AdN. Constat interpellant: 49 % des étudiants wallons expriment un besoin croissant de formation au numérique. Pour répondre à cette demande, il serait sans aucun doute opportun de mobiliser les acteurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale et de la jeunesse.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse des constats posés par le baromètre de la maturité numérique des Wallons vis-à-vis de la formation au numérique et de la demande des étudiants? La situation est-elle similaire à Bruxelles? Disposez-vous de retours de terrain du tissu associatif de la jeunesse en ce sens? Quels sont les leviers politiques à votre disposition, en collaboration avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale et de la jeunesse pour développer de manière plus intensive les formations au numérique? Pouvez-vous faire le point sur la révision de l'accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles annoncée par votre homologue wallon chargé du numérique?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En 2018, les études du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) et *Teaching And*

*Learning International Survey* (TALIS) ont montré, à travers différents indicateurs, à quel point la Fédération Wallonie-Bruxelles avait du retard dans l'utilisation des outils numériques au sein des établissements. Le «*Baromètre Digital Wallonia 2018 Éducation & Numérique*», également riche en indicateurs, indique qu'en 2017, seulement un cinquième des établissements dans l'enseignement fondamental, secondaire, spécialisé et de promotion sociale, avaient inscrit explicitement l'éducation aux compétences numériques dans leur projet d'établissement.

Ces dernières années, les établissements ont entamé une transition vers le numérique. Si la pandémie a agi comme un accélérateur, elle a aussi montré les difficultés auxquelles sont confrontés les établissements, notamment la fracture numérique. Différentes enquêtes ont été menées durant cette période et ont mis en exergue que, au-delà parfois d'un manque d'équipement, les membres du personnel estimaient surtout ne pas être suffisamment formés pour assurer, avec la qualité requise, des cours à distance.

Aujourd'hui, les indicateurs du «*Baromètre*» pour l'année 2021 montrent que des améliorations ont été réalisées, mais nous restons néanmoins confrontés à un défi en matière d'équipement des établissements d'enseignement, des enseignants, des étudiants ainsi qu'à un besoin accru de formation des enseignants et des étudiants.

La formation numérique est un volet de l'éducation formelle, complétée par des expertises d'associations d'éducation non formelle. Parmi elles figurent un certain nombre de structures de jeunesse. En effet, l'éducation aux médias est essentielle, car elle permet à notre jeunesse de se former à l'utilisation des différents médias et aux outils y attenants. Je soutiens d'ailleurs chaque année une série d'associations au travers de l'appel à projets «*Éducation aux médias*». Je rappelle également que le Plan «*Éducation aux médias*», en cours de développement au sein du gouvernement, visera à mieux articuler les actions dans ce domaine.

Plusieurs leviers politiques ont été actionnés, notamment à mon initiative: des subventions exceptionnelles ont été allouées en 2020 à tous les établissements d'enseignement de promotion sociale pour soutenir l'achat d'équipements numériques pendant la crise. Face aux constats que je viens de citer, nous avons saisi l'opportunité que le Plan de relance européen représentait comme formidable levier de développement du numérique éducatif dans l'enseignement de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur. En effet, dès le mois d'octobre, des appels à projets seront lancés pour un budget total de 32 millions d'euros.

Pour l'enseignement de promotion sociale, il est prévu trois mesures: un appel à projets permettant aux pouvoirs organisateurs de financer en tout ou en partie l'acquisition d'équipements numériques de toute nature; le déploiement de la

connectivité ou son amélioration au sein de l'établissement concerné; l'achat ou le développement de logiciels; un appel à collaboration qui a pour objectif d'augmenter le nombre de ressources pédagogiques disponibles et d'en assurer la mutualisation; enfin, le financement de 16 technopédagogues à temps plein pendant toute la durée de ce plan. Ces technopédagogues seront mis à disposition des établissements au travers des réseaux de pouvoirs organisateurs de l'enseignement de promotion sociale pour aider et former les utilisateurs dans l'élaboration et la mise en application de ces nouvelles stratégies numériques.

Pour l'enseignement supérieur de plein exercice, l'appel à projets permettra l'acquisition d'équipements numériques et informatiques, le recrutement de personnels spécifiques pour accompagner les étudiants et les enseignants dans le développement de pratiques technopédagogiques et de compétences numériques ou encore l'organisation et la participation à des formations permettant de développer les compétences numériques des enseignants et des étudiants.

En outre, le gouvernement a approuvé en juillet dernier le projet de convention entre le groupement d'intérêt public français Pix et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la thématique des compétences numériques, afin de mettre à disposition des usagers concernés, dont les enseignants et les étudiants, un outil qui permet d'évaluer de manière complète l'ensemble des compétences numériques transversales d'un usager. Il s'agit de permettre l'évaluation de seize compétences sur huit niveaux, afin d'offrir une identification fine du niveau de maîtrise des savoirs à travers plus de 2 000 épreuves pour tester ses compétences, son savoir-faire et ses connaissances, ainsi qu'identifier les enjeux du numérique. La plateforme permet ainsi aux utilisateurs de connaître leur profil détaillé de compétences numériques, associé à un score global. Ce profil est actualisé au fur et à mesure de leur progrès, dans une optique de formation tout au long de la vie. Le groupement Pix propose des recommandations ciblées de formations en ligne et des capsules d'autoformation, permettant ainsi au fur et à mesure de l'avancement du test de combler ses lacunes en fonction des réussites et erreurs lors des épreuves. De plus, en fonction de ses réponses, l'utilisateur se voit proposer des recommandations ciblées de formations en ligne. Les capsules de tutoriel lui permettent ainsi de combler ses lacunes en fonction de ses réussites et de ses erreurs lors des épreuves.

Enfin, la réforme de la formation initiale des enseignants offre une place non négligeable à l'intégration des technologies numériques dans les pratiques pédagogiques des futurs enseignants. Aujourd'hui, aucune annonce officielle n'a été faite à l'égard d'une révision de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de numérique. Cependant, la réflexion est effectivement en cours afin de

renforcer davantage les articulations existantes.

Je suis persuadée que la collaboration entre les entités francophones ne peut que bénéficier à nos enseignants, nos apprenants et nos étudiants. J'apporterai tout mon soutien au renforcement de cette coopération. Je me réjouis de la collaboration entre mon administration et l'administration wallonne, dans le cadre de l'accès à la centrale de marché de la Région accordée à toutes les écoles d'enseignement de promotion sociale, lauréates d'un financement qui serait obtenu dans le Plan de relance européen.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Plusieurs initiatives sont donc en cours. Il reste énormément de travail, notamment de collaboration avec la Région wallonne. Je vous encourage à poursuivre sur cette voie, Madame la Ministre.

**1.41 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sclérose latérale amyotrophique dite aussi maladie de Charcot»**

**Mme Sabine Roberty (PS).** – J'ai récemment été touchée par le témoignage de Lionel Renard, relayé par la RTBF. Âgé d'à peine 36 ans, ce Liégeois est atteint depuis 2019 d'une sclérose latérale amyotrophique, appelée SLA ou, plus généralement, maladie de Charcot, et qu'il faut bien distinguer de la sclérose en plaques. Dans le cas de Lionel, il n'aura fallu que deux ans à la maladie pour faire des ravages. Aujourd'hui, Lionel Renard n'a plus que ses yeux pour en parler et continue à s'exprimer grâce à un écran adapté et à une méthode de communication particulière.

Qu'est-ce que la sclérose latérale amyotrophique? C'est une dégénérescence des motoneurons qui sont responsables, dans le cerveau, de la transmission des ordres aux muscles. Lorsque ces neurones meurent, les muscles deviennent progressivement inactifs, s'affaiblissent, perdent du volume. Au fur et à mesure, parler, marcher, déglutir et même respirer deviennent difficiles, voire impossibles. Ainsi, une majeure partie des malades meurent de détresse respiratoire en moyenne trois à cinq ans après le diagnostic. Il ne faut pas voir cette maladie comme une seule, mais plutôt comme un ensemble complexe de maladies neurologiques parfois similaires dans leurs manifestations cliniques, mais avec des différences quant à leurs mécanismes, leur présentation, leur évolution et, en conséquence, quant à leur prise en charge thérapeutique. Tout cela complique bien les choses.

Lionel Renard ne raconte pas son histoire pour faire pleurer dans les chaumières, mais pour faire

avancer les choses. Il regrette que la recherche sur la maladie de Charcot soit sous-financée en raison de sa rareté et du peu de médiatisation dont elle fait l'objet. Plus de 150 ans après sa découverte, on en meurt toujours et on ne sait toujours pas ce qui en est à l'origine, exception faite, évidemment, des facteurs génétiques. Le diagnostic est aujourd'hui toujours et encore un diagnostic d'exclusion, ce qui rend le parcours du malade encore plus long, pénible et incertain.

Madame la Ministre, quel est l'apport de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles quant à cette maladie? Quel financement est-il octroyé à cet effet? Quels types de projets sont-ils financés en la matière? Pour quels résultats? Pensez-vous également qu'elle mériterait d'être financée plus largement? Plus généralement, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles participe-t-elle à la recherche scientifique ayant trait aux maladies rares, soit ces maladies rares qui touchent une personne sur 2000.

Lionel Renard parle également des six longs mois qui auront été nécessaires pour enfin obtenir un diagnostic. Pour cela, il aura vu pas moins de trois neurologues. Il s'estime heureux, affirmant que d'autres attendent un an, voire deux.

Dans quelle mesure, dans le cadre de leurs études universitaires, nos futurs médecins sont-ils formés à la détection des maladies rares? Je ne mets évidemment pas en cause leur cursus universitaire. Toutefois, quelle est la place accordée à cette maladie dans leur parcours d'études? En outre, au cours de leur carrière, ils seront régulièrement amenés à annoncer de mauvaises nouvelles à des patients souffrant de maladies graves, incurables ou à leur famille en cas de décès. Comment sont-ils armés pour le faire efficacement, avec toute l'empathie que cela exige et qu'on leur reconnaît? Les maladies rares font-elles l'objet de formations continues pour ce public particulier que sont nos médecins?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il n'existe actuellement pas de statistiques détaillées quant aux recherches sur une maladie en particulier. Cependant, il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles des chercheurs qui sont financés pour travailler ponctuellement sur la maladie de Charcot ou dont les résultats de recherche peuvent être exploités pour mieux comprendre cette terrible maladie.

Pour ce qui est des maladies rares, la Fondation Roi Baudouin (FRB) gère le Fonds Generet qui accorde chaque année un prix d'une valeur d'un million d'euros. La recherche sur les maladies rares est également une priorité au niveau européen, notamment par le biais du réseau *European Reference Network* qui regroupe les spécialistes couvrant toutes les maladies rares afin d'élaborer des registres, des guides de bonnes pratiques et des

protocoles de recherche communs. La Belgique, et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles, est très active dans ce réseau.

Bien que l'on compte plus de 7 000 maladies rares différentes, les principes communs à ces maladies sont enseignés dans les master de spécialisation, à la fois lors des stages sur le terrain et lors de cours organisés. Les formations dépassent le cadre de la médecine puisqu'elles abordent les aspects éthiques, légaux, sociaux et économiques propres à ces maladies. Chaque spécialité comporte ses propres maladies rares, en fonction des symptômes principaux qu'elles engendrent. L'une des priorités est d'apprendre à tous les futurs médecins quand et qui alerter en cas de suspicion de maladie rare. Cet apprentissage se fait durant tout le cursus. Les maladies rares sont également de plus en plus expliquées aux médecins dans le cadre de la formation continue. La recherche sur ces maladies permet en effet de mieux comprendre les maladies plus fréquentes qui impliquent les mêmes mécanismes.

Le plan belge pour les maladies rares, introduit en 2013, a permis de développer une prise en charge plus centralisée et efficace des patients. Il existe neuf fonctions relatives aux maladies rares en Belgique, ayant chacune des missions précises en matière de prise en charge, de registre et de formation. L'approche holistique des maladies rares est déjà de mise et est également encouragée par les conventions fixées par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) et le plan belge pour les maladies rares. Les médecins sont évidemment préparés à aborder des sujets très sensibles avec leurs patients, avec toute l'empathie requise. Cet aspect est développé lors des cours de formation à la relation et d'enjeux sociaux et éthiques de la santé et de la médecine. Les étudiants apprennent le cadre théorique avant de s'entraîner, en petits groupes, à réagir à ces situations difficiles et à réfléchir sur le sujet.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Dans ma question, j'ai cité le cas de Lionel, un malade qui refuse de mourir sans rien faire. Il souhaite sensibiliser les autres à sa terrible maladie, et je me fais son relais dans notre commission. Madame la Ministre, vous avez parlé de toutes les personnes qui gravitent autour d'un patient. La gestion des patients se fait de manière conservatrice, avec l'aide de plusieurs donneurs de soins, tels que les kinésithérapeutes et les ergothérapeutes, mais aussi en recourant à des orthèses, à des traitements antidouleurs et, parfois même, à la chirurgie orthopédique. C'est tout un système, qui dépasse le cadre purement médical, qui s'installe autour de chaque patient. Il importe donc de prendre en compte toutes les personnes qui travaillent quotidiennement auprès des malades.

En ce sens, le plan belge pour les maladies rares est un levier très intéressant, je vous l'accorde, tout comme les cours organisés dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne remets pas en cause ce cursus, je souhaite simplement parler de cette maladie pour la démystifier

aux yeux de tous.

#### **1.42 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Remboursement de frais à la suite de la crise sanitaire»**

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Nous discutons de cette question et y travaillons beaucoup en commission, Madame la Ministre: cette année académique 2020-2021 a été fortement touchée par la crise sanitaire. Peu de cours ont eu lieu en présentiel. Les étudiants ainsi que le personnel enseignant et d'encadrement font preuve d'une grande capacité d'adaptation.

Malgré la modification des modalités des cours et l'annulation de certaines activités, les montants demandés aux étudiants n'ont pas été modifiés. Le minerval est resté identique. Il en est de même des frais complémentaires demandés dans certaines hautes écoles. Face à cette situation, certains étudiants estiment qu'une partie des frais pourrait être remboursée.

Étant donné les difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles en raison des conséquences économiques de la crise de la Covid-19, savez-vous si des étudiants ont introduit des demandes de remboursement des frais complémentaires auprès de leur établissement en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les établissements ont-ils remboursé des étudiants étant donné qu'un service donné initialement prévu n'a pas pu être rendu?

Afin de renseigner les étudiants, quelles sont les grandes lignes la façon dont les établissements utilisent les budgets provenant des minervaux? Il existe des frais incompressibles. Il est donc selon moi important de fournir cette information qui n'est pas toujours acceptée par les étudiants.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai à cœur de soutenir les étudiants confrontés aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Mes collègues aux niveaux fédéral et régional sont chargés de l'Intégration sociale, du Logement, etc. C'est pourquoi, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons continuellement renforcé les subsides sociaux en octroyant quatre tranches supplémentaires de 2,285 millions d'euros aux établissements, pour les étudiants ayant souffert de la crise sanitaire. J'invite d'ailleurs tous les étudiants qui se retrouveraient dans des difficultés économiques à contacter les conseillers sociaux de leur

établissement.

En ce qui concerne le minerval, il convient de rappeler que les étudiants qui sont dans une situation économique difficile peuvent bénéficier d'une allocation d'études et dans ce cas sont purement et simplement dispensés de payer le minerval et les frais complémentaires. Afin de permettre à davantage d'étudiants de bénéficier de cette opportunité en cette période de crise, la réforme des allocations d'études qui vous sera présentée prochainement prévoit une mesure spécifique permettant d'élargir le champ d'application des allocations d'étude aux personnes ayant été particulièrement impactées par la crise. Je vous renvoie pour plus de détails à ce sujet à la réponse formulée ce jour à la question de MM. Beugnies et Casier. Ainsi, notre soutien aux étudiants est de deux ordres: d'une part, un soutien pour faire face aux difficultés économiques spécifiques par le biais des subsides sociaux et, d'autre part, les allocations d'études et les réformes structurelles.

En ce qui concerne l'année écoulée, il me semble important de rappeler les efforts des établissements, ayant permis l'organisation de l'année académique dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, si les modalités d'enseignement ont été modifiées ou ajustées, ça ne s'est pas fait à coût constant puisque les établissements ont dû investir massivement dans de nouveaux outils pour répondre aux défis de l'enseignement en période de crise sanitaire.

Le minerval représente entre 5 et 10 % du coût total de formation pour les établissements d'enseignement supérieur en fonction du type d'enseignement et du niveau d'études. Pour les hautes écoles, il est en quelque sorte conservé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour régler les salaires du personnel, puisque son montant est déduit des allocations globales. En ce qui concerne les universités, il est conservé par les établissements dans leur budget de fonctionnement. Cela signifie que ces moyens constituent une source de financement importante dans le contexte budgétaire actuel, dont 70 à 80 % sont dédiés à la rémunération du personnel des établissements. Enfin, pour ce qui est des frais complémentaires, il s'agit de questions qui se règlent au cas par cas, dans les établissements, au sein des commissions de concertation dans lesquelles la direction, les membres du personnel, mais aussi les étudiants sont représentés.

Je n'ai pas reçu d'information concernant la manière dont ces questions, spécifiques à chaque établissement. Selon les frais réclamés, elles ont été traitées en toute autonomie. Je n'ai pas eu d'information non plus sur l'existence de problèmes particuliers, mais je serai naturellement attentive à tout problème concret qui me serait signalé.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Je ne manquerai pas non plus de rester attentive aux éventuels problèmes signalés.

#### **1.43 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Représentativité de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (suivi)»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, nous avons eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises de la gestion de l'offre de l'enseignement supérieur, notamment dans la perspective du départ de la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa) de son site louviérois vers le campus de Montignies-sur-Sambre.

Si la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement veillera à proposer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire, force est de constater que de nombreux bassins de vie dans plusieurs provinces wallonnes se retrouvent aujourd'hui exclus et minés par la logique même des pôles académiques. Les regroupements opérés par les établissements, qui fonctionnent en enveloppe fermée pour réaliser des économies d'échelle, renforcent cette logique, et ce, au détriment de l'offre de proximité. Cela a évidemment une incidence considérable sur le tissu économique de la zone délaissée par l'implantation partante.

Interrogée quant à une réflexion sur une révision des critères qui encadrent la délivrance par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de nouvelles habilitations pour y intégrer la notion de bassins de vie, vous aviez indiqué que cette dernière se heurtait à une double problématique, à savoir la rareté d'expertise et le coût des infrastructures.

Enfin, à ce stade, vous devriez avoir reçu le dossier d'évaluation des offres et des besoins, qui avait été commandé à l'ARES. Dès lors, j'aimerais faire le point avec vous sur ce dossier particulièrement important. Tout d'abord, en ce qui concerne le coût des infrastructures, que vous avez vous-même présenté comme problématique, pouvons-nous espérer que le refinancement progressif de l'enseignement supérieur annoncé par la DPC enrayer le phénomène de rationalisation de l'offre, qui s'explique par les raisons précédemment évoquées? Par ailleurs, pourriez-vous nous faire part des résultats de l'enquête menée par l'ARES? Quels sont les principaux besoins reconnus à la suite de cette enquête? Le Parlement pourrait-il en disposer? Enfin, il était question, compte tenu des résultats de cette enquête, que le conseil d'administration de l'ARES discute de la gestion de l'offre d'enseignement supérieur dans le cadre de sa prochaine réunion. Cette réunion a-t-elle eu lieu? Si oui,

pourriez-vous nous informer de la nature des discussions menées au sein de l'organe décisionnel de l'ARES?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le conseil d'orientation a rendu son avis le 25 mai dernier: il est disponible sur le site de l'ARES. Je vous invite en outre à consulter le compte rendu de notre réunion de commission du 1<sup>er</sup> juin 2021, lors de laquelle j'ai repris des éléments de cet avis.

Si le conseil d'administration de l'ARES a reçu cet avis, il n'était pas amené à se prononcer sur celui-ci. C'est lors du processus d'évaluation des demandes d'habilitation que les chambres thématiques et le conseil d'administration seront amenés à s'appuyer sur cet avis en vue de motiver leurs décisions concernant les demandes.

Pour rappel, les demandes d'habilitation doivent être soumises à l'ARES d'ici le 4 octobre 2021, et c'est en décembre prochain, avec la remise des propositions du conseil d'administration de l'ARES, que le gouvernement disposera de tous les éléments lui permettant de prendre position sur l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur. D'ici là, beaucoup de discussions et de débats doivent encore avoir lieu dans les instances ad hoc. À ce stade, je n'ai donc pas à prendre position ou à développer des actions à cet égard.

En exécution de la DPC, et malgré les contraintes budgétaires très importantes pesant sur la Fédération, nous poursuivons l'augmentation progressive du refinancement annuel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. L'objectif est d'atteindre d'ici à la fin de la législature un montant structurel supplémentaire d'au moins 50 millions d'euros. Cette trajectoire est bien maintenue: les décisions du gouvernement vont dans ce sens. En effet, en 2021, un refinancement de 20 millions d'euros a été prévu. Il s'agit bien d'un financement supplémentaire et de moyens budgétaires nouveaux. Par la suite, je proposerai au gouvernement d'augmenter chaque année ce montant jusqu'à la fin de la législature, au terme de laquelle nous devrions aboutir au refinancement structurel d'au moins 50 millions d'euros.

**M. Michele Di Mattia (PS)**. – Je n'avais pas connaissance de la publication de ce rapport, que je lirai évidemment. Madame la Ministre, je ne vous ai pas demandé de prendre position. Je vous ai simplement demandé votre avis sur ledit rapport.

Je me réjouis de ce refinancement; il nous apaise. Par contre, je me permets d'attirer votre attention sur un certain nombre d'études qui ont précédé ce rapport et qui mettaient déjà en évidence ce phénomène de concentration dans les plus grandes villes, en particulier pour les villes de plus de 50 000 habitants. La problématique n'est donc pas propre à un bassin en particulier.

#### 1.44 **Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Consommation de stupéfiants et d'alcool en milieu étudiant»**

**Mme Joëlle Kapompole (PS)**. – La consommation de stupéfiants et d'alcool constitue un problème de plus en plus important en Belgique. Nos universités, écoles supérieures des arts (ESA) et hautes écoles ne sont malheureusement pas épargnées.

S'il est évidemment important de renforcer la sensibilisation aux méfaits des stupéfiants et de l'alcool en vue de limiter leur consommation en dehors et au sein des campus des établissements supérieurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, je souhaiterais surtout faire le point sur le soutien dont les étudiants peuvent bénéficier auprès des établissements. En effet, un travail de prévention et d'accompagnement peut être réalisé avec des acteurs extérieurs spécialisés.

Madame la Ministre, quelles sont les politiques de prévention développées par les établissements dans ce domaine? Les services sociaux ont-ils observé une augmentation en termes d'usage de stupéfiants et d'alcool chez les étudiants? Nous traversons une période particulière marquée par la crise, le confinement, la rentrée étudiante, les guindailles et autres baptêmes. Il importe de faire passer ce message dès maintenant auprès des établissements pour qu'ils puissent par exemple travailler avec des associations externes en vue de faire de la prévention.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, tous les établissements, universitaires ou non, travaillent sur la thématique de la réduction des risques et des assuétudes, en collaboration avec des centres de la promotion de la santé auprès des jeunes. Des collaborations sont ainsi nouées avec de nombreuses associations – telles que Modus Vivendi – qui mettent en œuvre, au bénéfice des usagers de drogues et avec leur participation, une action et une réflexion visant à réduire des risques liés à l'usage de drogues. Je vais aussi citer le Fonds des affections respiratoires contre le tabagisme (FARES), ou encore Latitude Jeunes qui a publié *«Le manuel de survie du fêtard»*. Ce manuel dépasse la thématique des consommations d'alcool et autres drogues pour analyser le contexte global de la fête, dans une optique de promotion de la santé. Sans oublier les

actions menées par les *Responsible Young Drivers* sur les conséquences de l'alcool et de la marijuana au volant, ou encore par l'ASBL O'Yes en milieu festif.

Ainsi, chaque année, les délégués de cercles bénéficient de formations spécifiques. Ils ont ensuite pour mission de tenir un stand de sensibilisation sur tous les événements festifs estudiantins, dans une optique de sensibilisation par les pairs. En plus de cette première mission, ils sont invités à développer un projet spécifique à leur année: cinés-débats, conférences, quiz en ligne. Ceux-ci sont souvent encadrés par les centres de promotion de la santé.

Je me permets de vous inviter à découvrir les pages Facebook et Instagram de «Ça m'soule», portées par les étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB) afin de réduire les risques en milieu festif, ou encore la page Instagram et le site Guindaille 2.0, la campagne de réduction des risques et des nuisances liés à la guindaille menée par l'ASBL Univers santé, en étroite collaboration avec le représentant des organisations étudiantes, l'Assemblée générale des étudiants de Louvain (AGL), l'AGCL ou encore la Fédération wallonne des régionales de l'Université catholique de Louvain (UCL). Des projets de ce type existent également à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et au Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA). Ensuite, le site internet des hautes écoles et universités présente fréquemment une rubrique spécifiquement dédiée à la thématique des assuétudes, en citant des professionnels de la santé à qui les étudiants peuvent poser leurs questions, discuter de leur consommation d'alcool, de tabac, mais aussi d'autres psychotropes.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations sur les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il était important pour moi de faire le point, surtout en cette période de l'année. Je reviendrai vers vous ultérieurement pour disposer d'une évaluation quantitative et qualitative. Il me semble important de mettre en évidence les actions existantes, mais surtout de connaître leur impact sur la consommation des étudiants. Merci d'avoir cité Latitude Jeunes, une association qui me tient particulièrement à cœur.

**1.45 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pénurie de kots dans l'enseignement supérieur»**

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la

Ministre, cette année, Infor Jeunes a reçu plus de 1 300 appels à l'aide d'étudiants à la recherche d'un logement pas trop cher et pas trop loin de leur université ou haute école. Une enquête de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) montre qu'il faut déboursier 350 euros à Louvain-la-Neuve pour se loger. Dans d'autres provinces, c'est plus grave encore. À Mons par exemple, il faut déboursier 415 euros. À Liège et Namur, c'est 410 euros. À Bruxelles, le prix monte à 480 euros en moyenne.

En plus de tout ça, l'offre de logements ne suit pas l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans les établissements. Ce qui aggrave évidemment la situation: c'est la loi du marché qui régule les prix et cette augmentation de la demande augmente forcément les prix. Le bureau d'expertise immobilière Stadim affirme qu'il faudrait construire 95 000 kots d'ici 2030 pour répondre aux besoins.

La FEF ne dit pas autre chose et explique que le prix d'un kot représente 70 % du budget d'un étudiant. Quant aux kots publics, ils ne représentent que 10 % à 20 % dans la plupart des villes universitaires, c'est évidemment insuffisant et cela provoque une augmentation des prix sur le marché privé. Les étudiants et leurs représentants vous demandent d'agir.

Lors de notre dernière intervention à ce sujet, vous avez répondu ne pas être directement responsable du logement étudiant. Mais vous êtes bien responsable de la lutte contre la précarité étudiante. Vous avez aussi répondu qu'il fallait travailler sur l'augmentation de l'offre privée. Si j'ai déjà insisté sur l'impasse que constitue cette solution, comme en atteste la situation, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), vous vous êtes engagée à «encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles» et à «octroyer un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants «kotteurs»».

Une rencontre entre les ministres concernés a-t-elle eu lieu sur le manque de kots? Avec quels résultats? Avez-vous encouragé les directions des universités à mettre plus de kots à prix abordable à la disposition des étudiants? Quel est l'état d'avancement des engagements que je viens de citer annoncés dans la DPC?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, ce problème n'est malheureusement pas neuf. L'étude réalisée par BDO estime en effet que la part consacrée au logement, hors interventions publiques telles les allocations d'études ou les services sociaux des établissements, peut varier entre 3 000 et 6 000 euros par an. Cette question a également été abordée lors des auditions sur la précarité étudiante.

Le logement est une compétence régionale et la résolution interparlementaire l'a bien relevé en interpellant les Régions sur cette question, les invitant notamment à évaluer les réformes en matière de bail étudiant, étudier la faisabilité de mettre en œuvre un permis locatif étudiant, intégrer le public étudiant dans le cadre de la réflexion sur l'allocation au loyer wallonne, inclure spécifiquement le public étudiant dans le cadre de réflexions en cours dans les Régions sur la facilitation de l'accès aux garanties locatives et augmenter l'offre de logements étudiants abordables.

Vous proposez d'encourager les universités à mettre plus de kots à prix abordable à disposition des étudiants. Évidemment, les universités sont bien conscientes de la demande de logements. Cependant, comme l'avis du Pôle Logement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) qui avait été donné lors des auditions le pointait, ni les universités, ni les hautes écoles, ni les sociétés de logements sous service public n'ont les moyens de construire de nouveaux logements rapidement. C'est plutôt au niveau de l'offre de logements du secteur privé qu'une augmentation doit avoir lieu et est possible pour que la tension au niveau des loyers puisse baisser. Je vous invite à poursuivre la réflexion en interpellant mes collègues des Régions chargés du Logement.

L'octroi d'un financement complémentaire d'allocations d'études aux étudiants kotteurs est déjà prévu dans la législation actuelle. J'ai déjà eu l'occasion de le souligner. Pour rappel, en 2018-2019, le montant moyen octroyé aux étudiants internes – en kot ou en internat – était de 1 600 euros pour 1 100 euros pour les étudiants externes, avec un montant maximum pour une bourse de 5 217 euros.

Pour conclure, je rappelle mon engagement en tant que ministre de l'Enseignement supérieur et celui du gouvernement à travailler sur la question de la précarité étudiante avec les leviers dont nous disposons, à savoir les allocations d'études, les subsides sociaux et le minerval, ainsi que la réforme du décret «Paysage» qui vise à lutter contre l'allongement de la durée des études et la précarisation consécutive des étudiants.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, nous avons tous voté une résolution interparlementaire afin d'augmenter le nombre de logements publics. Il s'agit du principal rempart pour enrayer l'augmentation des prix. J'espère réellement que cette résolution ne va pas rester des mots sur du papier simplement rédigés pour se donner bonne conscience, mais que nous allons réellement l'appliquer. Quand je vous entends, j'ai beaucoup de craintes. Il y a urgence et il est temps d'agir. C'est maintenant que les étudiants en ont besoin. Nous savons tous à quel point le logement pèse sur les finances des étudiants. Il y a urgence, l'étude du bureau d'expertise immobilière Stadim le démontre. Si vous souhaitez réellement lutter

contre la précarité étudiante avec ambition, en collaboration avec les Régions pour ce qui est du logement, il est plus que temps d'appliquer cette résolution ainsi que votre propre programme de gouvernement.

**1.46 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Multiplier les examens d'entrée?»**

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB).** – Madame la Ministre, Mme Bernard vous a interpellée lors de la séance plénière du 15 septembre dernier sur les déclarations faites par deux recteurs dans la presse qui ont proposé d'ouvrir un débat sur la multiplication des examens d'entrée pour limiter le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur.

L'actuel système d'examen d'entrée vient de laisser de nombreux jeunes sur le carreau. Parmi les jeunes ayant passé l'examen d'entrée en médecine et en dentisterie cette année, plus de huit sur dix ne pourront pas commencer ces études. Multiplier les examens d'entrée n'a donc aucun sens. Nous avons besoin de médecins, d'enseignants, d'informaticiens et d'autres travailleurs qualifiés pour construire la société de demain.

Aujourd'hui, moins de la moitié des jeunes adultes ont un diplôme d'enseignement supérieur. Le problème n'est pas qu'il y a trop d'étudiants, mais qu'il y a de moins en moins de moyens. Il faut donc au contraire élargir les possibilités de se former, soutenir les jeunes dans leur projet d'études. Nous constatons que ceux dont les parents n'ont pas de diplôme de l'enseignement supérieur ont deux fois moins de chances de réussir à l'université. Les examens d'entrée sont une méthode élitiste reproduisant les inégalités sociales, mais également un frein supplémentaire pour ces étudiants.

Vous-même, vous avez dit dans la presse que vous n'étiez pas favorable à une sélection à l'entrée des études supérieures. Toutefois, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement défend l'instauration d'un test d'orientation, sur une base volontaire et non contraignante. Selon le PTB, ce test serait un pas dans la direction d'une sélection renforcée, même s'il est symbolique. Une étude de l'Université d'Hasselt montre en effet qu'une partie des étudiants qui réussissent leurs études auraient échoué au test d'entrée, en particulier ceux venant d'un milieu moins favorisé, qui auraient à la suite du test été découragés de faire ce type d'études.

Qu'avez-vous mis en place pour supprimer la sélection et permettre ainsi un accès démocratique

à toutes les filières de l'enseignement supérieur? Dans la même logique, avez-vous renoncé à l'instauration de ce test d'orientation dont vous parlez dans la DPC?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme j'ai eu l'occasion de l'exposer le 15 septembre, le gouvernement n'a pas fait le choix de renforcer les processus de sélection. Personnellement, je suis d'avis qu'il faut se méfier fortement d'une sélection précoce. Nous avons plutôt fait le choix de refinancer structurellement l'enseignement supérieur, afin de répondre au défi budgétaire que constitue la démocratisation de l'enseignement supérieur. La démocratisation est bien entendu un élément favorable.

Le gouvernement continue de refinancer l'enseignement supérieur de façon structurelle. Je rappelle que 20 millions d'euros supplémentaires sont prévus chaque année à cette fin. Nous comptons honorer notre promesse d'atteindre 50 millions d'euros de soutien structurel d'ici 2024. Des moyens sont également prévus dans le cadre du Plan de relance européen: 32 millions d'euros pour le fonds consacré à la transition numérique, 50 millions d'euros pour les bâtiments universitaires, 230 millions d'euros pour les bâtiments scolaires, dont ceux des hautes écoles et de promotion sociale, ou encore 26 millions d'euros pour un projet de recherche lié à la transition écologique.

Conformément à la DPC, la question de l'orientation fait partie des chantiers à venir. En effet, les étudiants ne sont pas toujours parfaitement informés lorsqu'ils font un choix d'étude. Il arrive que certains entament un cursus pour suivre un copain ou par injonction parentale. Il convient également de mieux informer les étudiants sur les débouchés et les prérequis. Je précise que ceci n'est en aucun cas un cheval de Troie pour introduire des mécanismes de sélection. Une telle affirmation relèverait du procès d'intention.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreux établissements proposent déjà des outils diagnostiques et des tests de prérequis, c'est notamment le cas de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de l'Université de Namur (UNamur). Ces différents outils sont déjà présents et aident à mieux orienter l'étudiant, mais aussi à lutter contre l'échec en décelant d'éventuelles lacunes et en proposant à l'étudiant des aides à la réussite.

Ces outils permettent de lutter contre l'allongement des études qui contribuent à précariser nos étudiants. Ils ne sont toutefois qu'un aspect dans l'accompagnement de l'étudiant. Le développement des aides à la réussite est crucial pour mieux accompagner le jeune dans sa transition vers l'enseignement supérieur. Nous avons décidé d'allouer un budget structurel de 6 millions d'euros pour

renforcer l'aide à la réussite. À ce titre, de nombreux projets sont déjà développés par les établissements d'enseignement supérieur et le seront encore davantage dans les années à venir.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB)**. – Madame la Ministre, je suis rassurée en vous entendant réaffirmer que vous ne souhaitez pas élargir les examens d'entrée. Nous continuerons à rester vigilants sur cette question. Je ne vous rejoins toutefois pas sur le constat selon lequel l'instauration de tests non contraignants n'est pas un cheval de Troie vers une plus grande sélection à l'entrée. Je ne vous fais pas un procès d'intention. Je ne dis pas qu'en organisant ce genre de test, vous souhaitez instaurer plus tard des examens d'entrée. Je m'en tiens aux faits. Là où ces tests ont été instaurés, ils sont par la suite devenus des examens d'entrée contraignants qui ont exclu de facto de nombreux étudiants de ces études. C'est contre cela qu'il convient de se prémunir. C'est cela que nous voulons souligner aujourd'hui. Vous avez fourni toute une série de données relatives au refinancement de l'enseignement supérieur. Puisqu'il s'agit du sujet de ma question suivante, j'y réagirai dans ma prochaine réplique.

**1.47 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «L'étudiant francophone est l'un des moins financés de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)»**

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB)**. – Une étude de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) montre que le financement par étudiant a diminué de 18 % entre 2000 et 2017 en Communauté française. C'est énorme! La Communauté française se situe aujourd'hui bien en dessous de la moyenne des autres pays industrialisés de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne le financement des étudiants. Derrière ce chiffre se cache la réalité du terrain: le manque de places dans les amphithéâtres, le coût trop élevé des études, des supports de cours et des kots et une réduction de l'encadrement des étudiants, et donc une baisse de la réussite.

Le recteur honoraire de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, Jean-Paul Lambert, est l'un des auteurs de l'étude. Sa conclusion est sans ambiguïté: «la dégradation continue des conditions d'encadrement a sérieusement mis à mal la capacité des établissements d'enseignement supérieur à assurer leur mission d'ascenseur social». Il plaide

pour un refinancement structurel de l'enseignement supérieur et craint, si aucune mesure ambitieuse en ce sens n'est prise, soit une augmentation du minerval, soit l'instauration d'examens de sélection à l'entrée des études.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude de l'IWEPS? Quelles sont les mesures de refinancement de l'enseignement supérieur prévues par votre gouvernement? Sont-elles suffisantes pour combler le sous-financement structurel de notre enseignement supérieur depuis plus de vingt ans?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance de l'étude de l'IWEPS à laquelle a pris part le recteur honoraire de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, Jean-Paul Lambert. Mon cabinet rencontrera d'ailleurs ce dernier sous peu afin de discuter avec lui de ses conclusions et d'obtenir quelques précisions quant à sa méthode de travail.

L'étude de l'IWEPS souligne la baisse continue du financement par étudiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2000 et 2017. Il en résulte que le taux d'encadrement des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017 était l'un des plus faibles de l'OCDE, le plaçant au niveau de pays tels que la Colombie ou la Turquie.

L'année 2017 a précédé mon mandat de ministre. Depuis lors, j'ai lancé une trajectoire de refinancement de l'enseignement supérieur en prévoyant d'injecter, de manière structurelle, cinquante millions d'euros pour l'enseignement et la recherche scientifique au cours de la législature, dans le contexte budgétaire que nous connaissons. Il s'agit d'un effort considérable, qui correspond approximativement à 4 % du budget de l'enseignement supérieur, sans prendre en compte l'inflation. À ce jour, vingt millions d'euros ont déjà été mis à la disposition des établissements d'enseignement supérieur de manière structurelle, dont huit millions d'euros pour la recherche afin de renforcer les fonds spéciaux de la recherche et de soutenir la création des cellules «Europe».

Les douze millions d'euros dédiés à l'enseignement ont été répartis de la manière suivante: six millions pour le soutien d'aide à la réussite, orientés prioritairement pour les étudiants du bloc 1, et six millions d'euros pour le refinancement des dotations globales des établissements. Tous ces moyens ont pour vocation de combler peu à peu le sous-financement structurel de l'enseignement supérieur, démontré par l'IWEPS. Le gouvernement s'engage dans cette démarche, avec un refinancement à hauteur de cinquante millions d'euros.

Comme les acteurs, je suis convaincue que ce

montant ne sera pas suffisant pour combler tous les déficits hérités du passé, compte tenu de la croissance continue, et encore vérifiée cette année sans doute, de la population étudiante dans l'enseignement supérieur. Le gouvernement devra discuter des efforts supplémentaires à faire pour atteindre son objectif d'améliorer le financement moyen par étudiant et éviter de dégrader encore le taux d'encadrement dans l'enseignement supérieur francophone.

**Mme Anouk Vandevorde (PTB)**. – Madame la Ministre, vous êtes consciente du fait que les efforts fournis par le gouvernement sont insuffisants. Il faudra discuter des efforts supplémentaires pouvant être fournis; le groupe PTB vous rejoint à ce sujet. Votre réponse ne me rassure pas, car tous les acteurs du secteur demandent de l'ambition. Un premier pas est effectué dans le bon sens, mais ce n'est pas suffisant, car il en faut cent. Rien que pour les universités, les recteurs estiment qu'un montant de cinquante millions d'euros par an est nécessaire, pour les deux législatures à venir. Cela représente 250 millions d'euros d'ici la fin de la présente législature et 250 millions supplémentaires jusqu'en 2029. Face à cette demande, les cinquante millions d'euros dégagés pour la législature actuelle sont évidemment insuffisants. Un tel montant ne prend même pas en compte les besoins des hautes écoles.

La situation m'inquiète. Face au manque de financement et à la diminution du taux d'encadrement, il existe deux possibilités: soit le gouvernement réinvestit à hauteur des besoins, et j'espère que des mesures ambitieuses en ce sens seront prises, soit, comme le prédit le recteur de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, le coût des études augmentera ou une sélection à l'entrée sera nécessaire. Vous ne voulez pas de cette sélection. Il est donc essentiel de refinancer l'enseignement. J'espère que nous poursuivrons ce débat.

**1.48 Question de Mme Anouk Vandevorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Le centre hospitalier régional (CHR) de la Citadelle propose de payer le minerval d'étudiants en infirmerie»**

**Mme Anouk Vandevorde (PTB)**. – Depuis cette année académique, le centre hospitalier régional (CHR) de la Citadelle offre de payer le minerval des étudiants en quatrième année d'études d'infirmerie, en leur proposant aussi une période de formation rémunérée de quarante jours. L'objectif de cette mesure est de rendre ces études plus accessibles et de revaloriser la profession.

Déjà avant la crise sanitaire, les blouses blanches se mobilisaient contre des conditions de travail toujours plus difficiles – manque de personnel, diminutions des primes, salaire trop bas, etc. La crise de la Covid-19 a rappelé avec force l'importance d'un système de soins de qualité, accessible, avec du personnel en suffisance et de bonnes qualités de travail.

Madame la Ministre, les conditions de travail dans le secteur de la santé ne relèvent certes pas de vos compétences, mais vous avez un rôle à jouer dans l'attractivité des métiers en infirmerie, qui sont gravement en pénurie. Quelles mesures sont prises en ce sens par votre gouvernement?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La rémunération de la quatrième année d'études d'infirmier a déjà fait l'objet de discussions entre les cabinets des différents ministres de la Santé et de l'Enseignement. Elle est en cours de réflexion au niveau du cabinet du ministre fédéral de la Santé. En effet, s'agissant de la rémunération de professionnels de la santé, cette question ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Du côté de l'enseignement, la commission paramédicale de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'est penchée sur l'opportunité de la rémunération du stage et l'avis des directions n'était pas favorable. Les directions craignent qu'en rémunérant les étudiants de quatrième année, ceux-ci perdent leur position d'apprenants et soient plutôt considérés comme des salariés. Or, le stagiaire n'est pas un membre du personnel et a droit à l'erreur et à un encadrement pédagogique. Il n'est donc censé ni remplacer le personnel ni effectuer les mêmes tâches. La rémunération pourrait prêter à confusion à cet égard et entraîner un risque de concurrence pour les travailleurs en place.

**Mme Anouk Vandevoorde (PTB)**. – Je suis contente d'apprendre que l'expérience qui est faite en ce moment par le CHR de la Citadelle fait l'objet de discussions entre les différents ministres. Cela met le doigt sur une problématique très concrète et a le mérite d'apporter une solution à son échelle. Il est bien que le fait d'élargir et de généraliser cette pratique fasse l'objet de discussions.

Madame la Ministre, vous devez, avec plus d'ambition, prendre la question de la revalorisation des études d'infirmier en main. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur et des hôpitaux universitaires, vous avez votre responsabilité. Quand les inscriptions continuent à baisser dans cette filière, alors que les besoins sont énormes, et qu'il manque de diplômés par rapport aux places que ce secteur offre, il y a vraiment une carte à jouer.

Cela m'inquiète de savoir que l'ARES, malgré

les nombreuses demandes et études sur le sujet, refuse d'envisager de rémunérer les stagiaires. La justification qu'elle présente est d'autant plus étonnante qu'elle pointe un problème déjà présent. En effet, tous les étudiants en infirmerie pourront vous dire qu'ils sont en train de combler le personnel manquant et font leur travail. La justification de l'ARES me paraît dès lors à côté de la plaque et loin de la réalité du terrain.

**1.49 Question de M. Olivier Maroy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Multiplication des cursus et cours en anglais dans l'enseignement supérieur francophone»**

**M. Olivier Maroy (MR)**. – L'apprentissage des langues en Belgique francophone me tient particulièrement à cœur. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, il y a quelques mois, d'interroger au Parlement wallon le ministre-président wallon, M. Elio Di Rupo, et la ministre wallonne de la Formation, Mme Christine Morreale au sujet du Plan «Langues» mis en œuvre en Wallonie. Le 28 mai dernier, j'apprenais que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a octroyé sept nouvelles dérogations à la haute école ICHEC-ECAM-ISFSC pour différentes formations et différents masters qui pourront donc être organisés majoritairement ou exclusivement en langue anglaise. La place de l'anglais dans l'enseignement supérieur semble donc continuer à s'étendre avec 110 dérogations en matière de langue d'enseignement octroyées par l'ARES depuis sa création en 2014.

Pour rappel, l'article 75 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») définit précisément les conditions permettant de dispenser des cours dans une autre langue que le français. Ces cours ne peuvent pas représenter plus de 25 % des crédits pour les bacheliers et plus de 50 % des crédits pour les masters. Les dérogations sont toutefois possibles, pour les masters et plus récemment aussi pour les bacheliers, à condition que l'établissement démontre le caractère international des formations concernées. Le premier bachelier qui se déroule à 100 % en anglais en Fédération Wallonie-Bruxelles est d'ailleurs né durant l'année académique 2020-2021 à l'Université Saint-Louis de Bruxelles.

Concrètement, l'établissement qui souhaite organiser un bachelier ou master en langue étrangère doit envoyer à l'ARES un courrier justifiant sa demande. La dérogation est ensuite accordée par le

gouvernement sur la base de la proposition de l'ARES. La procédure de demande de dérogation serait relativement souple et il n'y aurait donc pas trop de difficulté pour un établissement à organiser des cursus en anglais.

N'oublions pas que les langues sont un passeport pour l'emploi en Belgique. Si l'importance du néerlandais dans notre pays bilingue n'est plus à prouver, l'anglais est devenu indispensable pour trouver un emploi dans certaines fonctions internationales ou européennes, particulièrement à Bruxelles, ville cosmopolite. Les Belges francophones ne peuvent pas rater cette occasion qu'ils ont d'avoir une capitale internationale et européenne comme Bruxelles, avec tous les emplois que cela représente.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur cette évolution? Estimez-vous qu'il faille promouvoir et encourager ces cursus en anglais auprès des Belges francophones? Il me revient que pour le nouveau bachelier en anglais à Saint-Louis, un peu moins de 40 % des étudiants soient belges, francophones ou néerlandophones.

Certains craignent que l'augmentation des cours donnés en anglais puisse constituer une difficulté pour les étudiants belges francophones. Qu'en pensez-vous? D'autres voix dénoncent aussi cette «anglicisation» face au français. Nos universités ne seraient pas capables de concurrencer les universités anglaises ou néerlandaises et devraient plutôt miser sur le français qui a encore un rayonnement international selon certains. Quelle est votre opinion à ce sujet?

Par ailleurs, la Commission européenne a adopté son nouveau programme «Erasmus+» pour 2021-2027 et les moyens pour ces échanges internationaux vont doubler. Quelles sont les actions de promotion qui seront entreprises pour promouvoir le programme?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous, je me réjouis du développement de l'offre de cours en langues étrangères. Il me semble inutile de rappeler l'importance de la maîtrise des langues étrangères pour assurer une bonne insertion dans le marché de l'emploi. Les langues sont un passeport pour l'emploi en Belgique, mais elles sont aussi un outil très important qui sert l'ouverture au monde. Au cours de ces dernières années, le succès des filières bilingues, des filières trilingues ou des programmes entièrement dispensés dans une langue étrangère ne se dément pas et la promotion des programmes est assurée par les établissements eux-mêmes.

Concernant la promotion du programme Erasmus, voici quelques exemples d'outils de promotion qui ont été développés au cours de ces derniers mois par l'AEF Europe (Agence francophone pour

l'éducation et la formation tout au long de la vie): les webinaires de présentation du programme par secteurs (enseignement scolaire, enseignement et formation professionnelle, enseignement supérieur, éducation des adultes, sessions de questions/réponses), soit six webinaires enregistrés et cinq sessions de questions-réponses; les webinaires pour la promotion des actions centralisées du programme (programme Mundus, programme Jean Monnet), avec des représentants de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA); les sessions d'information en ligne sur les nouvelles actions spécifiques du programme (accréditations, partenariats simplifiés); le Café Erasmus+, tous les mardis depuis février 2021, avec des témoignages de porteurs de projets.

Pour les mois à venir, voici quelques exemples de ce qui est prévu: les séances d'information et de découverte, avec des témoignages pour des secteurs spécifiques comme l'enseignement de promotion sociale et l'éducation des adultes; les événements, discussions et échanges pour des porteurs de projets Innovis Erasmus+, intéressés par le programme sur les priorités Erasmus+, à savoir inclusion, numérisation, compétences vertes, un mardi par mois sous forme de café virtuel; le Café Erasmus+, à savoir des témoignages concrets d'expériences Erasmus+; enfin, la remise du Prix européen de l'enseignement innovant, le *European teaching award*. De plus, un nouveau site verra le jour l'année prochaine. Il sera plus intuitif et mettra à disposition du grand public et des bénéficiaires, de nouveaux outils. Des campagnes médias sont aussi envisagées, avec des ambassadeurs et des influenceurs. Enfin, l'Agence AEF Europe prévoit aussi d'organiser des actions massives de communication à l'occasion des 35 ans du programme.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – La Fédération Wallonie-Bruxelles, loin de se racapoter sur elle-même, offre des ailes à ces jeunes. C'est très important dans un si petit pays petit, petit, mais néanmoins vigoureux! Les langues sont un passeport pour l'emploi. Je me réjouis de ces exceptions et de ces dérogations qui sont accordées.

Ma fille a fait une partie de ses études supérieures en anglais et, aujourd'hui, elle n'a eu aucun problème pour trouver de l'emploi. C'est un système à promouvoir! Une seule chose m'inquiète un petit peu, c'est le choix du néerlandais comme seconde langue. Ce n'est pas directement de votre compétence puisque cela concerne le secondaire. Il continue sa chute en tant que deuxième langue dans l'enseignement secondaire en Wallonie. En 2009, l'anglais et le néerlandais étaient au coude à coude: 49 % pour l'anglais, 49 % pour le néerlandais. Aujourd'hui, 64 % des élèves de première année secondaire en Wallonie choisissent l'anglais, 34 % seulement le néerlandais et 2 % l'allemand. De moitié à moitié, nous sommes donc passés aujourd'hui à un ratio de deux tiers et un tiers. N'oublions quand même pas que nous vivons en

Belgique jusqu'à preuve du contraire! Il faut peut-être commencer par comprendre celui qui habite de l'autre côté de la frontière linguistique, sans oublier que, dans beaucoup de sociétés, même si l'anglais a tendance à s'imposer, le néerlandais est évidemment utile.

Je sais que vous êtes aussi très attentive à ces passerelles entre les différentes universités. Aujourd'hui, après le «*Walen buiten*», on n'a plus le même discours et c'est tant mieux!

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Alda Greoli, intitulée «Réflexion relative aux rythmes des apprentissages dans l'enseignement supérieur», de M. René Collin, intitulée «Nouvelles orientations du Fonds des sports», de Mme Diana Nikolic, intitulée «Avenir du Country Hall de Liège», de M. François Bellot, intitulée «Accès aux organisations de jeunesse», de M. Mourad Sahli, intitulée «Mise en œuvre des

plans d'actions et de prévention relatifs à l'aide à la jeunesse», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Futur de l'antenne d'Arlon du Service droit des jeunes (SDJ) Namur/Luxembourg», de M. Hervé Cornillie, intitulées «Gamification dans l'enseignement supérieur», «Tentatives de réduction de la concurrence entre nos universités et coopération entre ces dernières» et «Évolution des conditions de travail des médecins assistants candidats spécialistes», de M. Manu Disabato, intitulée «Fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et Saint-Louis-Bruxelles», et de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «Financement de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

La question orale de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Dispositif RÉINSERT après les restrictions liées à la crise sanitaire», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h40.*